

PARAGON ID



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2017/18 clos le 30 juin 2018

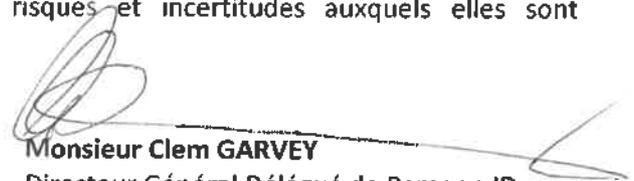
DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Personne responsable

Monsieur Clem GARVEY, Directeur Général Délégué de Paragon ID

Attestation du responsable du Rapport financier annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation du Groupe, et que le rapport de gestion joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.»



Monsieur Clem GARVEY
Directeur Général Délégué de Paragon ID

Paragon ID

Société Anonyme au Capital de 58 286 795 €

Siège Social : 1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS

413 967 159 RCS Cannes

**RAPPORT DE GESTION, DE GESTION DU GROUPE ET DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire conformément aux dispositions statutaires et légales, afin de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018.

PARTIE I - RAPPORT de GESTION

1. RAPPORT ANNUEL

1.1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

1.1.1. L'ACTIVITE COMMERCIALE

Le chiffre d'affaires annuel consolidé 2018 du groupe PID s'élève à 100,9 M€ sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2018, en progression de 13% par rapport à l'exercice de 18 mois clos au 30 juin 2017.

Cette croissance est essentiellement le fruit des changements de périmètre ayant eu lieu sur la fin de l'exercice précédent.

Par activité,

Pour le marché de la Division **People ID** (Identification de la personne), cette division regroupe à la fois les activités de Passeports, de Permis de Conduire ainsi que les activités de transport.

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 69,5 Millions d'€ soit environ 69% de l'activité du groupe.

Passeport – Le chiffre d'affaires Passeport s'élève à 10,3 M€.

L'activité passeport a été soutenu en début d'année aux Etats-Unis et en Europe. Ceci est le résultat d'une bonne tenue des volumes sur nos clients historiques. Nous avons connu un ralentissement aux États-Unis sur la deuxième partie de l'année lié à une baisse cyclique et attendue dans les commandes de notre client principal. Notre activité commerciale est forte et les appels d'offres nombreux dans cette activité doivent nous permettre d'augmenter notre pénétration du marché en 2018/19.

Dans le domaine du Passeport, la réorganisation industrielle est terminée. En Europe notamment, l'usine de Roumanie (Bucarest-Otopeni) permet à la société de proposer, à partir de l'UE, un outil de production répondant à la fois aux contraintes d'efficacité économique et aux contraintes de sécurité. En conséquence, nous avons pu arrêter totalement notre production en Chine, et ainsi réduire nos coûts de transport d'une manière significative.

Au cours de l'exercice, l'entreprise a :

- poursuivi le développement de son offre aux produits Polycarbonate; Paragon ID entend disposer à terme d'une offre complète d' « Inlays » et de « e.Covers », couvrant tout type de matériel et de substrats (papier, teslin, polycarbonate, ..) utilisé dans le domaine ;

- développé de nouvelles approches industrielles pour ce produit, afin de le rendre plus compétitif et d'améliorer sa rentabilité

Permis de Conduire – Le chiffre d'affaire des Permis de conduire s'élève à 1,4 M€.

Le chiffre d'affaire des Permis de conduire, intégralement issu des Etats-Unis, a connu une progression. La technologie sans-contact est particulièrement bien adaptée pour les « Electronic Driving Licences » (EDL's) dans les états frontaliers, permettant, entre autres, aux travailleurs frontaliers de les utiliser comme document de passage aux frontières. Le permis de conduire devient ainsi une pièce d'identité. Notre partenariat sur cette offre avec Idemia se renforce continuellement.

Avec le développement de son offre d'Inlays Polycarbonate, Paragon ID entend accélérer son développement sur les segments des permis de conduire et des Cartes d'Identité.

Cartes duales et Applications Mobiles - La ligne de produits Cartes duales (combinaison contact et sans-contact) a réalisé un chiffre d'affaires de 3,6 M€.

La ligne de produits Cartes duales (combinaison contact et sans-contact), qui est un produit historique de Paragon-ID, a réalisé un chiffre d'affaires en conformité avec les prévisions initiales. Sur ce segment, essentiellement concentré sur les transports publics européens, nous avons maintenu notre position en tant qu'un des leaders dans ce marché. Après avoir renouvelé nos principaux contrats, notamment celui des cartes « Navigo » avec la RATP et la SNCF, et après avoir maintenu notre position en tant que fournisseur privilégié dans la plupart des agglomérations françaises, notre savoir-faire dans la technologie « Calypso » nous permet de croître dans certains autres pays européens. Nous avons bien avancé dans le processus d'externalisation de la production de ce type de carte.

La compétence de Paragon ID en matière de software sécurisé embarqué (OS) permet, depuis de nombreuses années, de faire évoluer l'offre en direction des applications mobiles NFC. Il est établi aujourd'hui que les autorités de transport proposent et proposeront, en particulier aux voyageurs occasionnels, la possibilité d'utiliser leur smartphone pour payer leurs déplacements en transport en commun. La dernière annonce de la RATP sur ce sujet est une très bonne nouvelle pour Paragon ID. Paragon ID a développé une offre (de type HCE) permettant ainsi d'embarquer dans un contexte sécurisé (Secure Element) une ou plusieurs applications de transport facilement personnalisable. Cette compétence a été récompensée à Nice, puis à Toulouse et nous sommes en bonne position pour travailler avec d'autres grandes métropoles.

Cartes sans-contact – Le chiffre d'affaires des Cartes sans-contact s'élève à 8,8 M€.

En Europe nous avons souffert d'une compétition renforcée en raison de la croissance limitée du marché cette année. Ceci ne nous a pas empêchés de gagner les volumes les plus importants des cartes londoniennes « Oyster » dont les livraisons seront sur le prochain exercice fiscal. Aux Etats-Unis la situation a été particulièrement favorable avec de très bons volumes gagnés dans la deuxième partie de l'année. Nous avons également pu remporter l'appel d'offre pour la fourniture et la personnalisation des cartes de la ville de Washington. Ce contrat aura un impact sur la deuxième partie de l'exercice en cours. Nous avons, également, terminé le processus d'externalisation de la fabrication de ce produit et regagnons ainsi des points de marge, nous autorisant à redevenir très actifs commercialement sur ce segment.

Tickets sans-contact - Le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 14,4 M€.

Dans le monde entier, la technologie RFID s'impose dans les transports publics, qu'elle soit embarquée dans un ticket, une carte ou une application mobile. Dans la plupart des grandes agglomérations du monde, on anticipe un remplacement progressif du cash et des moyens magnétiques par des moyens RFID. Dans cette migration, le ticket RFID prend une place essentielle. Cette offre complète celle des cartes RFID et sera, elle-même, complétée par les applications mobiles sur téléphone. Dans cette activité, Paragon ID continue à être présent sur tous les continents directement ou avec l'aide d'un réseau d'agents qui s'est étoffé durant l'année écoulée.

Tickets magnétique et Parking – le chiffre d'affaires s'établit à 23,9 M€ sur l'exercice 2018.

Ce marché historique pour Paragon reste important, en particulier sur des capitales mondiales comme Paris et New-York, ainsi que pour l'ensemble des compagnies ferroviaires au Royaume Uni. La bascule de ces marchés vers de nouvelles technologies exige des investissements très importants et dans la durée. Entretemps, nous allons continuer à bénéficier des fruits de notre part de marché.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons pu renforcer notre présence dans ce marché traditionnel et avons renouvelé pour une durée de 6 ans notre marché avec la RATP, de même nous avons gagné les plus grands volumes à New-York à partir de janvier 2019. Notre position sur le marché du parking est forte au Royaume Uni et nous comptons intensifier notre présence aux USA. Le marché nord-américain se caractérise par des demandes de grands volumes de tickets, contrairement à l'Europe où la demande est fragmentée. Notre présence industrielle avec notre site de Burlington affirme notre volonté stratégique aux USA.

Personnalisation – Le chiffre d'affaires s'élève à 6,9 M€ sur l'exercice 2018.

Au Royaume Uni, l'acquisition de la Société Burall Infosmart réalisée en juin 2017, nous a permis de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 1 M€, au cours de cet exercice fiscal, dans l'activité de personnalisation. Cette acquisition nous a apporté un avantage stratégique pour le groupe en obtenant ainsi des accréditations ITSO essentielles à notre développement sur le marché de la personnalisation, dans les marchés de transport en Grande Bretagne. Cette offre est complémentaire à l'ensemble de notre offre produits dans le contrôle d'accès et nous permet d'augmenter notre valeur ajoutée dans ce secteur.

Cette acquisition a contribué à nous permettre de gagner le marché de la personnalisation des cartes de Washington. Ainsi, nous allons investir dans notre site de Burlington pour renforcer notre capacité et crédibilité dans ce marché de service. Nous profitons de notre présence chez tous les principaux opérateurs de transport pour offrir une large gamme de services, qui va du codage et personnalisation des tickets ou cartes jusqu'à leur distribution aux utilisateurs. Nous complétons notre offre par l'envoi de SMS et d'e-mails. Paragon ID devient aussi le partenaire privilégié des sociétés de transport dans leur communication vers leurs clients.

Pour le marché de la Division **Product ID** (Identification des produits), cette division regroupe les activités de traçabilité des produits, de protection des marques et de gaming.

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 31,4 Millions d'€ soit environ 31% de l'activité du groupe.

Etiquettes- Le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 22,1 M€.

Cette activité du groupe est principalement située en France. Nous comptons une base de plus de 800 clients industriels et logisticiens, ce qui nous apporte un socle solide d'activité sans risque. Ceci apporte une bonne prévisibilité de notre chiffre d'affaire dans ce domaine. Historiquement, nos ventes d'étiquettes croissent et décroissent avec l'évolution de l'activité industrielle française. Au cours de l'exercice écoulé, cette évolution a été positive, ce qui a eu un impact positif sur notre activité.

Notre large base de clients industriels nous apporte une opportunité importante pour les accompagner dans l'adoption de nouvelles technologies pour faire face à l'évolution de leurs besoins, dans cette période de changement continu où nos offres RFID et des services associés trouvent leur juste place dans le processus industriels.

Tags Rfid – Cette ligne de produit a généré sur l'exercice 2018 un chiffre d'affaires de 5,6 M€.

Tous les jours, nous rencontrons de nouvelles applications demandant l'introduction de Tags RFID sur le marché. Que ce soit pour la traçabilité de bouteilles de vin, de poches de sang ou de médicaments, de produits textiles dans le luxe, de pièces détachées automobiles... Notre stratégie est d'être le partenaire de choix pour les développeurs de logiciels qui introduisent ces solutions sur le marché. Notre expertise technologique et industrielle leur permet la mise au point de la solution entière.

Durant l'exercice, nous avons renforcé nos relations avec notre principal partenaire dans le segment du médical, qui est un des segments sur lequel nous observons les applications les plus intéressantes. Notre base de clients dans l'industrie et la logistique est, également, un socle pour accroître notre développement. Par exemple, nous avons développé une gamme spécialement dédiée au secteur automobile dans lequel les étiquettes RFID connaissent une forte croissance, grâce à l'établissement d'une nouvelle norme « Gallia ».

Services Produits & Marketing – Le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 3,7 M€.

Nos clients industriels ou logisticiens sont demandeurs de services permettant la simplification ou l'externalisation de tâches d'impression et d'automatisation. Paragon ID a lancé un nouveau produit, le « S-printbox », qui permet aux chaînes de distribution une gestion simple et rapide de l'étiquetage des produits, sur place, c'est-à-dire, en magasin lors de soldes ou campagnes promotionnelles ou en entrepôts pour expédier les livraisons.

1.1.2. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

L'année fiscale 2017 avait été marquée par la mise en œuvre d'un plan complet de réorganisation des activités industrielles de la division suivant la finalisation du rapprochement entre ASK et Paragon Identification. Ce plan a été mis en place durant l'année conduisant à fermer trois sites de production durant l'exercice et à se réorganiser de la sorte:

- fermeture de la production de Mouans-Sartoux et de notre site en Chine ;
- fermeture du site de Boston au Royaume-Uni et renforcement du site historique de Hull ;
- transfert de la production des antennes et des opérations de « pick & place » sur le site d'Argent-sur-Sauldre ;
- mise en place de la production des passeports français sur le site d'Argent ;
- développement des capacités de production de passeports de notre site de Bucarest et renforcement des équipes de management locales ;
- externalisation à 100% de la production des cartes duales et sans contact.

Parallèlement, le groupe renforce ses capacités de Recherche et Développement et de Supply Chain à Mouans-Sartoux créant ainsi un pôle d'excellence dans ces domaines qui bénéficie à l'ensemble du groupe.

Aux Etats-Unis, le programme de modernisation des équipements est en cours afin de réduire les coûts fixes et de rationaliser la production.

1.1.3. L'ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'évènement principal dans l'activité recherche et développement a été la préparation de l'acquisition de la société irlandaise Amatech finalisée durant le mois d'octobre 2018. Cette dernière possède un ensemble de brevets très important, permettant d'offrir au marché bancaire des cartes de paiement sans contact en métal. Les cartes de paiement métalliques sont prisées, en particulier aux Etats-Unis, pour des cartes très haut de gamme. Avec le développement du paiement sans-contact il est impératif de pouvoir offrir aux porteurs de ces cartes une solution sans-contact, ce qui sera possible avec le savoir-faire de la société Amatech dans le Groupe Paragon maintenant.

Durant l'année, nous avons également sollicité tout le savoir-faire des équipes R & D afin de :

- réindustrialiser les cartes sans-contacts avec l'introduction d'une nouvelle « puce » ;
- lancer un programme important de ré-industrialisation du produit passeport afin de le rendre plus compétitif ;
- développer un nouveau ticket sans-contact prenant en compte des contraintes de longévité plus importantes et de coût plus faible qu'une carte ;
- continuer nos développements sur le polycarbonate ;
- continuer nos recherches pour une mise au point industrielle de nos brevets concernant le CVV dynamique.

1.1.4. LES SUCCURSALES

Néant

1.1.5. ACQUISITION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

Néant

1.2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX INDIVIDUELS DE PARAGON ID SA

Les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe), ont été établis selon les mêmes règles et méthodes comptables que l'exercice précédent à l'exception du changement suivant : en accord avec le règlement ANC 2015-05 obligatoire aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2017, le résultat de change d'opérations commerciales en devises qui s'établit à 109 milliers d'euros pour la clôture 30 juin 2018 est enregistré au sein du résultat d'exploitation alors que le résultat de change réservé aux opérations ayant un caractère financier est enregistré au niveau du résultat financier.

Pour rappel, le résultat financier lié aux opérations commerciales en devise n'a pas fait l'objet d'un reclassement dans les comptes au 30 juin 2017 étant donné l'application du règlement à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017. Le montant qui aurait dû être reclassé si le règlement 2015-05 avait été appliqué dès 2016 s'élève à 48 milliers d'euros.

Le résultat dégagé par notre Société au cours de cet exercice est une perte de (5 142) K€ contre une perte de (11 996) K€ au titre de l'exercice précédent (18 mois clos au 30 juin 2017).

- Le chiffre d'affaires s'établit à 27 677 K€ contre 47 005 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Le total des produits d'exploitation s'établit à 28 736 K€ contre 52 207 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Le total des charges d'exploitation s'établit à (32 754 K€) contre (62 521 K€) au titre de l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation est une perte de (4 017 K€) comparé à (10 313 K€) au titre de l'exercice précédent, incluant :
 - o Des salaires et traitements pour (3 143 K€) contre (5 870 K€) au titre de l'exercice précédent ;
 - o Des charges sociales pour (1 270 K€) contre (2 425 K€) au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier est une charge de (1 492 K€) contre un produit de 1 254 K€ au titre de l'exercice précédent, conséquence directe d'une reprise de provision de 2 500 K€ sur les titres de participation de la filiale ASK IntTag lors de l'exercice précédent. Cette année, il est constitué majoritairement des intérêts sur les obligations convertibles de Grenadier Holdings Ltd conformément au traité d'apport signé entre les deux compagnies en avril 2017.
- Le résultat exceptionnel est une charge de (320 K€) contre (3 215 K€) au titre de l'exercice précédent, Il s'explique essentiellement par une dotation complémentaire de 395 K€ au titre du plan de restructuration.

En application des dispositions de [l'article 243 bis du Code général des impôts](#), nous vous précisons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Enfin, conformément aux dispositions de [l'article 223 quater du Code général des impôts](#), nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code précité.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport sur ces comptes sociaux. A l'issue de celui-ci, nous vous demandons de bien vouloir approuver lesdits comptes clos au 30 juin 2018.

1.3. AFFECTATION DU RESULTAT INDIVIDUEL DE PARAGON ID SA

Conformément à la loi et à nos statuts, il est demandé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018, soit une perte de (5 141 876 €), en totalité au débit du compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur passera ainsi de (29 864 106 €) à (35 005 982 €).

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'établiraient à 83 361 540 €.

1.4. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint en **Annexe A**, conformément aux dispositions de [l'article R 225-102 du Code de commerce](#), le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

1.5. MONTANT DES PRETS A MOINS DE DEUX ANS CONSENTIS A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES LE JUSTIFIANT

Néant.

1.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS « FOURNISSEURS » ET « CLIENTS »

En application des articles [L.441-6-1 al.1](#) et [D.441-4 du Code de commerce](#), nous vous présentons ci-après la décomposition, à la date du 30 juin 2018 :

- Pour les fournisseurs, du nombre et du montant total des factures reçues non réglées, ventilées par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- Pour les clients, du nombre et du montant total des factures émises non réglées, ventilées par tranche de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

<i>en milliers d'euros</i>	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	341					360	63					29
Montant total des factures concernées TTC	3 791	1 460	1 057	175	842	3 534	1 350	324	268	90	512	1 195
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	13%	5%	4%	1%	3%	12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							4%	1%	1%	0%	2%	4%
(B) factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	208						288					
Montant total des factures exclues TTC	2 417						7 000					
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais de paiement contractuels						délais de paiement contractuels					

Exercice 2016-2017 : Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

<i>en milliers d'euros</i>	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	309					458	40					28
Montant total des factures concernées TTC	2 817	1 223	531	392	928	3 073	943	341	1	13	40	395
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	6%	2%	1%	1%	1%	6%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							2%	1%	0%	0%	0%	1%
(B) factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	220						256					
Montant total des factures exclues TTC	3 819						6 856					
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais de paiement contractuels						délais de paiement contractuels					

1.7. L'ACTIVITE DES FILIALES

Conformément à l'article [L.233-6 du Code de commerce](#), nous vous rendons compte de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des prises de contrôle intervenues sur l'exercice.

1.7.1. ACTIVITE DES FILIALES EXISTANTES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE :

- ASK IntTag (USA)

La société est une filiale à 99% de Paragon ID SA. Elle est établie à Burlington, dans l'Etat du Vermont (Etats Unis). Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie de Paragon ID SA afin de fabriquer les produits qu'elle distribue aux clients américains et canadiens. Elle produit notamment le passeport américain pour le *Government Printing Office (GPO)* ainsi que les permis de conduire (*Driving License*) de certains états américains.

Sur l'exercice écoulé, la filiale a dégagé un profit de 23 K€ pour un chiffre d'affaires de 8 455 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompanies).

L'activité de la filiale a souffert de la baisse de volumes du passeport américain consécutive à l'arrivée en fin de vie de sa version actuelle. Elle a cependant bénéficié de volumes de cartes stables et de permis de conduire en légère progression, en développant de nouvelles opportunités sur ces produits qui devraient permettre de protéger la filiale d'une baisse potentielle de volumes des passeports.

- ASK ASIA HK Limited (HONG KONG)

ASK ASIA HK Ltd est une holding qui a pour seule activité la détention des titres de participation d'ASK Smart. Elle n'a reçu aucun dividende de ASK SMART et n'en a versé aucun à Paragon ID SA sur l'exercice écoulé.

- ASK SMART Technology Co.Ltd (CHINE)

La société est une filiale à 100% d'ASK Asia HK Ltd. La société a arrêté son activité de centre de production déporté de passeports pour Paragon ID SA durant l'exercice clos au 30 Juin 2018.

L'ensemble de la perte et du chiffre d'affaires de la filiale est classifié en activité abandonnée au sein des comptes consolidés : la filiale a dégagé une perte de (1 886) K€ pour un chiffre d'affaires de 572 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompanies).

- Paragon France SAS (France)

Paragon France SAS est une holding qui a pour seule activité la détention des titres de participation de Paragon Identification SAS. Elle a reçu 1 533 K€ de dividendes de Paragon Identification SAS sur l'exercice écoulé.

- Paragon Identification SAS (France)

La société est une filiale à 100% de Paragon France SAS. Elle est établie à Argent sur Sauldre (France). L'activité de la société est articulée autour des tickets magnétiques et RFID ainsi que des étiquettes et tags RFID. La société offre également des solutions et services tels que des solutions de personnalisation et d'encodage à ses clients.

Sur l'exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018 la filiale a dégagé un profit de 1 957 K€ pour un chiffre d'affaires de 61 290 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompagnies).

- Paragon Identification Srl (Roumanie)

La société est une filiale à 99,99% de Paragon Identification SAS. Elle est établie à Otopeni (Roumanie). La société a été créée au mois de Juillet 2016, comme centre de production déporté pour les tickets souples et étiquettes RFID ainsi que la production de passeports pour le compte des sociétés du groupe. La majeure partie du chiffre d'affaires de la société est un chiffre d'affaires intercompagnies.

Sur l'exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018, la filiale a dégagé un profit de 177 K€ pour un chiffre d'affaires de 13 270 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompagnies).

- Bemrose Booth Paragon Ltd (Royaume Uni)

La société est une filiale à 100% de Paragon Identification SAS. Elle est établie à Hull et Boston (Royaume Uni). L'activité de la société est principalement articulée autour de la production et distribution de tickets magnétiques et RFID pour les marchés des transports publics et des parkings.

Sur l'exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018, la filiale a dégagé une perte avant impôt de (102) K€ pour un chiffre d'affaires de 22 566 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompagnies).

- Burrall Infosmart Ltd (Royaume Uni)

La société est une filiale à 100% de Bemrose Booth Paragon Ltd. Elle est établie à Wisbiech (Royaume Uni) L'activité de la société est concentrée autour de capacités R&D et un fort potentiel de développement RFID au Royaume Uni grâce à des accréditations pour les marchés des transports publics.

Sur l'exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018, la filiale a dégagé un profit avant impôt de 31 K€ pour un chiffre d'affaires de 1 295 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompagnies).

- Magnadata USA Inc (USA)

La société est une filiale à 100% de Bemrose Booth Paragon Ltd. La société est une entité de distribution sur le marché nord-américain des produits RFID manufacturés par Bemrose Booth Paragon dans son unité de production à Hull et Boston.

Sur l'exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018, la filiale a dégagé un profit avant impôt de 14 K€ pour un chiffre d'affaires de 4 097 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompagnies).

- Paragon Identification Pty Ltd (Australie)

La société est une filiale à 100% de Bemrose Booth Paragon Ltd. La société est une entité de distribution sur le marché australien des produits RFID manufacturés par Bemrose Booth Paragon dans son unité de production à Hull et Boston.

Sur l'exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018, la filiale a dégagé une perte avant impôt de (9 K€) pour un chiffre d'affaires de 967 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompagnies).

1.7.2. PRISE DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

1.7.3. ACTIVITE DES FILIALES ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE :

Néant

1.8. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, notre société a établi des comptes consolidés avec l'ensemble de ses filiales.

Les chiffres indiqués ci-dessous le sont sur une base consolidée et établie en normes IFRS sur la base d'un exercice de 12 mois clos au 30 juin 2018 comparé à un exercice de 18 mois au 30 Juin 2017. De plus amples explications et informations sont données dans l'annexe aux comptes consolidés.

A l'issue de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires consolidé du groupe PID s'est établi à 100,9 M€, contre 89,4 M€ en 2017. L'évolution de l'activité est détaillée dans la partie 1 du présent rapport.

Le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents s'établit à 7,2 M€, contre 9,8 M€ en 2017. L'évolution est principalement due aux changements de périmètre de consolidation intervenus au cours de l'exercice précédent. En effet, le résultat de l'exercice précédent n'intègre que deux mois du résultat de l'ex-groupe ASK, qui est en cours de redressement grâce à de nombreuses actions de réorganisation mais demeure à perte sur l'exercice.

Les actions de redressement incluent :

- Le Plan de Sauvegarde de l'emploi lancé en Juin 2017 qui a conduit à la fermeture de l'usine de Mouans-Sartoux ;
- La fermeture de l'usine chinoise ;
- L'externalisation de la production des cartes duales ;
- La revue du process industriel de production des passeports.

Les charges non courantes se sont établies à 3,4 M€, contre 7,0 M€ en 2017. Celles-ci sont constituées principalement de coûts engagés pour les transferts de production (1,0 M€), de pertes liées à la fermeture de l'usine de Mouans-Sartoux et au fait d'avoir plusieurs sites actifs en parallèle (1,7 M€).

Après prise en compte de ces éléments non récurrents et des dotations nettes aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel s'établit à (2,1) M€ de perte lors de l'exercice 2018, contre 0,1 M€ de profit lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une charge de (1,8) M€, contre (0,7) M€ en 2017. Cette augmentation est en grande partie imputable à l'augmentation de la dette consolidée entre les deux exercices, principalement due aux obligations simples et convertibles attribuées par Paragon ID SA à Grenadier Holdings Plc, en ligne avec les termes de l'apport défini pour le rapprochement entre la division identification du groupe Paragon et ASK.

Le groupe a procédé à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés supplémentaires pour 0,6 M€, principalement liés à des déficits reportables dont Paragon ID SA serait en mesure de tirer bénéfice dans les trois exercices à venir.

Le résultat net après impôt des activités poursuivies s'établit à (2,9) M€ en 2018, contre (1,6) M€ en 2017. Il est à noter que les pertes de la filiale ASK Smart (2,1) M€ sont toutes classifiées en activités abandonnées au 30 Juin 2018.

Au 30 juin 2018, le groupe possède 28,7 M€ de capitaux propres, versus 33,4 M€ au 30 juin 2017 du fait de la perte de l'exercice.

La dette financière est passée de 46,2 M€ fin 2017 à 49,6 M€ fin 2018, essentiellement due aux emprunts octroyés par l'actionnaire principal pour soutenir la division. En effet, la dette vis-à-vis de Grenadier Holdings est passée de 22,8 M€ fin 2017 à 34,2 M€ fin 2018. Dans le même temps, la dette d'affacturage s'est réduite de 7.3 M€ sur l'exercice suite au transfert de l'affacturage vers un contrat d'affacturage sans recours.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Nous vous demandons conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés.

1.9. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 24 juillet 2018, les fonctions de directeur général de Monsieur Julien Zuccarelli ont pris fin de manière anticipée. Le conseil d'administration a désigné Monsieur John Rogers, président du conseil d'administration, en qualité de nouveau directeur général de la Société.

Pour épauler le président directeur général, le conseil d'administration a désigné, au cours de sa réunion du 24 juillet 2018, Monsieur Clem Garvey en qualité de directeur général délégué.

La société a également procédé au recrutement d'un Directeur commercial et marketing en la personne de Konstantinos Logios, recrutement effectif depuis le 3 septembre 2018. Konstantinos Logios est responsable de la stratégie commerciale et du développement mondial des ventes. Avant de rejoindre Paragon ID, Konstantinos Logios était *Chief Commercial Officer* du groupe AustriaCard.

Le 15 octobre 2018, le conseil d'administration de Amatech Group Ltd a accepté une proposition d'augmentation de capital de la société et la création de 190 747 500 « A Ordinary Shares » de €0,01 chacune. Les nouvelles actions seront souscrites par Paragon ID SA lui procurant le contrôle de 98,59% de la société. Amatech est une société irlandaise ayant un portefeuille de brevets et un savoir-faire dans le domaine du Rfid qui s'intègre idéalement avec les activités du groupe. L'acquisition devrait également permettre au groupe de se lancer sur le marché du bancaire grâce au développement par Amatech de technologies s'appliquant aux cartes bancaires métallique Rfid.

1.10. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'activité People ID (Identification de la personne) :

La ligne de produit passeport devrait stabiliser sa performance aux Etats Unis grâce à des volumes régularisés sur l'exercice à venir. En effet, la transition entre les deux générations de passeports américains devrait se produire durant l'exercice suivant l'attribution de l'appel d'offre en cours, sur lequel le groupe se considère en bonne position. Une croissance de volumes est attendue une fois la nouvelle génération lancée.

La stabilisation du passeport américain sera complétée par une augmentation des volumes de passeports européens et africains grâce à de nouveaux projets en cours de négociation. Une croissance des nouveaux produits Polycarbonate est également attendue.

Les volumes de permis de conduire sont eux attendus stables sur l'exercice à venir grâce aux maintiens de l'activité existante avec les états américains avec lesquels le groupe a établi une étroite relation depuis plusieurs années.

Les activités transport sont attendues en croissance, grâce notamment à de nouveaux contrats remportés durant l'exercice passé comme par exemple Oyster (Londres) et Washington dont les volumes sont attendus sur l'exercice à venir. D'autre part le positionnement et le savoir-faire du groupe en matière d'applications mobiles lui donnent un avantage certain sur des opportunités à venir avec des clients existants ayant annoncé leur volonté d'utiliser la technologie des smartphones, comme par exemple la RATP. Dans un contexte de compétition accrue sur les titres de transport traditionnels, le groupe continue de focaliser son attention sur la rentabilité et l'amélioration de la marge de ces produits.

Pour l'activité Product ID (Identification des produits) :

Le groupe a l'intention de continuer son développement de nouvelles offres de solutions et services pour ses clients (comme la « Sprintbox »).

Du fait d'un contexte de croissance industrielle sur le marché français sur lequel repose la majeure partie de l'activité d'étiquettes traditionnelles du groupe Paragon, il est donc anticipé que cette activité continuera de

croître. De plus le groupe entend s'appuyer sur son réseau de clients d'étiquettes traditionnelles pour les accompagner et les supporter dans leur transition à venir vers des technologies de tags RFID.

Le marché des étiquettes RFID de traçabilité des produits est attendu de croître au cours des exercices à venir, le groupe entend donc continuer sa croissance dans ces domaines.

Au cours de l'année 2019, Paragon ID entend poursuivre sa croissance et renforcer sa profitabilité.

Il s'agit à la fois de :

- Continuer la réindustrialisation de ses produits passeports et cartes de transport en s'appuyant sur ses équipes R&D ;
- Continuer le développement de nouveaux produits Polycarbonate et CVV dynamique ;
- Pénétrer le marché du bancaire grâce à l'acquisition de Amatech, lui donnant un avantage stratégique en matière de carte métallique sans contact.

1.11. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société a procédé à une mise à jour détaillée de ses facteurs de risque à l'occasion de l'établissement d'un « Document E » requis par l'opération de rapprochement avec le Groupe Paragon et enregistré le 30 mars 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro E.17-010. Ils sont présentés en section 3.1.4 « *Facteurs de risques* » dudit document, disponible sur le site internet de la Société.

Ceux des risques – en particulier les risques financiers - qui nécessitaient une mise à jour depuis cette date ont également donné lieu à une description complémentaire dans le rapport financier sur les comptes consolidés.

Enfin sur l'exercice, la Société a entamé la mise à jour de sa cartographie des risques. Une fois achevé, ce document qui se veut synthétique et hiérarchisé sera partie intégrante de la gouvernance du Groupe.

1.12. PARTICIPATIONS DES SALARIES ET OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE OU LES SOCIETE LIEES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE ET AU DIRIGEANT AINSI QU'AU TITRE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS A CES MEMES PERSONNES

Conformément aux dispositions de l'article [L.225-102 du Code de commerce](#), nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 30 juin 2018

Le pourcentage des actions détenues par les salariés représente 0,00072% du capital social.

Au 30 juin 2018, la Société n'avait pas mis en place de Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Par conséquent, aucun salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article [L.225-180](#) du Code de commerce ne détenait d'actions de la Société dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE.

Conformément aux dispositions des articles [L.225-180 II](#) et [L.225-184](#), un rapport spécial informe, le cas échéant, chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par la Société et les sociétés qui lui sont liées au profit du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

La Société ou les sociétés qui lui sont liées n'ayant pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du personnel salarié et des dirigeants, il n'y a pas lieu à l'établissement d'un tel rapport.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5, un rapport spécial informe, le cas échéant, chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations d'attributions gratuites d'actions par la Société, et les sociétés qui lui sont liées, au personnel salarié et aux mandataires sociaux desdites sociétés. Ce rapport rend compte du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires des sociétés sus visées, à chacun des 10 salariés non mandataires sociaux de la société dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé, ainsi que le nombre et la valeur des actions attribuées pendant l'année à l'ensemble des salariés bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

La Société ou les sociétés qui lui sont liées n'ayant pas attribué gratuitement d'actions, il n'y a pas lieu à l'établissement d'un tel rapport.

2. CONTROLE INTERNE

Pour l'amélioration de son dispositif de contrôle interne, la Société a décidé de se référer au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 Juillet 2010.

2.1. DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La Société a poursuivi la mise en œuvre d'un processus de contrôle interne qui vise à assurer :

- La réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection des actifs ;
- La fiabilité des informations financières et de gestion, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- La conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

2.2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de la compétence du conseil d'administration par l'intermédiaire de son comité d'audit. Ce comité a pour but d'orienter, de conseiller et d'apporter toute recommandation au conseil d'administration en matière de contrôle interne.

Les membres de l'équipe de direction et des services financiers sont chargés de la mise en œuvre, de la formalisation et du contrôle du dispositif de contrôle interne.

L'ensemble du personnel de la Société est un acteur du dispositif de contrôle interne.

2.3. LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PERTINENTES ET FIAIBLES

La Société publie régulièrement des communiqués de presse afin de fournir aux actionnaires et au public les informations réglementées, et toute autre information qu'elle juge nécessaire. Les communiqués de presse sont rédigés en externe par une agence de communication, sont revus par le directeur général, puis transmis au conseil d'administration de la Société.

Les communiqués financiers trimestriels, semestriels et annuels sont spécifiquement revus par le comité d'audit.

Les autres communiqués de presses sont revus par le comité de direction et discutés avec le conseil d'administration lorsqu'ils sont relatifs à des informations stratégiques.

2.4. RECENSEMENT ET ANALYSES DES RISQUES

Les principaux types de risques sont :

- Les risques liés à l'activité de la société, aux marchés et aux produits ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques et réglementaires ;
- Les risques financiers ;
- Les risques liés à l'information financière, notamment son élaboration et sa publication

2.5. ACTIVITES DE CONTROLE

2.5.1. LES PRINCIPALES PROCEDURES ETABLIES PAR LA SOCIETE SONT LES SUIVANTES :

- Procédure de notes de frais,
- Procédure d'achats
- Procédure de revue d'appel d'offre et de contrats
- Procédure d'habilitations bancaires
- Procédure d'embauche
- Procédure de facturation
- Procédure d'inventaire physique
- Procédure d'investissement (CAPEX)
- Procédure budgétaire

2.5.2. LES PROCEDURES RELATIVES AUX PROCESSUS OPERATIONNELS

Processus de Vente / Clients

La reconnaissance du Chiffre d'affaires fait l'objet d'une attention particulière. Les critères de reconnaissance du revenu, en normes IFRS, sont validés avant toute comptabilisation.

Le degré d'exposition au risque de contrepartie sur l'activité commerciale est faible compte tenu du profil de clientèle de la Société. Cependant, en cas de nouveau client, des procédures spécifiques sont mises en œuvre pour s'assurer de la solvabilité, comme par exemple des paiements d'avance.

Les retards de paiements font l'objet de relances régulières et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse.

Processus d'Achats / Fournisseurs

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable (« Demande d'Achat ») qui, le cas échéant, peut nécessiter jusqu'à la validation de la direction générale, notamment pour les demandes d'investissements significatifs (« Capex »).

Etant donné l'activité de la Société, le nombre de fournisseurs reste limité et fait l'objet d'une revue régulière par la direction opérationnelle.

Processus de Paye / Personnel

Les embauches sont réalisées par les ressources humaines après accord de la direction générale. Les entrées et les sorties de personnel sont suivies dans une application intranet. Les éléments de variables de paie sont proposés par chaque manager, évalués par les ressources humaines en fonction (i) de la politique salariale et (ii) des accords de la négociation annuelle obligatoire des salaires (le cas échéant) et enfin approuvés par la direction générale. La paie est externalisée auprès d'un prestataire reconnu et l'importation des données est contrôlée mensuellement.

2.5.3. LES PROCEDURES RELATIVES A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Reporting

Un reporting portant sur les résultats de chaque filiale et sur l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'une revue mensuelle (« Management meeting ») avec la Direction générale.

La Société produit également un reporting à l'attention du groupe Paragon, actionnaire majoritaire de la Société.

Etats financiers

La production, le traitement et la communication des informations financières publiées en normes françaises et IFRS sont internalisés, avec l'appui des services financiers centraux du groupe Paragon.

Chaque année, la direction générale et la direction financière analysent les nouvelles normes IFRS et leurs potentiels impacts sur les états financiers.

Trésorerie

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Le conseil d'administration du 30 mai 2017 a autorisé la signature d'une convention de trésorerie liant la Société à Paragon Group Ltd, Grenadier Holdings Ltd et aux filiales du groupe Paragon. Dans le cadre de cette convention, la Société donne mandat à Paragon Group Ltd pour la gestion de sa trésorerie. Elle peut ainsi accorder et recevoir des avances.

2.6. PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le comité d'audit assure la surveillance du dispositif de contrôle interne, sur recommandations des commissaires aux comptes, afin de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs de la Société. Après analyse, le comité fixe les directives de pilotage du contrôle interne pour l'application par les services concernés, en tête desquels le service financier.

2.7. BILAN DES ACTIONS MENEES AU COURS DE L'EXERCICE

Sur l'année 2018, le Groupe et la Société ont mené d'ambitieux projets informatiques afin d'homogénéiser et sécuriser (i) l'élaboration de l'information comptable, (ii) son reporting, (iii) ainsi que sa communication aux différentes parties.

En premier lieu, le Groupe a déployé un nouveau système comptable dans une de ses principales filiales. Le système est sécurisé, moderne et la reprise de données avec l'ancien système s'est déroulée sans difficulté. Fort de ce succès, ce système va être déployé dans toutes les autres entités du groupe, ce qui parachèvera l'intégration des équipes financières.

En second lieu, le Groupe a mis en place un nouveau système de consolidation et de reporting, au travers d'une solution d'un grand éditeur. Ce système est commun à toutes les entités du groupe, assurant ainsi une plus grande fluidité dans le processus de remontée et de traitement de l'information, une homogénéisation dans les données et une pertinence accrue dans les indicateurs utilisés.

2.8. AXES D'AMELIORATION ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Dans le domaine de l'information comptable et financière, comme mentionné ci-dessus, le Groupe et la Société vont poursuivre ces projets d'optimisation et d'homogénéisation des systèmes d'information sur l'année à venir. En parallèle, l'effort va être mis sur le renforcement des équipes comptables et financières, en particulier dans les filiales.

Dans les autres domaines du contrôle interne, la Société va poursuivre l'harmonisation des deux référentiels qui sous-tendent son contrôle interne : celui propre au groupe Paragon et celui propre aux sociétés cotées, dans le respect des principes publiés par Euronext et l'Autorité des Marchés financiers.

2.9. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR DES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENTS LIES

NEANT

2.10. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

La Société a établi un Rapport Sociétal et Environnemental (« rapport RSE ») qui est présenté en **Annexe B** du présent rapport.

PARTIE II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le conseil d'Administration a décidé de se référer au **Code de gouvernement d'entreprise Middlednext**, tel qu'il a été réactualisé en septembre 2016 par Middlednext (ci-après « le Code Middlednext ») et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de Middlednext.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer », le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

La société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les articles 10 et 11 de ses statuts.

Le conseil d'administration de la Société est présidé depuis le 28 avril 2017, par Monsieur John ROGERS.

L'article 12 des statuts de la Société énonce les règles de fonctionnement de la direction générale de la Société. La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration va proposer à l'assemblée générale de modifier cet article 12 statuts afin de supprimer l'obligation de maintenir pendant au moins une année le choix qu'il opère quant à la modalité d'exercice de la direction générale, à savoir le choix entre la réunion des fonctions de président et de directeur général ou leur dissociation. Cette modification vise à permettre au conseil d'administration d'anticiper l'éventuelle vacance du poste de directeur général en ouvrant la possibilité pour le Président d'assumer la direction générale de la Société pendant une période d'intérim en cas de vacance du poste, le temps pour la Société de trouver, le cas échéant, un nouveau Directeur Général. En outre, l'organisation géographique de l'activité de la société est telle que chaque zone est managée par une personne spécifique, chacune de ces personnes disposant de par leurs fonctions opérationnelles et leur expérience du terrain, de la légitimité pour assumer, le cas échéant, tout ou partie des fonctions dévolues à la direction générale.

La direction générale de la Société était assurée par Monsieur Julien ZUCCARELLI en sa qualité de directeur général jusqu'au 24 juillet 2018. A cette date, le conseil d'administration a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général. Depuis cette date, les fonctions de directeur général sont donc assurées par le président du conseil d'administration, Monsieur John Rogers.

3.1.1. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général représente la société à l'égard des tiers.

Les pouvoirs du directeur général sont décrits à l'article 12 des statuts de la Société. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 mai 2017, introduit les limitations suivantes aux pouvoirs du directeur général :

Décisions ne pouvant être prises que sur autorisation préalable du conseil d'administration	
Cession d'actifs de la société d'une valeur supérieure à	Cinq millions (5.000.000) d'euros
Conclusion de contrats de vente et de contrats clients d'un montant annuel supérieur à	Quatre millions (4.000.000) d'euros
Conclusion de contrats de vente et de contrats clients d'un montant supérieur à	Dix millions (10.000.000) d'euros
Conclusions de contrats d'achat et de fournitures d'un montant annuel supérieur à	Deux millions (2.000.000) d'euros
Investissements d'un montant supérieur à	Cinq cent mille (500.000) euros
Conclusions de baux d'un montant annuel supérieur à	Cent cinquante mille (150.000) euros
Embauches et licenciement de salariés dont le salaire annuel brut charges patronales comprises est supérieur à.....	Cent mille (100.000) euros
Modifications de salaires d'un montant annuel brut charges patronales comprises supérieur à.....	Vingt mille (20.000) euros Ou Deux (2) % en cas de négociation globale
Attribution de prime, bonus, à tout salarié d'un montant annuel brut charges patronales comprises supérieur à.....	Vingt mille (20.000) euros
Validation du budget annuel et de la stratégie	

Enfin, le règlement intérieur du conseil dans son article 5.3 modifié par le conseil d'administration du 28 avril 2017 (sur adoption de la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 avril 2017) prévoit que les décisions exceptionnelles suivantes requièrent l'unanimité des membres du conseil d'administration :

- Toute émission de titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Tout endettement supérieur à 17ME (à l'exception de toute forme de mobilisation du poste clients et de tout financement de dépenses d'investissement en capital tel que prévu au budget annuel;
- Toute acquisition ou vente d'actifs pour un montant total supérieur à 17ME ;
- La cession de cotation des titres de la société sur le marché réglementé Euronext à Paris ;
- Toutes conclusion de convention entre la Société (ou l'une de ses filiales) et Grenadier Holdings Plc. (ou l'un de ses affiliés), pour un montant total supérieur à 0.5ME (à l'exception de conventions commerciales conclues dans le cadre du cours normal des affaires)

L'article 10 des statuts de la Société complète ces dispositions en précisant qu'en cas de partage des voix, la voix du Président du conseil d'administration est prépondérante.

3.1.2. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Tout au long de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société n'était pas dotée de directeur général délégué.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2018, le conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Clem Garvey en qualité de Directeur Général Délégué pour un mandat d'une durée d'un an venant à expiration au terme de la première réunion du conseil d'administration se tenant postérieurement au 24 juillet 2019. Comme tous les membres de l'équipe de direction, sa biographie est disponible sur le site de la Société : <http://www.paragon-id.com/fr/content/lequipe-de-direction>

La liste des dirigeants se présente de la façon suivante :

Au 30 Juin 2018

Nom	Mandat	Début de mandat	Fin du mandat	Fonction et mandat dans la Société
M. Julien ZUCCARELLI	Directeur Général non administrateur	17 mars 2014 (première nomination)	Par anticipation le 24 juillet 2018	Directeur Général

A la date du présent rapport

Nom	Mandat	Début de mandat	Fin du mandat	Fonction et mandat dans la Société
M. John ROGERS	Président-Directeur Général	28 avril 2017 (premier mandat d'administrateur) et 24 juillet 2018 (premier mandat de directeur général)	A l'issue de la première réunion du conseil d'administration se tenant postérieurement au 24 juillet 2019	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
M. Clem GARVEY	Directeur Général Délégué non administrateur	24 juillet 2018 (premier mandat)	A l'issue de la première réunion du conseil d'administration se tenant postérieurement au 24 juillet 2019	Directeur Général Délégué

3.2. COMPOSITION ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf cas de dérogation prévue par la loi.

La durée des mandats des administrateurs a été ramenée de 6 ans à 2 ans par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 (5^{ème} résolution). Les mandats prennent fin à l'issue de la réunion d'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018, aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil.

Au 30 juin 2018, le conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

Nom	Mandat	Début de mandat	Fin du mandat	Fonction et mandat dans la Société
M. John ROGERS	Administrateur Président du conseil d'administration	28 avril 2017 (premier mandat)	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018	Jusqu'au 24 juillet 2018, néant. Depuis le 24 juillet, Président-Directeur Général
M. Valéry HUOT, représentant LBO France Gestion	Administrateur	Renouvelé le 30 mai 2014 (date de premier mandat 22 juillet 2005)	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de	Néant

			l'exercice clos le 30 juin 2018	
Mme Elisabeth 'Lis' ASTALL	Administrateur	28 avril 2017 (premier mandat)	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018	Néant
M. Dominique DURANT des AULNOIS	Administrateur	28 avril 2017 (premier mandat)	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018	Secrétaire général

Monsieur Maurizio Petitbon, représentant de Kreos Capital, est l'unique censeur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, à tenir en 2022.

3.2.2. REPRESENTATION DES FEMMES ET HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article [L. 225-18-1](#) du Code de commerce prévoit que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et, à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations, dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins cinq cents salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

Dans ces sociétés, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Le conseil d'administration est composé de trois hommes et une femme. Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société est donc respecté au 30 juin 2018.

3.2.3. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la Loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserves des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration examine et approuve notamment les grandes orientations stratégiques de la Société.

Le fonctionnement et les attributions du conseil d'administrations résultent des dispositions du Code de Commerce, des stipulations de l'article 10 des statuts de la société et du règlement Intérieur. Ses principales missions sont de :

- Déterminer les orientations de l'activité et la stratégie de l'entreprise ;
- Nommer le président du conseil d'administration et le directeur général chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- Fixer leur rémunération et choisir le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité desdites fonctions) ;
- Autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

- Contrôler la gestion et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

3.2.4. INDEPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du 25 octobre 2018 a procédé à l'examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le code Middlednext et retenus par la Société dans le règlement intérieur du conseil à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe Paragon ID et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du groupe Paragon ID ou pour lequel la Société ou le groupe Paragon ID représente une part significative de l'activité;
- ne pas être un actionnaire de référence de la Société;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le conseil a constaté que M. John ROGERS, M. Dominique DURANT des AULNOIS et la Société LBO France Gestion représentée par M. Valéry HUOT ne sont pas des administrateurs indépendants en ce qu'ils sont actionnaires de référence, liés à un actionnaire de référence ou depuis le 24 juillet 2018 pour Monsieur Rogers mandataire social dirigeant de la Société.

Le conseil a en revanche conclu à ce que Mme Lis ASTALL remplit l'ensemble des critères visés ci-dessus et est donc considérée comme administrateur indépendant. La Société se trouve donc en conformité avec la [recommandation n°3](#) du Code Middlednext.

3.2.5. DUREE DES MANDATS

La durée du mandat des administrateurs a été raccourcie de six ans à deux ans, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 (résolution n°5). Cette durée est conforme à la [recommandation n°9](#) du Code Middlednext qui prévoit que les durées ne soient ni trop longues ni trop courtes et adaptées aux spécificités de l'entreprise. Le conseil d'administration a pris acte que les mandats ne devaient pas tous se terminer au même moment et va donc travailler sur un calendrier plus harmonieux de renouvellement à l'avenir.

3.2.6. REGLES DE DEONTOLOGIE

Conformément aux [recommandations n°1 et 2](#) du Code Middlednext, il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, notamment :

- observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat ;
- se conformer aux règles légales du cumul des mandats ;
- informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat ;
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et d'assemblée générale ;
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision ;
- respecter le secret professionnel.

Conformément aux [recommandations n°1, 2 et 7](#) du Code Middlednext, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit les dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en termes d'information du conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

3.2.7. CHOIX DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la **recommandation n°8** du Code Middlednext, avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil.

3.3. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, et les administrateurs **durant l'exercice** est la suivante :

Prénom, nom ou dénomination	Qualité / type de mandat	Nom de la société, forme
Monsieur Julien Zuccarelli	Directeur Général (depuis le 17/03/2014 jusqu'au 24/07/2018)	Paragon ID, SA
	Director (depuis le 31/07/2014 jusqu'au 23/10/2018)	ASK Asia HK Ltd
	Director (depuis le 30/07/2014 jusqu'au 23/10/2018)	Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd
	Vice Chairman (depuis le 17/07/2014 jusqu'au 23/10/2018)	ASK IntTag LLC
Monsieur John ROGERS	Président du Conseil d'Administration	PARAGON ID, SA
	Associé Gérant	JSR-Consult SARL
LBO France Gestion	Président	Financière LBO France (Société par Actions Simplifiée)
	Président	OPCI Lapillus I (Société par Actions Simplifiée)
	Président	SAS de Bagneux (Société par Actions Simplifiée)
	Gérant	Lapillus Invest I (Société Civile)
	Gérant	SCI TM Courbevoie (Société Civile Immobilière)
	Président	SASU TM Courbevoie Holdco (Société par Actions Simplifiée)
	Président	OPCI Lapillus II (Société par Actions Simplifiée)
	Gérant	Lapillus Invest II (Société Civile)
	Gérant	Lapillus Gestion (Société Civile)
	Membre du Conseil d'Administration	6WIND (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil d'Administration	ANEVIA (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil d'Administration	BIOMODEX (Société par Actions Simplifiée)
	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 13/07/2017)	BIOSERENITY (Société par Actions Simplifiée)
Membre du Conseil d'Administration	CROCUS TECHNOLOGY (Société Anonyme à Conseil d'administration)	

	Membre du Conseil d'Administration	DST Holding (Société par Actions Simplifiée)
	Membre du Conseil d'Administration	Entrepreneurs & Investisseurs Technologies (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil d'Administration	EXPWAY (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil de Surveillance	FITTINGBOX (Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance)
	Membre du Conseil d'Administration	H4D (Société par Actions Simplifiée)
	Membre du Conseil de Surveillance	KAYENTIS (Société par Actions Simplifiée)
	Membre du Comité Stratégique (depuis le 27/03/2018)	MARIANNE HOLDING (Société par Actions Simplifiée)
	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 13/07/2017)	OPENHEALTH (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil d'Administration	PARAGON ID (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil d'Administration	ROCTOOL (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Conseil de Surveillance	TEEM PHOTONICS (Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance)
	Membre du Conseil d'administration (depuis 11/04/2018)	VOLUNTIS (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre du Comité Stratégique	WANDERCRAFT (Société par Actions Simplifiée)
Monsieur Valéry HUOT	Partner, Head of Venture	LBO France Gestion (Société par Actions Simplifiée)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	6WIND (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	ANEVIA (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	BIOMODEX (Société par Actions Simplifiée)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration (depuis le 13/07/2017)	BIOSERENITY (Société par Actions Simplifiée)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	CROCUS TECHNOLOGY (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Membre « Board of Directors »	CROCUS TECHNOLOGY INTERNATIONAL Corp. (CTIC) (Etats Unis)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	DST Holding (Société par Actions Simplifiée)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	EXPWAY (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	H4D (Société par Actions Simplifiée)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration (depuis le 13/07/2017)	OPENHEALTH (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	PARAGON ID (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Conseil d'Administration	ROCTOOL (Société Anonyme à Conseil d'administration)
	Représentant Permanent de LBO France Gestion au Comité Stratégique	WANDERCRAFT (Société par Actions Simplifiée)

Monsieur Dominique DURANT des AULNOIS	Membre du Conseil d'Administration	PARAGON ID, SA
	Membre du Conseil d'administration	Paragon Identification SRL (Bucarest)
	Co-gérant	Le Coin des 9
Madame Elisabeth « Lis » ASTALL	Membre du Conseil d'Administration	PARAGON ID, SA
	<i>Non executive director</i>	Standard Bank Offshore Group LTD
	<i>Non executive director</i>	Standard Bank Jersey LTD
	<i>Non executive director</i>	Digital Jersey LTD
	<i>Non executive director</i>	Joint Forces Command (Ministry of Defence)
	<i>Non executive director</i>	UK Sports (Department Culture Media and Sport)

4. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été adopté par le conseil d'administration du 28 avril 2017.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Toutefois, la participation au conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe PID.

Le règlement intérieur établit également une liste de décisions ne pouvant être adoptées qu'à l'unanimité des administrateurs.

La Société a publié le règlement intérieur du Conseil au sein du « Document E », enregistré le 30 mars 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E.17-010, en section 3.1.16.6 « Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société ».

4.2. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, la Société communique aux administrateurs dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Chaque administrateur est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise. Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société, conformément à la **recommandation n°4** du Code Middledent.

4.3. EVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Selon la **recommandation n°11** du Code Middlednext, le président du conseil d'administration doit inviter les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation des travaux. Ainsi, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 26 octobre 2017 afin d'étudier sa conformité aux recommandations du code Middlednext. Dans ce contexte, le conseil d'administration s'est exprimé sur (i) son fonctionnement et la préparation de ses travaux, et (ii) la présence d'administrateurs indépendants. Il a également pris note de la lecture de l'ensemble des recommandations du code Middlednext et a conclu que la Société était en conformité avec lesdites recommandations ou n'était pas concernée par certaines d'entre elles.

4.4. REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à la **recommandation n°5** du Code Middlednext, le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au minimum quatre fois par an. Les membres du conseil sont convoqués par le président selon les dispositions prévues à l'article 10 des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration s'est réuni 9 fois et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 89%

Lors de ces réunions, le conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, arrêté des comptes annuels et semestriels, gestion financière, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, autorisations des conventions réglementées, évaluation et autorisation des opérations de croissance externe.

4.5. COMITES SPECIALISES

La Société compte en son sein un comité des nominations et des rémunérations ainsi qu'un comité d'audit. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit les stipulations ci-après relatives (i) au comité des nominations et des rémunérations et (ii) au comité d'audit. La Société se conforme ainsi à la **recommandation n°6** du Code Middlednext.

Le tableau suivant présente la composition du conseil et des comités au 30 juin 2018 :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Administrateur indépendant	Date de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des nominations et des rémunérations
M. John ROGERS	Président du conseil d'administration	Jusqu'au 24 juillet 2018, néant. Depuis le 24 juillet, Président-Directeur Général	Non	28 avril 2017	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2018		Membre
Mme Lis ASTALL	Administrateur	Néant	Oui	28 avril 2017	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2018	Membre	
M. Valéry HUOT	Représentant permanent de la société LBO France Gestion, Administrateur	Néant	Non	Renouvelé le 30 mai 2014 (date de premier mandat 22 juillet 2005)	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2018	Membre	Membre

M. Dominique DURANT des AULNOIS	Administrateur	Jusqu'au 24 juillet 2018, néant. Depuis le 24 juillet, Secrétaire Général	Non	28 avril 2017	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2018	Membre	Membre
---------------------------------	----------------	--	-----	---------------	--	--------	--------

Les 3 membres du Comité d'audit disposent d'une expertise en matière financière notamment en raison de leurs expériences passées.

Les comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

4.5.1. COMITE DES REMUNERATIONS

La Société a mis en place un comité des nominations et des rémunérations. Les membres en ont précisé les règles de fonctionnement dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Les principaux termes du règlement sont décrits ci-dessous.

- Composition

Le comité des rémunérations est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le comité élit, en son sein, un président.

- Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions de :

Concernant les mandataires sociaux :

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
- proposer la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versés au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
- définir et faire au conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;
- faire au conseil d'administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

Concernant les autres salariés du groupe Paragon ID :

- formuler des recommandations au conseil d'administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
- préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

- Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration (i) de la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et/ou de tout directeur général délégué (ii) des plans de stock-options, d'attribution (gratuite ou non) d'actions, d'émission de titres financiers, ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du groupe PID, et (iii) de toutes clauses de non concurrence et de retraites-chapeaux éventuelles. Le comité dispose de tout moyen qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut inviter à ses réunions toute personne ayant une expertise en matière financière et de droit social. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du comité, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

- Réunions du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice

Le Comité s'est réuni 1 fois sur l'exercice et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

4.5.2. COMITE D'AUDIT

La Société a mis en place un comité d'audit. Les membres en ont précisé les règles de fonctionnement dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Les principaux termes du règlement sont décrits ci-dessous.

- Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Les membres sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité doit comporter au moins un membre disposant d'une expertise en matière financière. Le Comité élit, en son sein, un président.

- Attributions

Le Comité d'audit a pour missions :

En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
- le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, le Président, le Directeur Général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société.

En ce qui concerne le contrôle (interne et externe) :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société ;
- d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;

- d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et le groupe Paragon ID aux réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- d'arbitrer le cas échéant des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et le Président et le Directeur Général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne les risques :

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société et du groupe Paragon ID.
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

- Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut auditionner les personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle ainsi que les commissaires aux comptes ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au conseil d'administration.

- Réunions du comité d'audit au cours de l'exercice

Le Comité s'est réuni 2 fois sur l'exercice et le taux de participation de ses membres a été de 83%.

5. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

5.1. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.1. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés. Ces jetons de présence sont fixés par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration en conformité avec la **recommandation n°10** du Code Middlenext.

L'assemblée générale du 13 décembre 2017 aux termes de la résolution n°8, a porté à 30 000 le montant maximal pouvant être attribués aux administrateurs.

Le conseil d'administration, conformément aux recommandations du comité des nominations et des rémunérations formulée lors de sa réunion du 26 mars 2018, a décidé lors de sa réunion du 27 mars 2018 d'attribuer la totalité de l'enveloppe à Madame Lis Astall, seule administratrice indépendante.

Ainsi, il a été versé à Madame Lis Astall, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, une somme totale de 15 173 euros.

5.1.2. CUMUL DU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN MANDAT SOCIAL

Conformément à la **recommandation n°15** du Code Middlenext, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul des contrats de travail des dirigeants avec un mandat social.

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, il n'y a pas eu de contrat de travail liant un mandataire social à la Société.

5.1.3. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.

Les principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 décembre 2018.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants:

- **L'exhaustivité** de la rémunération présentée: la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive et l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de cette dernière.
- Le principe **d'équilibre**: chaque élément de rémunération doit être motivé afin que ceux-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise.
- La **cohérence**: la rémunération des mandataires dirigeants doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- La « **comparabilité** » (**benchmark**): la rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- La **lisibilité** des règles: les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- La **mesure**: la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- La **transparence**: la consultation annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée de façon transparente conformément à la réglementation applicable.

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est ainsi conforme à la [recommandation n°13](#) du Code Middledent.

5.1.3.1. Rémunération du président du conseil d'administration

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, Monsieur John Rogers n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de président du conseil d'administration.

5.1.3.2. Rémunération et avantages de la direction générale

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, la rémunération et les avantages de la direction générale comprend les éléments suivants :

- Une composante fixe, déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté éventuelle au sein de la Société et de ses filiales, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du dirigeant concerné;
- Une composante variable déterminée en fonction d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération variable était fondée sur l'atteinte d'objectifs en terme de chiffre d'affaires, d'EBITDA et de flux de trésorerie ;
- Une indemnité de déplacements à l'étranger étant précisé que le nombre de jours passés à l'étranger ouvrant droit au versement de cette indemnité était limité à 2,5 jours par mois maximum. Le montant de l'indemnité journalière dépendait de la zone géographique (zone Europe 1 000 euros/jour ; zone Amérique : 2 500 euros/jour ; autres zones : 1 500 euros/jour);
- Une affiliation à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, régime d'assurance chômage dite « GSC ».

5.1.4. INDEMNITE DE DEPART

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, seul Monsieur Zuccarelli a bénéficié d'une indemnité de départ, en conformité dans son montant avec la [recommandation n°16](#) du Code Middenext.

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit (sauf faute grave ou lourde), Monsieur Julien Zuccarelli a droit à une indemnité de rupture d'un montant brut égal à 6 mois de rémunération (sur la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et majorée de 1/12ème du montant de bonus éventuellement perçu au cours de cette même période).
- Cette indemnité de rupture en cas de révocation est soumise à diverses conditions fixées par le Conseil.
- Aucune indemnité n'est due au Directeur Général en cas de démission.

Lors de la cessation des fonctions du Directeur Général, le conseil d'administration a constaté la bonne réalisation des conditions auxquelles cette indemnité était soumise. Elle a donc été versée à Monsieur Zuccarelli en date du 20 août 2018, en même temps que son solde de tout compte, pour un montant de 109 617,96 euros.

5.1.5. INDEMNITE DE NON-CONCURRENCE :

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, seul Monsieur Julien Zuccarelli était soumis à une obligation de non-concurrence s'appliquant pendant la durée de son mandat de Directeur Général et jusqu'à 12 mois suivant la date de cessation de son mandat. Au titre de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Julien Zuccarelli a droit, postérieurement à la cessation de son mandat de Directeur Général, à une indemnité mensuelle brute correspondant à 40% de sa rémunération mensuelle fixe moyenne de ses 12 derniers mois d'activité. Le Conseil d'Administration a la faculté de délier Monsieur Julien Zuccarelli de cet engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

Lors de la cessation des fonctions du Directeur Général, le conseil d'administration a décidé de ne pas relever Monsieur Julien Zuccarelli de cet engagement de non concurrence, en conséquence de quoi cette indemnisation lui est due pour un montant de 78 361,03 euros, payable en 12 fois à compter du 24 juillet 2018.

5.1.6. REGIMES DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRES

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, Monsieur Julien Zuccarelli a bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, identique à celui dont bénéficient les salariés de la Société. Ce régime est conforme à la [recommandation n°17](#) du Code Middenext.

5.1.7. PLANS DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, seul Monsieur Julien Zuccarelli bénéficiait d'un plan de souscription d'actions.

Conformément à la [recommandation n°18](#) du Code Middenext, une description détaillée des termes de ce plan est présentée ci-dessous :

Description	BSA 2014-1	
Date de l'assemblée générale extraordinaire	30 mai 2014	
Date du conseil d'administration attribuant les BSA sur délégation de l'assemblée générale	23 septembre 2014	

Description	BSA 2014-1	
Porteurs des BSA	Julien Zuccarelli exclusivement	
Nombre de BSA initialement émis et attribués	147 268	
Prix de souscription	0,096€ (par BSA)	Ce prix de souscription correspond à celui tel que modifié implicitement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 juin 2015 ayant décidé de modifier le prix d'exercice des BSA 2014-1 (composante du prix de souscription des BSA 2014-1), étant précisé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a expressément modifié le prix de souscription de ces BSA le 19 mai 2016. Ce prix n'a pas été « converti » suite au regroupement d'actions de la Société puisque ces BSA ne peuvent plus être souscrits. Cette conversion est donc sans intérêt.
Nombre d'actions souscrites sur exercice des BSA	0	
Nombre de BSA annulés ou caducs	0	
Nombre de BSA restants	147 268	
Point de départ du délai d'exercice	Date d'émission	Il est précisé que ces BSA deviennent exerçables par tranche égale sur 4 ans.
Date limite d'exercice	23 septembre 2022	
Prix d'exercice	66,85	Prix d'exercice modifié par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 juin 2015 (1,91 euros avant regroupement d'actions soit 66,85 euros après)
Ratio d'exercice	35 pour 1	Il faut regrouper 35 BSA « anciens » pour obtenir 1 « BSA nouveau » permettant d'acquérir 1 action de la Société
Montant nominal de l'augmentation du capital total pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des BSA attribués	147 268	

La Société n'a pas attribué à d'autres mandataires sociaux, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou d'instruments dilutifs autres que les BSA susvisés.

5.2. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX PRESENTS SUR LA PERIODE

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	30/06/2018		30/06/2017 (18 mois)	
	Montants dus (1)	Montant versés (2)	Montants dus (1)	Montant versés (2)
Monsieur John Rogers, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Julien Zuccarelli, Directeur Général				
Rémunération fixe (3)	190 000 €	190 000 €	284 994 €	284 994 €
Rémunération variable (4)	-	90 000 €	90 000 €	-
Rémunération exceptionnelle	-	50 000 €	50 000 €	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (5)	5 906 €	5 906 €	9 642 €	9 642 €
Total	195 906 €	335 906 €	434 636 €	294 636 €

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Le conseil d'administration du 26 octobre 2017 a fixé, sur propositions du comité des nominations et des rémunérations, la rémunération de Monsieur Zuccarelli pour l'exercice 2017-2018. L'Assemblée Générale du 13 décembre 2017 dans sa résolution n°7 a approuvé les principes et critères de cette rémunération. La partie fixe est composée de salaires pour 160.000 euros et d'une indemnité spécifique de déplacements à l'étranger pour 30.000 euros.

(4) Le même conseil a fixé une partie variable d'un montant maximal de 60.000 euros, qui peut être versée au Directeur Général en fonction de critères financiers et qualitatifs. Au 30 juin 2018, il a été estimé que ces critères n'avaient pas été remplis et qu'aucune rémunération variable n'était due.

(5) Les avantages en nature correspondent à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise souscrite par la Société au profit du Directeur Général.

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	30/06/2018		30/06/2017 (18 mois)	
	Montants dus (1)	Montant versés (2)	Montants dus (1)	Montant versés (2)
LBO France Gestion, représentée par Monsieur Valéry Huot				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Madame Elisabeth « Lis » Astall (depuis le 28 avril 2017)				
Jetons de présence	22 149	15 173	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	22 149	15 173		
Monsieur Dominique Durant des Aulnois (depuis le 28 avril 2017)				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total				

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<p>Julien Zuccarelli, Directeur Général</p> <p>Date de début de mandat : 17 mars 2014</p> <p>Date de fin de mandat : 24 juillet 2018</p>	Non	Non	<p>En cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, indemnité brute égale à 6 mois de salaire. Le salaire pris en compte correspondra à la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant de la rémunération variable perçue au cours de cette même période.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.</p>	<p>Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.</p> <p>L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'Administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.</p>
<p>Monsieur John Rogers, Administrateur depuis le 28 avril 2017 Président du conseil d'administration depuis le 28 avril 2017, Directeur Général depuis le 24 juillet 2018</p>	Non	Non	Non	Non
<p>Monsieur Clem Garvey, Directeur général délégué depuis le 24 juillet 2018</p>	Non	Non	Non	Non

5.3. PRINCIPES ET CRITERES APPLICABLES A LA DETERMINATION, A LA REPARTITION ET A L'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT ET AU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE A VENIR 2018-2019

En application de la l'article [L.225-37-2 du code du commerce](#), le conseil d'administration du 25 octobre 2018, sur proposition du comité des rémunérations, a arrêté les principes généraux et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président-directeur général et au directeur général délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice à venir 2018-2019 et constituant la politique de rémunération les concernant. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 décembre 2018.

Ces principes et critères sont présentés ci-après :

Pour Monsieur John ROGERS, Président-Directeur général

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	100 000 * * : cette rémunération est fixée sur une durée de 10 mois d'exercice des fonctions et correspond à une rémunération mensuelle brute de 10 000 €	La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté éventuelle au sein de la Société et de ses filiales, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du dirigeant concerné.
Rémunération variable	0	Il n'est pas prévu de rémunération variable pour l'exercice à venir.
Rémunération exceptionnelle	0	Il n'est pas prévu de rémunération long terme ou exceptionnelle, mais le conseil d'administration se réserve la possibilité, en présence de circonstances et d'opérations exceptionnelle, d'attribuer une prime exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	-	Le conseil d'administration envisage de procéder à l'attribution de bons de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société, parmi lesquels peut figurer le Directeur Général. Aucune décision n'a été prise à ce jour.
Attribution gratuites d'actions	-	
Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	0	Il n'est pas prévu l'attribution d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital
Jetons de présence	0	Il n'est pas prévu l'attribution de jetons de présence
Indemnité de prise de fonction	0	Il n'est pas prévu l'attribution d'une indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	Néant	Aucun engagement indemnitaire de la Société en cas de cessation des fonctions
Indemnité de non-concurrence	Néant	Aucun engagement de non-concurrence vis-à-vis de la Société, indemnisé ou non
Avantages en nature	Néant	Aucun avantage en nature
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Aucune affiliation à un régime de retraite supplémentaire
Assurance Responsabilité Civile	Néant	Aucune affiliation à ce type

des Dirigeants		d'assurance
----------------	--	-------------

Pour Monsieur Clem GARVEY, Directeur général adjoint

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	100 000 * * : cette rémunération est fixée sur une durée de 10 mois d'exercice des fonctions et correspond à une rémunération mensuelle brute de 10 000 €	La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté éventuelle au sein de la Société et de ses filiales, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du dirigeant concerné.
Rémunération variable	0	Il n'est pas prévu de rémunération variable pour l'exercice à venir.
Rémunération exceptionnelle	0	Il n'est pas prévu de rémunération long terme ou exceptionnelle, mais le conseil d'administration se réserve la possibilité, en présence de circonstances et d'opérations exceptionnelle, d'attribuer une prime exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	-	Le conseil d'administration envisage de procéder à l'attribution de bons de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société, parmi lesquels peut figurer le Directeur Général Délégué. Aucune décision n'a été prise à ce jour.
Attribution gratuites d'actions	-	
Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	0	Il n'est pas prévu l'attribution d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital
Jetons de présence	0	Il n'est pas prévu l'attribution de jetons de présence
Indemnité de prise de fonction	0	Il n'est pas prévu l'attribution d'une indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	Néant	Aucun engagement indemnitaire de la Société en cas de cessation des fonctions
Indemnité de non-concurrence	Néant	Aucun engagement de non-concurrence vis-à-vis de la Société, indemnisé ou non
Avantages en nature	Néant	Aucun avantage en nature
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Aucune affiliation à un régime de

		retraite supplémentaire
Assurance Responsabilité Civile des Dirigeants	Néant	Aucune affiliation à ce type d'assurance

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport ainsi que les résolutions y afférentes lors de l'assemblée générale des actionnaires.

6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à la [recommandation n°12](#) du Code Middenext, le conseil rend compte des relations que la Société entretient avec ses actionnaires.

La dernière assemblée annuelle a eu lieu le 13 décembre 2018 au LCL, 19 boulevard des italiens à Paris. Les actionnaires présents ou représentés composaient 85% du capital et des droits de vote exerçables. Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat à un mandataire ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée. 33 des 35 résolutions ont été adoptées à plus de 99% des votes et les 2 dernières ont été rejetées à plus de 99% des votes également conformément à la recommandation du conseil d'administration à voter contre.

En outre, la Société a appelé une Assemblée extraordinaire le 27 février 2018, toujours au LCL, pour que les actionnaires se prononcent sur l'opération de regroupement d'actions envisagée. Les actionnaires présents ou représentés composaient environ 83% du capital et 82% des droits de vote exerçables. Les actionnaires ont également eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat à un mandataire ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée. Les deux résolutions ont été adoptées à 100% des votes.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts de la Société, sous le paragraphe « Assemblées Générales », ci-dessous reproduit.

« Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-président du Conseil d'Administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission. »

7. DELEGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, le conseil d'administration vous informe, (i) des délégations en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration et (ii) de l'utilisation de ces délégations concernant les augmentations de capital au cours de l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#) du Code de commerce.

En conséquence, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité et des utilisations faites de ces délégations au cours de l'exercice :

Autorisations financières adoptées lors des précédentes assemblées et toujours en vigueur				
Nature de l'autorisation	AG	Durée	Montant maximum autorisé	Montant utilisé à la date du présent Document
	(N° de résolution)	(Date d'expiration)		
1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital ou à des titres de créance				
Avec suppression du D.P.S. au profit d'une personne dénommée ⁽¹⁾	13-12-2017 (19 ^{ème} et 20 ^{ème})	18 mois (13-06-2019)	Augmentation de capital : 1M€ Emission de créances: 5M€	0
Emission de BSA avec suppression du D.P.S au profit d'une catégorie de personnes ⁽²⁾	13-12-2017 (21 ^{ème} et 22 ^{ème})	18 mois (13-06-2019)	Augmentation de capital : 3M€	0
Emission de BSA avec suppression du D.P.S au profit d'une catégorie de personnes ⁽³⁾	13-12-2017 (23 ^{ème} et 24 ^{ème})	18 mois (13-06-2019)	Augmentation de capital : 3M€	0
Attribution gratuite d'actions	13-12-2017 (25 ^{ème})	38 mois (13-02-2021)	85 714 actions	0
Avec maintien du D.P.S. ⁽⁴⁾	13-12-2017 (26 ^{ème})	26 mois (13-02-2020)	Augmentation de capital : 12M€ Emission de créances: 36M€ (dans la limite des plafonds visés à la 34 ^{ème} résolution du 13-12-2017)	0
L.411-2 (II) investisseurs qualifiés avec suppression du D.P.S. ⁽⁵⁾	13-12-2017 (27 ^{ème})	26 mois (13-02-2020)	Augmentation de capital : 12M€ Emission de créances: 36M€ (dans la limite des plafonds visés à la 34 ^{ème} résolution du 13-12-2017)	0
Fixation du prix (pour les résolutions supprimant le D.P.S.) ⁽⁶⁾	13-12-2017 (28 ^{ème})	26 mois (13-02-2020)	N/A	N/A
OPE initiée par la Société	13-12-2017 (29 ^{ème})	26 mois (13-02-2020)	Augmentation de capital : 12 M€ Emission de créances : 36 M€ (dans la limite des plafonds visés à la 34 ^{ème} résolution du 13-12-2017)	0
Apport en nature	13-12-2017 (30 ^{ème})	26 mois (13-02-2020)	10 % du capital social	0
2. Autorisation de rachat d'action	13-12-2017 (16 ^{ème})	18 mois (13-06-2019)	10% du capital social	24
3. Annulation d'actions	13-12-2017 (33 ^{me})	18 mois (13-06-2019)	10% du capital social	24 ⁽⁷⁾
* Limitation globale prévue lors de l'assemblée générale du 13 décembre 2017 au regard des émissions réalisées en vertu des délégations objets des 26 ^{ème} , 27 ^{ème} , 29 ^{ème} : augmentation de capital : 18 M€ / Emission de créances : 54 M€ (34 ^{ème} résolution)				
⁽¹⁾ Le prix sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue				

par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

⁽²⁾ Au profit de la société Resuccess Investments Limited société incorporée conformément aux lois des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 589135, dont l'adresse enregistrée est sis P.O.Box 957, Offshore Incorporation Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques. Le prix d'émission sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

⁽³⁾ Au profit d'une catégorie de personnes composées des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'attribution et sera au moins égal à 5 % du prix d'exercice, prime d'émission incluse, de l'action à laquelle le BSA donnera droit. Le prix d'exercice sera également fixé par le conseil d'administration au jour de la décision d'attribution et devra être au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

⁽⁴⁾ Au profit d'une catégorie de personnes composées des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Grenadier Holdings PLC et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'attribution et sera au moins égal à 5 % du prix d'exercice, prime d'émission incluse, de l'action à laquelle le BSA donnera droit. Le prix d'exercice sera également fixé par le conseil d'administration au jour de la décision d'attribution et devra être au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

⁽⁵⁾ Le prix sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux conditions suivantes :

- Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation éventuellement diminuée d'une décote de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

⁽⁶⁾ Le prix sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux conditions suivantes :

- Le prix d'émission des actions sera au moins égal à l'un ou l'autre des montants suivants : (i) cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris le jour précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20% et (ii) moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période maximale de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20%, (iii) moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 60 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (iv), moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 90 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (v) moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 120 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 % ;
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

⁽⁷⁾ L'acquisition de ces 24 actions est intervenue en tant que mesure d'ajustement du nombre d'actions composant le capital social afin de permettre la réalisation de l'opération de regroupement d'actions décidée par l'assemblée générale du 27 février 2018 aux termes de la 1ère résolution et mis en œuvre le 12 mars 2018 suivant décision du conseil d'administration en date du 7 mars 2018. Le regroupement a été définitivement réalisé à la date du 12 avril 2018. Le rachat est intervenu sur le marché le 19 mars 2018 à un cours de 1,184 euros. Le montant brut de l'acquisition s'est élevé à 28,42 euros, soit pour un montant total, après paiement de commission de courtage d'un montant de 6,60 euros TTC, de 32,02 euros. Conformément aux finalités décidées par l'assemblée générale, ces 24 actions ont été annulées le 23 mars 2018.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, il n'a été fait usage d'aucune délégation octroyée au visa des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 et ayant pour effet, immédiatement ou à terme, d'augmenter le capital social.

8. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Par référence à l'article [L 225-100-3 du Code de commerce](#), nous vous informons ci-dessous des dispositions relatives au capital social dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

- *Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions :*

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, l'article 7 des statuts stipule que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette obligation de déclaration de franchissement de seuils s'ajoute aux obligations légales de déclaration de franchissement de seuils visés à l'article L233-7 et aux seuils légaux énoncés par ce même article.

Les statuts ne prévoient pas de restriction au transfert des actions.

- *Accords entre actionnaires :*

Un pacte d'actionnaires a été signé par LBO France Gestion et Grenadier Holdings Limited à la date du 30 mars 2017 pour une durée de 18 mois à compter de la date d'assemblée générale des actionnaires approuvant l'opération de rapprochement à savoir le 27 avril 2017. Les parties audit pacte ont déclaré, par ailleurs, ne pas agir de concert vis-à-vis de la Société, telle que cette notion est définie à l'article L.233-10 du Code de commerce. Les stipulations principales de ce pacte ont été décrites dans le Document E que la Société a mis à disposition du public sur son site internet. Ce pacte est arrivé à son terme le 27 octobre 2018.

- *Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou le rachat d'actions :*

L'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter les actions de la Société à diverses fins : annulation d'actions, animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société, attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié, remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société et remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2017 a également accordé au Conseil d'Administration plusieurs délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Un résumé de ces délégations et de leur objet a été donné dans le paragraphe 7 précédent.

Cette même assemblée a également autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de cette assemblée de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale.

9. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

A la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 58 286 795 euros. Il est composé de 1 665 337 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire d'un euro, toutes entièrement libérées.

9.1. EVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

Le fait marquant de l'exercice est le regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale du 27 février 2018 et définitivement réalisé le 12 avril 2018 dont les effets mécaniques sont décrits dans le rapport statutaire de Paragon ID SA.

Situation à l'ouverture, au 1^{er} juillet 2017

	Nombre d'actions	%	% droits de vote
		du capital	Théoriques(*)
Actionnaires inscrits au nominatif	49 877 147	85,57%	86,21%
- Grenadier Holdings Limited Co	45 706 119	78,42%	74,93%
- CDC Innovation 2000 (LBO France Gestion)	2 323 950	3,99%	6,12%
- Autres fonds d'investissements	1 729 142	2,97%	4,80%
- Autres actionnaires	117 936	0,20%	0,36%
(dont salariés)	440	0,00%	0,00%
Flottant	8 409 672	14,43%	13,79%
Total	58 286 819	100,00%	100,00%

Situation à la clôture, au 30 juin 2018

	Nombre d'actions	%	% droits de vote
		du capital	Théoriques(*)
Actionnaires inscrits au nominatif	1 425 299	85,59%	86,23%
- Grenadier Holdings Limited Co	1 305 889	78,42%	74,93%
- LBO France Gestion	66 399	3,99%	6,12%
- Autres fonds d'investissements	49 403	2,97%	4,80%
- Autres actionnaires	3 608	0,22%	0,37%
(dont salariés)	12	0,00%	0,00%
Flottant	240 038	14,41%	13,77%
Total	1 665 337	100,00%	100,00%

(*) Au 30 juin 2018, le nombre de droits de vote théorique s'élevait à 1 742 750, compte tenu des droits de vote double attachés aux actions inscrites au nominatif au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins. A cette même date, le nombre total de droits de vote exerçables était de 1 738 011. Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre d'actions privées de droit de vote, soit 4 739 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Portzamparc.

9.2. ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au 30 juin 2018, la Société détient indirectement, via son contrat de liquidité avec la société de bourse Portzamparc 4 739 de ses propres actions. Ces actions sont privées de droit de vote.

Toutefois, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie le 13 décembre 2017 a, par sa 16^{ème} résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale susvisée, et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

A la date du présent rapport, la Société n'a eu recours qu'à un unique rachat d'actions en dehors de son contrat de liquidité avec la société de Bourse Portzamparc, dont le bilan au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018, est le suivant :

Début du contrat de liquidité	4 juillet 2014	
Moyens affectés au contrat de liquidité	300 000 euros à l'origine et 100 000 euros complémentaires sur Juin 2018	
montant des frais de négociation	0	
montant du forfait annuel pour l'exercice clos au 30/06/2018	12 057,80 euros	
nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture	4 739	
	Jusqu'au regroupement d'actions	Après le regroupement d'actions
nombre de titres achetés au cours de l'exercice clos au 30/06/18	292 977	6 579
nombre de titres vendus au cours de l'exercice clos au 30/06/18	297 494	3 955
cours moyen des achats	1,22	32,45
cours moyen des ventes	1,24	32,36

Le rachat d'action intervenu en dehors du contrat de liquidité a porté sur 24 actions anciennes d'une valeur nominale de 24 euros. Ce rachat est intervenu en tant que mesure d'ajustement du nombre d'actions composant le capital social afin de permettre la réalisation de l'opération de regroupement d'actions décidée par l'assemblée générale du 27 février aux termes de la 1^{ère} résolution et mis en œuvre le 12 mars 2018 suivant décision du conseil d'administration en date du 7 mars 2018. Le regroupement a été définitivement réalisé à la date du 12 avril 2018. Le rachat est intervenu sur le marché le 19 mars 2018 à un cours de 1,184 euros. Le montant brut de l'acquisition s'est élevé à 28,42 euros, soit pour un montant total, après paiement de commission de courtage d'un montant de 6,60 euros TTC, de 32,02 euros. Ces actions ont été annulées afin de permettre la finalisation du regroupement d'actions décrit au sein du présent rapport.

10. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L 225-38 ET L 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Ces conventions et engagements vous sont exposés dans le rapport sur les conventions et engagements réglementés, établi par les Commissaires aux comptes. Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux, que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que l'année précédente.

Nous soumettons également à votre approbation les comptes consolidés qui sont établis selon les normes IFRS.

Nous espérons que ces propositions vous agréeront et que vous les approuverez en votant les résolutions qui vont être mises aux voix.

Fait à Mougins, le 25 octobre 2018.

Le Conseil d'Administration

Annexe A
Tableau des résultats des 5 derniers exercices

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>30/06/2018</i> <i>12</i>	<i>30/06/2017</i> <i>18</i>	<i>31/12/2015</i> <i>12</i>	<i>31/12/2014</i> <i>12</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	58 286 795	58 286 819	8 050 181	7 548 981	4 700 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 665 337	58 286 819	8 050 181	7 548 981	4 700 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 677 498	47 004 574	33 947 098	42 226 741	40 486 635
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(4 938 781)	(8 245 374)	(9 014 531)	(4 405 820)	(8 019 606)
Impôts sur les bénéfiques	(686 507)	(279 019)	(307 970)	(361 932)	(418 549)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	889 601	4 029 163	74 440	3 433 411	(6 246 502)
Résultat net	(5 141 876)	(11 995 518)	(8 781 000)	(7 477 300)	(1 354 555)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(3)	(0)	(1)	(1)	(2)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(3)	(0)	(1)	(1)	(0)
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	68	75	101	110	107
Masse salariale	3 142 908	5 869 880	4 744 138	4 995 525	4 767 777
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 269 743	2 424 922	2 013 326	2 084 808	1 988 162

Annexe B
Rapport Environnemental et Sociétal

Rapport Environnemental et Sociétal

INTRODUCTION STRATEGIE RSE

Face aux grands enjeux environnementaux mondiaux (réchauffement climatique, pollution...), aux nouvelles réglementations et à une attente de plus en plus grande de la part des parties prenantes, le développement durable est devenu un axe stratégique de pérennisation des entreprises. La société Paragon ID est consciente de ces responsabilités et considère que les nombreuses obligations découlant du développement durable peuvent être transformées en opportunités.

La responsabilité sociétale de l'entreprise est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. La société Paragon ID est engagée dans une politique de RSE depuis des années à travers des actions ponctuelles. Depuis sa création, la société Paragon ID a principalement mis au centre de ses préoccupations, le bien-être et la sécurité de ses salariés, en favorisant d'une part la mobilité interne au sein de ses équipes, et d'autre part, en améliorant les conditions de travail (automatisation des postes pénibles, organisation du temps de travail...). En raison de son activité, la société Paragon ID est consciente qu'elle a un rôle à jouer dans la protection de l'environnement.

La fin de la dernière période avait été marquée par le rapprochement fin avril 2017 de la société ASK avec la branche Identification du groupe Paragon. Le nouvel ensemble, Paragon ID, permet de développer une offre très complète s'appuyant sur toutes les technologies d'échanges sécurisés, embarquées dans tous les types de supports (Passeport, Documents d'identité, Tickets & Etiquettes intelligentes, Smart Cards, Smartphones, Cartes bancaires).

Ce rapprochement a entraîné d'importantes modifications pour la société ASK :

- La société a changé de nom en cours d'exercice fiscal et s'appelle désormais Paragon ID
- Paragon ID dispose de différents sites à travers le monde
- Comme annoncé à la fin de l'exercice précédent, la production a été arrêtée sur le site de Sophia (Mougins/Mouans-Sartoux)
- L'un des sites anglais a été fermé
- Le site de Chine a lui aussi été fermé progressivement sur les 6 derniers mois de l'exercice
- Les sites de Roumanie et d'Argent sur Sauldre ont été renforcés afin de devenir des centres d'excellence de production

En cette période de changement, nous avons travaillé à mettre une place une organisation de travail pérenne, prenant en considération les obligations de chacune des sociétés du nouvel ensemble.

Nous continuons à travailler sur nos processus et actions, afin de bâtir une stratégie forte de responsabilité sociétale et répondre pleinement aux attentes de nos parties prenantes.

Sommaire

Introduction Stratégie RSE	1
1. Note méthodologique	4
1.1 Périmètre	4
1.2 Indicateurs-clés du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.....	4
1.3 Note méthodologique partie sociale	5
1.4 Note méthodologique partie environnement.....	6
2. RESPONSABILITE SOCIALE.....	7
2.1 Emploi	7
2.1.1 Effectif	7
2.1.2 Répartition géographique.....	9
2.1.3 Répartition des salariés par âge	10
2.1.4 Embauches et départs	12
2.1.5 Rémunérations et leur évolution	14
2.2 Organisation du travail.....	14
2.2.1 Organisation du temps de travail	14
2.2.2 Absentéisme	16
2.3 Relations sociales.....	17
2.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	17
2.3.2 Bilan du dialogue social	17
2.4 Santé et sécurité.....	18
2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail	18
2.4.2 Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.....	19
2.5 Formation	19
2.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation	19
2.5.2 Le nombre total d'heures de formation	20
2.6 Egalité de traitement.....	21
2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	21
2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	21
2.6.3 Politique de lutte contre les discriminations	22
3. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE	23
3.1 Politique générale en matière environnementale.....	23
3.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.....	23

3.2	Pollution et gestion des déchets	23
3.2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	23
3.2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	24
3.3	Utilisation durable des ressources.....	26
3.3.1	Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.....	26
3.3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	26
3.3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	27
3.4	Changement climatique.....	27
3.4.1	Rejets de gaz à effet de serre	27
4.	RESPONSABILITE SOCIETALE	29
4.1	Impact territorial ou national, économique et social de l'activité	29
4.1.1	En matière d'emploi et de développement régional	29
4.1.2	Sur les populations riveraines et locales.....	29
4.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société	30
4.2.1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	30
4.3	Sous-traitance et fournisseurs.....	30
4.3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.....	30
4.3.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale.....	30
4.4	Loyauté des pratiques	30
4.4.1	Actions engagées pour prévenir la corruption.....	30
4.4.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.....	31
	TABLE DE CORRESPONDANCE GRENELLE.....	32

1. NOTE METHODOLOGIQUE

1.1 Périmètre

Les indicateurs renseignés ci-après ont été sélectionnés pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'information extra-financière (article 225 de la loi Grenelle 2).

Les informations RSE ci-dessous correspondent au périmètre de la société Paragon ID, incluant les sites suivants :

- France : sites de Mougins & Mouans-Sartoux – nommé « Sophia », et site d'Argent sur Sauldre
- Chine
- Roumanie
- Royaume Uni
- Etats-Unis

1.2 Indicateurs-clés du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

France – PID (Mougins/Mouans-Sartoux)

94% de l'effectif en CDI au 30 juin 2018	1372 heures de formation du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
---	---

France – PISAS (Argent sur Sauldre)

77% de l'effectif en CDI au 30 juin 2018	4195 heures de formation du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
---	---

Chine – ASK SMART (Miyun)

100% de l'effectif en CDI au 30 juin 2018	180 heures de formation du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
--	--

Roumanie – PIROM (Bucarest)

57% de l'effectif en CDI au 30 juin 2018	2904 heures de formation du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
---	---

UK – BBP (Hull – Boston)

98% de l'effectif en CDI au 30 juin 2018	2000 heures de formation du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
---	---

USA – ASK INTTAG (Essex Junction)

100% de l'effectif en CDI au 30 juin 2018	120 heures de formation du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
--	--

Au total, 88% de l'effectif est en CDI au 30 juin 2018 ; 325 salariés sur 596 ont bénéficié d'au moins une action de formation, soit 54% au minimum. Les heures de formations dispensées ne sont pas à ce jour suivies de manière précise sur les sites anglais, américains et roumains, cela fait partie des pistes d'amélioration à envisager pour l'année à venir.

1.3 Note méthodologique partie sociale

- Pour les deux sites français, la base de données sociale (paie) est externalisée auprès de la société ADP GSI. La prestation est interfacée en interne sur un réseau sécurisé permettant au département RH de contrôler en permanence tous les éléments relatifs aux effectifs.
- Pour le site américain, la paie est externalisée auprès de la société Paydata. Elle est réalisée toutes les deux semaines. Les données sont transmises par le biais d'une interface sécurisée.
- Pour le Royaume Uni, la paie est externalisée chez Paragon CC et pour la Roumanie, la paie est externalisée auprès d'un cabinet comptable local.
- Pour la Chine, la paie est établie en interne.

Sauf indication contraire dans le rapport, les éléments ci-dessous prennent en compte :

- Effectifs : CDI et CDD (dont contrats d'apprentissage). Les congés maternité et absences longues durées sont inclus ; les stagiaires sont exclus
- Les effectifs et leur ventilation sont présentés au 30.06.2018
- Embauches et sorties : CDI et CDD
- Les données publiées couvrent l'ensemble des entrées et des départs sur 12 mois (juillet 2017 à juin 2018)
- Le taux d'absentéisme est le quotient du nombre de jours ouvrés d'absence par rapport au nombre de jours théoriques de travail (c'est-à-dire le nombre de jours qui auraient été travaillés sans absence). Ce taux ne prend en compte que les absences pour maladie et suite à un accident (les congés maternité, paternité et parentaux sont exclus).
- Accidents : travail, trajet domicile-travail, déplacement professionnel.
- Les jours d'absence pour maladie ou suite à un accident sont comptabilisés en jours calendaires.

- Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI, CDD
- Le taux de gravité correspond au nombre de jours calendaires perdus pour 1 000 heures travaillées
- Formations : les heures reportées concernent les collaborateurs en CDI et CDD ; les stagiaires sont exclus ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI et CDD
- Les données liées à la sécurité couvrent les 12 mois du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

1.4 Note méthodologique partie environnement

Les données publiées sont suivies en interne via les factures des fournisseurs / prestataires ou bordereaux de suivi des déchets. Des contrôles ponctuels sont effectués tous les ans.

Les données environnementales couvrent les 12 mois (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018). La société Paragon ID poursuit la formalisation de son management environnemental initiée depuis quelques années, notamment en travaillant sur la norme ISO 14001, déjà en place sur les sites d'Argent sur Sauldre et de Hull au Royaume Uni.

Les facteurs d'émission utilisés pour les émissions de gaz à effet de serre proviennent du Bilan carbone de l'Ademe v7.1.

Les indicateurs non retenus car jugés non pertinents du fait de l'activité de la société sont présentés dans la table de correspondance Grenelle, à la fin de ce rapport. Néanmoins, ces exclusions sont réexaminées chaque année en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, de l'implantation géographique et des processus de la Société.

2. RESPONSABILITE SOCIALE

Avec 602 collaborateurs au 30 juin 2018, le capital humain est la première richesse de la division. La division est attentive au maintien et au développement de ses collaborateurs et s'attache à mettre en place une politique RH responsable.

Comme indiqué en préambule, la période analysée a été fortement impactée par le rapprochement de la société ASK avec la division Identification du groupe Paragon. Ce rapprochement a donné naissance à Paragon ID ; si ce rapprochement permet d'assurer la pérennité et le développement de la société, il a entraîné des réorganisations ; l'un des effets de ces dernières a été la fermeture de différents sites de production dans le monde, mais aussi le renfort des pôles d'excellence annoncés en fin de période précédente.

2.1 Emploi

2.1.1 Effectif

- Effectif total et répartition des salariés par genre, par zone géographique et par contrat de travail

France Sophia	Femmes		Hommes		Total		Total général
Catégorie	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	11	13	20	21	41	24	65
Total	24		41		65		

France Argent	Femmes		Hommes		Total		Total général
Catégorie	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	55	19	94	55	149	74	223
Total	74		149		223		

Chine	Femmes		Hommes		Total		Total général
Catégorie	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	2	0	3	0	5	0	5
Total	2		3		5		

USA	Femmes		Hommes		Total		Total général
Catégorie	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	20	2	22	9	42	11	53
Total	22		31		53		

UK	Femmes		Hommes		Total		Total général
Catégorie	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	19	22	50	30	69	52	121
Total	41		80		121		

Roumanie	Femmes		Hommes		Total		Total général
Catégorie	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	92	5	38	0	130	5	135
Total	97		38		135		

2.1.2 Répartition géographique

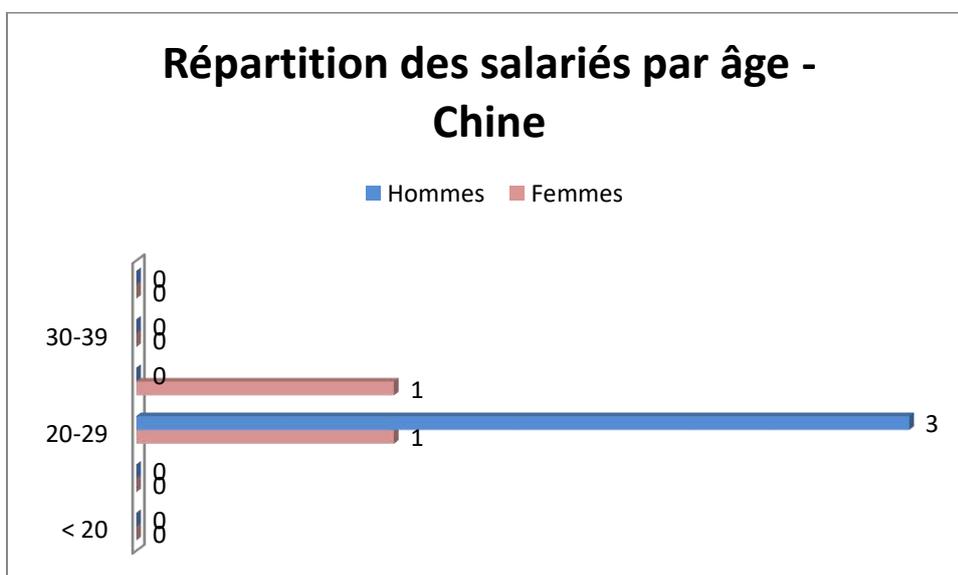
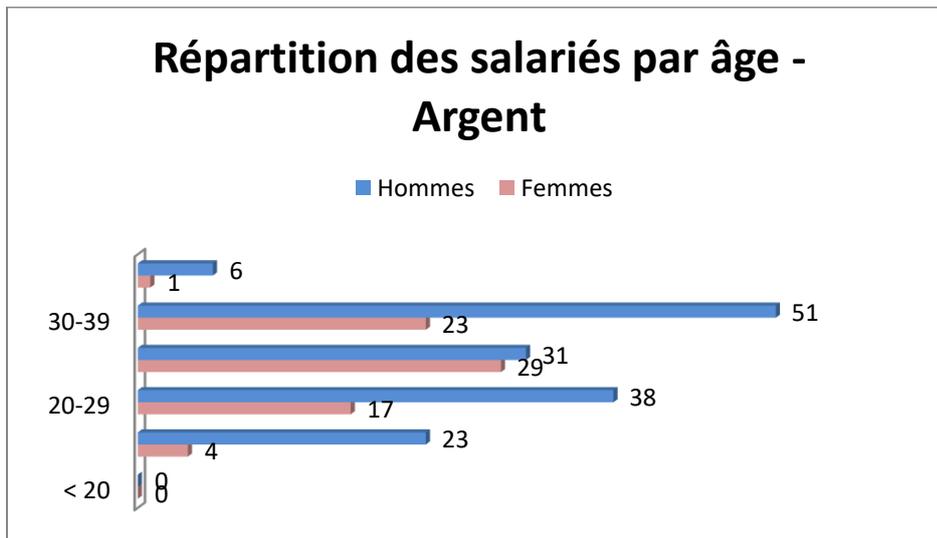
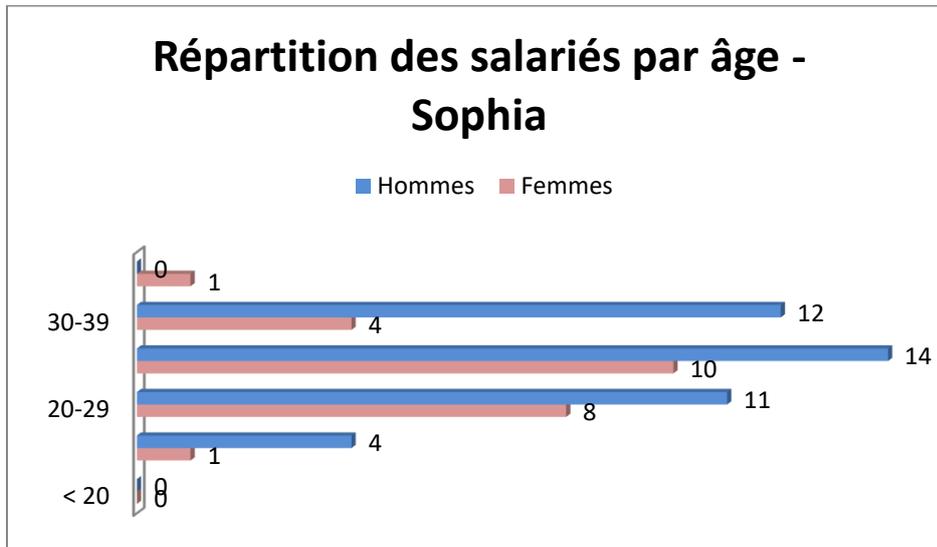
- Les salariés de PID en France sont basés sur deux sites :
 - o Le siège social situé à Mougins
 - o Le site de production situé à Mouans-Sartoux.

	CDI	CDD	Total
Site R&D/Supply/Division France (Sophia)	63	2	65
Site de production France (Argent)	219	4	223
Site de production Chine	13	0	13
Site de production UK	127	0	127
Site de production Roumanie	77	47	124
Site de production USA	53	0	53
Effectif	552	53	605

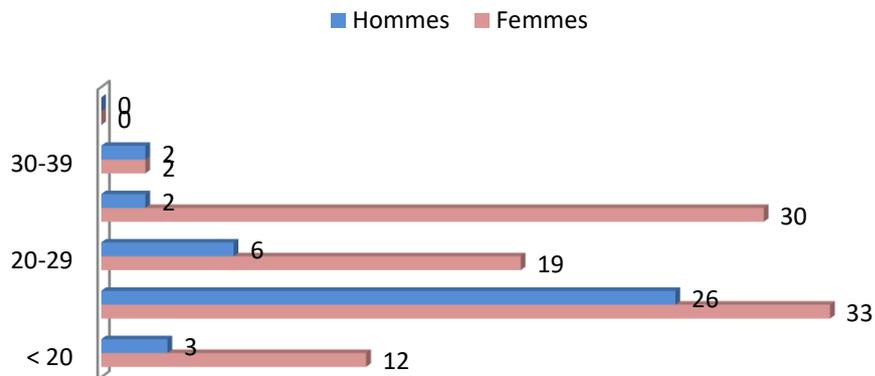
La société favorise la sécurisation de l'emploi puisque 81% de l'effectif total au 30 juin 2018 est en Contrat à Durée Indéterminée.

Les intérimaires (remplacements d'absents inclus) au 30 juin 2018 représentent 63 personnes pour la France, 11 personnes pour la Roumanie et 3 pour la Grande Bretagne. Il n'y a pas d'intérimaire au 30 juin en Chine et aux USA.

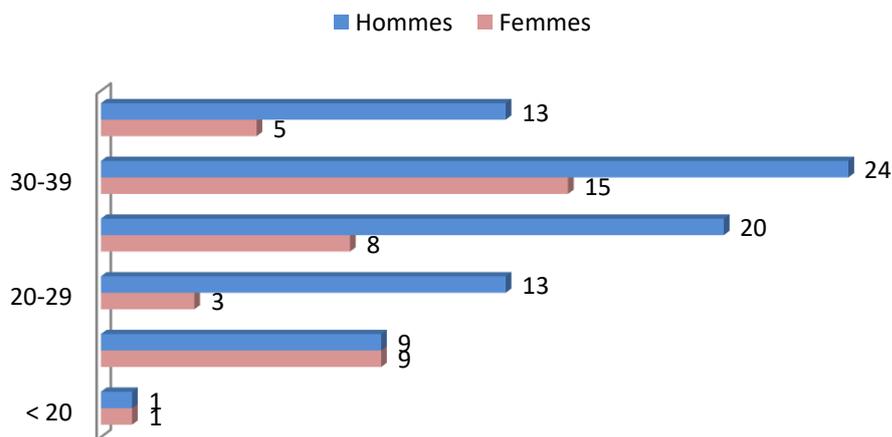
2.1.3 Répartition des salariés par âge



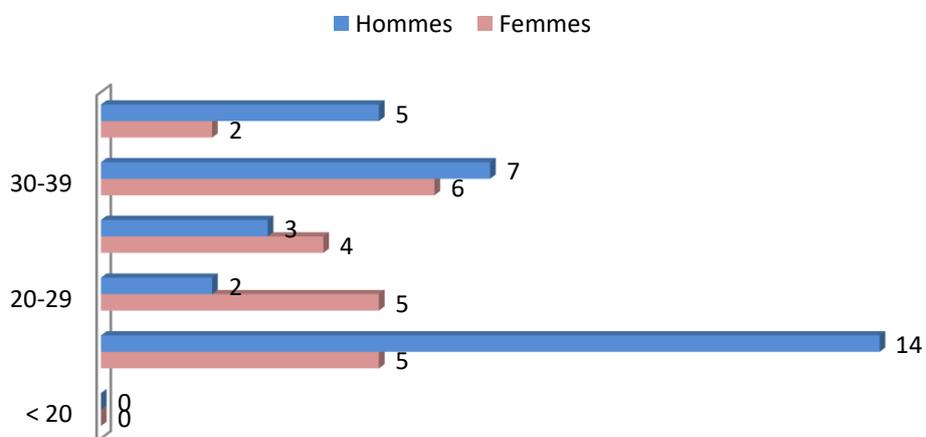
Répartition des salariés par âge - Roumanie



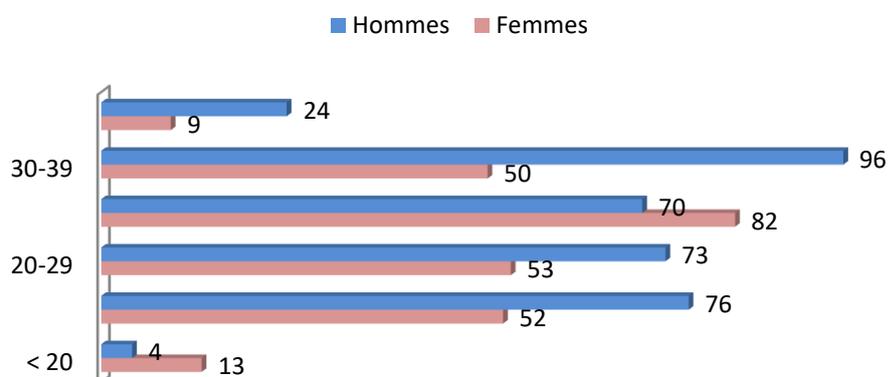
Répartition des salariés par âge - UK



Répartition des salariés par âge - USA



Répartition des salariés par âge - Division



2.1.4 Embauches et départs

- Embauches du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Site	Stage	CDD	CDI
France Sophia	0	6	2
France Argent	3	0	27
Chine	0	0	0
Roumanie	0	0	157
UK	0	0	16
USA	3	0	12
Total	6	6	214

○ Départs du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Site	France Sophia	France Argent	Chine	Roumanie	UK	USA	Total
Total des départs	17	13	99	110	32	25	293
Dont démissions	1	1	0	110	0	10	138
Dont fin de CDD à terme	10	0	0	0	0	0	10
Dont fin de stage	0	1	0	0	0	3	4
Dont fin de période d'essai	0	1	1	0	0	4	7
Dont licenciement économique	1	0	98	0	32	1	115
Dont licenciement pour autre cause	0	1	0	0	0	7	8
Dont rupture conventionnelle	3	1	0	0	0	0	4
Dont départ en retraite	0	7	0	0	0	0	7
Dont mutation interne	2	1	0	0	0	0	3

2.1.5 Rémunérations et leur évolution

Les données de l'an passé ne sont pas comparables à 2017-2018, puisque le rapport avait été fait au titre d'une période de 18 mois suite au changement d'exercice fiscal.

Masse salariale globale	2017-2018
Sophia	5 563 339,73 €
Argent	12 826 484,28 €
Chine	1 176 760,13 €
Roumanie	815 635,09 €
UK	4 208 168,56 €
USA	1 917 982,61 €
Total	26 508 340,40 €

Les taux de change fin de mois utilisés pour les conversions sont les taux de change au 30 juin 2018 (source <https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-fin-de-mois>)

2.2 Organisation du travail

2.2.1 Organisation du temps de travail

France

Le temps de travail à Sophia est fixé comme suit :

- Compte-tenu de leur niveau de responsabilité et d'autonomie, les cadres dirigeants n'ont pas de référence horaire
- les cadres autonomes travaillent selon un forfait jours annuel (218 jours travaillés dans l'année) ; certains agents de maîtrise sont eux aussi en forfait jour, compte-tenu de l'autonomie dont ils disposent dans l'organisation de leur temps de travail.
- les non cadres travaillent 37 heures par semaine (avec RTT ou payés 37h pour les salariés reclassés venant de la production.)
- L'entreprise offre la possibilité de travailler en temps partiel et en télétravail.

Concernant le site d'Argent sur Sauldre :

- Compte-tenu de leur niveau de responsabilité et d'autonomie, les cadres dirigeants n'ont pas de référence horaire
- les cadres autonomes travaillent selon un forfait jours annuel (214 jours travaillés dans l'année) ; certains agents de maîtrise sont eux aussi en forfait jour, compte-tenu de l'autonomie dont ils disposent dans l'organisation de leur temps de travail.
- les non cadres travaillent 1607 heures par an (avec RTT pour les salariés en horaire de journée).

- Les salariés en horaire posté travaillent 1607h par an, avec un cycle de 2 ou 3 semaines selon qu'ils sont en 2x8 ou en 3x8 ; un système de modulation ou « banque d'heure » en annualisation est en place. Les heures supplémentaires sont payées dès l'atteinte du plafond de cette banque d'heures (56h) ; la banque est payée chaque année sur le mois de janvier lorsqu'elle est en positif.
- L'entreprise offre la possibilité de travailler en temps partiel et en télétravail.

Royaume-Uni

- La moyenne de jours travaillés est de 261 jours par salarié par an.
- Il y a 25 jours ouvrés de CP par salariés.
- 5 personnes sont en télétravail.

Roumanie

- La moyenne de jours travaillés est de 249 jours par salarié par an, sur une base de 8 heures par jour.
- Il y a 21 jours ouvrés de CP par salariés.
- Il n'y a pas de salarié en télétravail.

Chine

- Les cadres travaillent sur une base de 8 heures par jour, 5 jours par semaine. Les heures faites en plus sont compensées par du repos supplémentaire.
- Les non cadres travaillent en fonction du plan de production. Le temps de travail est décompté à l'année et ne peut excéder 2000 heures par an.
- Pendant la période, un total de 113 jours de congés a été payé
- Certains cadres ont la possibilité de travailler ponctuellement depuis leur domicile, si leur poste le permet.

USA

- Les cadres travaillent sans référence horaire
- Les non cadres travaillent sur une base de 8 heures par jour.
- Le nombre de jours de congés payés dépend de l'ancienneté du salarié, selon une grille disponible dans le livret d'accueil. en moyenne, 21,5 jours ont été pris par salarié.
- Une personne est en télétravail.

2.2.2 Absentéisme

- Le nombre de jour d'arrêts par motif dans la période est le suivant :

Nombre de jours d'arrêt	Sophia	Argent	Chine	Roumanie	UK	USA*	Total
Maladie	522	2982	75,75	1149	770,5	184	5683,25
Maternité	98	0	263	341	255	84	1041
Paternité	0	0	45	0	5	10	60
Total	620	2982	383,75	1490	1030,5	278	6784,25

*Le nombre de jour d'arrêt de travail aux Etats Unis est comptabilisé pour les arrêts en dehors du nombre de jours « autorisés ». En effet, chaque salarié a droit à un congé maladie de 3 jours pour le site américain – les absences liées à cette autorisation d'absence payée ne sont pas comptabilisées.

- Le nombre de salariés ayant eu au moins un arrêt dans la période est le suivant :

Nombre de salariés ayant eu au moins 1 arrêt	Sophia	Argent	Chine	Roumanie	UK	USA	Total
Total	22	97	8	20	60	3	210

2.3 Relations sociales

Cette section concerne principalement les sites français.

Sur les autres sites, il n'existe pas d'obligation en ce sens.

2.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Un dialogue social a été mis en place dans la division depuis sa création. Le nombre de réunions avec les organisations de représentation du personnel en témoigne. Les comités d'entreprise ou autres forme de représentants du personnel hors CHSCT se sont réunis :

- Sophia : 15 réunions
- Argent : 12 réunions
- Chine : 1 réunion
- Roumanie : 2 réunions
- Royaume-Uni : 2 réunions
- Il n'existe pas d'obligation légale en matière de dialogue social pour le site américain.

Des accords ont été signés avec les partenaires sociaux sur les sites d'Argent, de Chine, de Roumanie même s'il n'y a pas d'obligation sur ces deux derniers.

2.3.2 Bilan du dialogue social

Faute de représentants syndicaux au sein de la société PID (Sophia), il n'y a pas eu de nouvel accord signé.

Cependant :

- Le Comité d'Entreprise a rendu un avis favorable sur les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du PSE engagé le 20 juin 2017 et homologué par la DIRECCTE en octobre 2017
- Le Comité a aussi rendu un avis favorable au projet de réorganisation juridique de la société
- Un accord d'harmonisation a été signé par le CE dans ce cadre, et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018.
- Un travail est en cours sur l'élaboration d'un Plan d'Action sur l'égalité Hommes/Femmes.

Concernant la société PISAS (Argent) :

- Un accord a été conclu dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires
- Le CE a rendu un avis favorable au projet de réorganisation juridique de la société

- Différents accords sont en cours de négociation, dont un accord de transition dans le cadre de la réorganisation juridique, un accord égalité Hommes-Femmes, un accord sur les astreintes du service informatique, et un accord sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Concernant les autres sociétés de la division, un accord a été conclu en Chine concernant la fermeture du site. En Roumanie, deux accords concernant principalement les salaires ont été conclus.

2.4 Santé et sécurité

2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs, qui font l'objet d'un suivi rigoureux, demeurent une thématique majeure de la responsabilité sociale de la Division.

Des CHSCT ou équivalent existent sur chacun des sites de la division. Ils se sont réunis comme suit au cours de la période :

- Sophia : 4 réunions. Le travail sur les RPS a été continué, ainsi que l'étude des impacts du PSE (le CHSCT a rendu un avis favorable sur ce dernier).
- Argent : 4 réunions du CHSCT. Les actions décidées en réunion sont suivies d'une réunion à l'autre.
- Chine : 48 réunions et formations se sont tenues. La mesure principale qui en est ressortie est une formation aux premiers secours.
- 4 réunions se sont déroulées en Roumanie, entraînant des actions de formation et d'acquisition d'équipements de sécurité
- Les sites anglais n'ont pas de CHSCT ou équivalent. Cependant il existe une instance regroupant les fonctions de représentation du personnel et de comité de sécurité, qui s'est réunie à 2 reprises au cours de l'exercice.
- Les Etats Unis organisent des réunions sur les sujets de la sécurité chaque mois (12 au total dans la période) ; les actions décidées en réunion sont suivies d'une réunion à l'autre.

Sur les sites français, les médecins du travail, la CARSAT et la DIRECCTE sont invités systématiquement aux réunions du CHSCT.

Les documents uniques, référentiel des risques encourus par les salariés au sein des entités françaises, sont régulièrement mis à jour.

2.4.2 Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Sur l'exercice, il y a eu en tout et pour tout 3 accidents pour l'ensemble de la division. Les 3 ont eu lieu au Royaume Uni. Ces accidents ont entraîné pour chacun un jour d'arrêt.

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI et CDD avec arrêt. Comme les 3 accidents de travail n'ont entraîné que 3 jours d'arrêt au total, il est quasiment nul pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 pour la division.

Le taux de gravité correspond au nombre de jours calendaires perdus pour 1 000 heures travaillées. Du fait du faible nombre de jours d'arrêt suite à accident, il est quasiment nul pour cette période.

2.5 Formation

2.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

Chaque année, des plans de formation sont formalisés pour la France et pour la Chine. Du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017, les formations ont portées principalement sur la sécurité, le développement de la polyvalence en interne au niveau de la production, le management, le perfectionnement linguistique, ainsi que sur des outils techniques.

Les USA n'ayant pas d'obligation de formation, il n'y a pas de plan de formation défini. Cependant, une formation est systématiquement mise en place pour les nouveaux entrants.

La Roumanie travaille sur la base d'un nombre d'heures de formation par salarié (24 heures par an).

Enfin, le Royaume Uni forme les salariés à la demande.

2.5.2 Le nombre total d'heures de formation

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, au moins 325 personnes ont suivi au moins une formation, pour un total d'au moins 9466 heures au sein de la Division.

Les heures de formation internes ne sont pas comptabilisées au titre du plan puisque la production a continué lors de ces formations internes.

Formation	Nombre d'heures de formation	Nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation
Sophia	1371.6	32
Argent	4195	123
Chine	180	5
Roumanie	3600	150
UK	2000	118
USA	120	15
Total	11466.6	443

2.6 Egalité de traitement

2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

France

Des accords portant sur l'égalité Hommes / Femmes ont été signés en 2013 pour Sophia ; faute de représentant syndical au sein de l'entreprise, il n'y a pas eu de nouvel accord signé depuis. Cependant, l'entreprise veille à maintenir les éléments mentionnés dans l'accord de 2013 ; un bilan a été présenté au Comité d'Entreprise à ce sujet lors de la réunion d'octobre 2018.

Sur Argent, l'accord existant est arrivé récemment à péremption ; il est en cours de négociation avec les représentants syndicaux.

L'égalité Hommes/Femmes est rappelée dans les règlements intérieurs des deux sociétés.

Les deux sociétés offrent la possibilité de travailler en télétravail. Ce dispositif a concerné trois salariés à Sophia, et 4 à Argent sur la période.

Ces mesures permettent de favoriser un partage équitable du temps entre vie professionnelle et vie familiale.

Sur les autres pays

La Chine respecte l'obligation légale existant sur ce sujet. La non-discrimination homme/femme est rappelée dans les règlements intérieurs ou les livrets d'accueil pour la Roumanie, le Royaume Uni et les USA.

Un projet de livret d'accueil commun à l'ensemble de la division est en cours de discussion.

2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Les deux sociétés françaises (PID et PISAS) sont à jour de leur obligation d'emploi, et ne versent pas de taxe sur les travailleurs handicapés.

La société chinoise quant à elle respecte la politique gouvernementale. Deux personnes en situation de handicap sont sur la paie chinoise (rémunérées mais absentes, n'étant pas en mesure de travailler).

La non-discrimination sur l'embauche de salariés handicapés est rappelée dans les règlements intérieurs ou les livrets d'accueil pour la Roumanie, le Royaume Uni et les USA.

Un projet de livret d'accueil commun à l'ensemble de la division est en cours de discussion.

2.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

L'ensemble des sociétés de la Division applique une politique de lutte contre les discriminations selon les obligations légales des pays. Ces mesures sont rappelées soit dans les règlements intérieurs, soit dans les livrets d'accueil.

Un projet de livret d'accueil commun à l'ensemble de la division est en cours de discussion.

3. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Depuis sa création, PID (anciennement ASK) est conscient de sa responsabilité environnementale. La branche Identification du groupe Paragon est quant à elle fortement impliquée dans cette dimension environnementale. A l'échelle de chaque site de la division, des mesures sont prises pour limiter l'impact écologique négatif de nos activités.

3.1 Politique générale en matière environnementale

3.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Une démarche de certification ISO 14001 avait été entamée dans les années antérieures. Elle devait s'appliquer à l'ensemble des sites du groupe ASK (France, USA et Chine).

Cependant, du fait des changements intervenus dans l'organisation de la structure, nous devons prendre en considération les certifications existantes au sein du groupe Paragon.

La réorganisation se poursuivant, ce point n'a pas été travaillé de manière concerté pour la fiscale 2017-2018 sur les sites ex ASK.

Les sites d'Argent sur Sauldre et de Hull ont bien confirmé leur certification ISO 14001

3.2 Pollution et gestion des déchets

3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les actions qui avaient été menées au cours des derniers exercices sur les sites chinois et français ASK n'ont pu se poursuivre du fait de l'arrêt des productions sur ces deux sites. De même, la fermeture de l'un des sites anglais a permis de limiter l'impact environnemental de la division.

Les sites du sud de la France ne rejettent rien dans l'air, le sol ou l'eau.

Le site d'Argent sur Sauldre a mis en place des filtres à charbon actif, changés chaque année afin de supprimer la pollution. La qualité de la filtration est analysée chaque année par une société accréditée extérieure. Concernant les rejets dans l'eau, une centrale de filtration est en place et la qualité de l'eau est mesurée chaque année par une société accréditée extérieure.

Les sites chinois, américains et roumains ne rejettent rien dans l'air, l'eau ou le sol. Une démarche ISO 14001 est en cours d'audit pour le site américain ; le site d'Argent est quant à lui accrédité ISO 14001 depuis plusieurs années de même que le site de Hull au Royaume-Uni.

Les produits CMR sont interdits à l'achat pour le site de Sophia. Le site d'Argent a une procédure concernant les nouveaux produits dangereux entrant sur le site ; une analyse du risque chimique est revue chaque année, le but de l'exercice est de chercher à réduire l'utilisation de produits dangereux, et de définir les protections et équipements nécessaires pour manipuler les produits en question, ainsi que les mesures à prendre pour préserver la santé, la sécurité et l'environnement.

Sur la Chine, l'achat de produits dangereux est aussi soumis à une réglementation stricte : ils doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du gouvernement, qui autorise ensuite une licence.

La Roumanie à ce jour ne dispose pas de politique spécifique sur ce sujet, de même que le Royaume Uni.

Enfin, aux Etats Unis, le service Industrialisation et la Qualité s'assurent que chaque nouveau produit est identifié selon le fichier MSDS, avant que la Supply Chain ne puisse procéder à l'achat et que le produit ne soit utilisé en production, une copie est rangée dans le classeur approprié et enregistrée sur le réseau. Chaque année, le fichier MSDS est revu et éventuellement actualisé si le produit est modifié.

3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe produit deux catégories de déchets.

Sophia

Les quantités émises sur la période (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) sont les suivantes :

Catégorie de déchets	Poids
DIB (déchets industriels banals)	22,7 tonnes
Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent)	110 kG

Les déchets industriels courants sont pris en charge la société Veolia qui assure le tri sur le site automatisé de Carros. Les déchets contenant de l'encre argent sont pris en charge par une autre société agréée qui assure l'enlèvement et le traitement des déchets.

Pour ces catégories, tous les déchets sont transmis à des filières de valorisation / recyclage.

Les métaux non précieux (incluant les DEEE), ainsi que les déchets ménagers ne font pas l'objet d'un suivi via des factures ou bordereaux. La donnée n'est donc pas publiée.

Par ailleurs, une politique de recyclage de ses produits a été développée :

- PID recycle l'encre argent RoHS de l'ensemble de ses produits ainsi que les composants en or utilisés dans les parties électroniques tels que les contacts des cartes duales
- PID offre à ses clients un service de recyclage des cartes en fin de vie

Argent

Une procédure de gestion des déchets est appliquée dans chaque atelier. Le site d'Argent ne travaille qu'avec des sociétés accréditées de gestion des déchets.

Catégorie de déchets	Poids
DIB (déchets industriels banals)	928.7 tonnes
Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent)	2.5 tonnes

Chine

Les déchets dangereux sont pris en charge par une société extérieure habilitée par le gouvernement dans le traitement de ces déchets.

Un contrat a été signé avec une société accréditée sur le ramassage et le traitement des déchets. Le paiement est mensuel selon les quantités de déchets.

Catégorie de déchets	Poids
DIB (déchets industriels banals)	1.680 tonnes
Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent)	14 kg

Roumanie

Les déchets sont collectés et éliminés par une société accréditée. A ce jour, il n'y a pas de différenciation faite entre les types de déchets.

Catégorie de déchets	Poids
DIB (déchets industriels banals) et Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent)	120 tonnes

Royaume Uni

Catégorie de déchets	Poids
DIB (déchets industriels banals)	831.97 tonnes
Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent)	412.6 tonnes

USA

La collecte des déchets fait partie des prestations fournies par le bailleur. La donnée n'est par conséquent pas disponible.

3.3 Utilisation durable des ressources

3.3.1 Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Consommation d'eau	En m3
Sophia	2451
Argent	1400
Chine	600
Roumanie	814
UK	1431
USA	ND
Total	6696

La consommation d'eau aux Etats Unis n'est pas connue, celle-ci étant incluse dans les charges locatives du bâtiment.

3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La réflexion sur la démarche de certification ISO 14001 actuellement en cours aura un impact positif sur l'utilisation des matières premières en rationalisant les processus de la division, et notamment ceux de la conception et de la production des produits. De même, la simplification et le « redesign » des produits devrait permettre une amélioration sensible des taux de gâche des différents sites de productions de l'ensemble de la division.

Les choix de procédés ou de conception retenus ont un impact environnemental sur les produits fabriqués. Par exemple :

- Le processus de fabrication des antennes à base d'encre argent est un processus par addition de matières, contrairement à la fabrication des antennes aluminium sur lesquelles l'aluminium est déposé sur 100% de la surface du produit, puis traité chimiquement pour révéler le dessin de l'antenne.
- La société a mis en place un programme de réduction des PVC dans la fabrication de nos produits.
- La technologie flip chip développée par la société consomme beaucoup moins de métaux que les technologies alternatives intégrant des micro-modules.
- La société n'utilise pas de matériaux corrosifs pour fabriquer les antennes,

Sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, la société a consommé :

Consommation MP	Papier	Plastique	Encre
Sophia	56.8 tonnes	31.5 tonnes	0.794 tonnes
Argent	4232 tonnes	50 tonnes	58 tonnes
Chine	2.3 tonnes	0 tonnes	0.6 tonnes
Roumanie	556.34 tonnes	171.3 tonnes	0.17 tonnes
UK	2109 tonnes	75 tonnes	57.19 tonnes
USA	ND	31.30 tonnes	0.412 tonnes
Total	6956.4 tonnes	359.1 tonnes	117,2 tonnes

3.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Consommation d'électricité	En kWh
Sophia	651 956
Argent	3 564 016
Chine	240 000
Roumanie	566 000
UK	2540446
USA	413 309
Total	7 975 721

3.4 Changement climatique

3.4.1 Rejets de gaz à effet de serre

D'après les benchmarks sectoriels, dans l'industrie, les postes principaux sont classiquement :

- énergie des process de production,
- intrants (matières premières)
- et fret amont MP et aval produits.

Energie des process de production

émission moyenne de l'industrie pour l'électricité	En équivalent Tonne CO2
Sophia	42.18
Argent	230.59
Chine	183.84
Roumanie	233.76
UK	1160.98
USA	215.75
Total	2067.10

Cette donnée provient de la consommation d'énergie sur la base du facteur d'émission moyen de l'industrie pour l'électricité par pays (source : www.basecarbone.fr).

Seuls les sites français (Sophia et Argent) et anglais disposent de véhicules de société.

La voiture de Sophia a parcouru 13877km sur un an. Il s'agit d'un véhicule essence, le facteur est de 0.259kG CO₂ e/km, soit 3.594 équivalent tonne CO₂.

Le kilométrage des 2 véhicules de société du site d'Argent n'est pas documenté à ce jour.

Les voitures du Royaume-Uni ont totalisé 150000km sur la période, soit 37.95 équivalent tonne CO₂ (facteur 0.253 : nous ignorons à ce jour s'il s'agit de véhicules diesel ou essence).

Intrants

La consommation de plastique pour la division équivaut à 854,7 tonnes équivalent CO₂ pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, à partir des données disponibles de consommation plastique à ce jour.

Le facteur de conversion est de 2,38 tCO₂e/tonne de plastique, il s'agit du facteur d'émission « plastique – moyenne – neuf » disponible sur la base carbone de l'Ademe.

Frêt amont et aval

A ce jour, nous n'avons pas de données exploitables concernant ces émissions sur la période. Cette information sera publiée sur le prochain exercice fiscal.

4. RESPONSABILITE SOCIETALE

Par le biais de ses solutions sans contact sécurisées (produits transport et documents d'identification), la division facilite chaque jour la mobilité des usagers et contribue à leur sécurité.

Au-delà de cette participation à la mobilité durable, la notoriété de la division est le fruit d'une volonté d'attitude transparente, intègre et loyale de ses salariés dans toutes les relations avec ses clients et fournisseurs. La société s'assure que son développement s'exerce dans le respect de la législation, de la morale et des droits de chacun dans la pratique d'une saine concurrence.

4.1 Impact territorial ou national, économique et social de l'activité

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Les sociétés de la division possèdent un rayonnement régional important, et ont des impacts positifs sur le tissu local.

Si des suppressions de postes ont eu lieu dans plusieurs sites de la division, la volonté de la Direction est dans la mesure du possible de limiter le nombre de licenciements en ouvrant des postes correspondants aux compétences des salariés dont le poste a été supprimé (8 postes ouverts en renfort des pôles d'excellence sur le site de Sophia, propositions de reclassement sur le site d'Argent – de même sur la fermeture d'un site en Angleterre, des salariés ont pu être reclassés sur les autres sites en local). Si le site chinois a dû être fermé, le site de Roumanie est en plein essor.

4.1.2 Sur les populations riveraines et locales

Les sociétés de la division s'efforcent de travailler avec une majorité de fournisseurs locaux :

- Les achats de Sophia sont fait en France à 37% ; 41% de ces 37% sont faits en région PACA
- Le site d'Argent s'approvisionne à 40% en France ; le reste des achats se fait sur le territoire européen, il n'y a pas d'achats « oversea ».
- 5% des achats au Royaume Uni sont fait en local, principalement en ce qui concerne les encres
- Concernant les Etats Unis, tous les achats sauf les encres sont faits aux Etats Unis, soit 97% des achats.

4.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société

4.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Au-delà des relations habituelles (salariés, actionnaires, clients...), l'entreprise travaille avec :

- Les universités des régions, notamment dans le cadre de l'étude de nouveaux projets
- Des laboratoires d'étude et de recherche

Les sites roumains, anglais, américains et chinois n'ont pas de centre de R&D. Cependant, un dialogue est mis en place avec les écoles et universités des alentours, notamment dans le cadre de stage.

4.3 Sous-traitance et fournisseurs

4.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques, le site de Mougins s'est assuré auprès de l'ensemble des fournisseurs, que ceux-ci étaient à jour de leurs obligations sociales (conditions de travail des salariés des fournisseurs).

4.3.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

Les entités de la division suivent de nombreuses règles de sécurité permettant notamment de protéger les sous-traitants. Ces règles ne sont, pour l'instant, pas formalisées mais une réflexion est actuellement en cours sur la rédaction commune de ces éléments.

4.4 Loyauté des pratiques

4.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

La société est attachée à contracter dans des conditions ne tolérant pas la corruption.

Une politique transverse contre la corruption est actuellement à l'étude.

4.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La maîtrise de l'environnement de travail pour garantir la conformité des produits aux exigences techniques et de sécurité est assurée par :

- la protection des locaux contre l'incendie et le vol,
- l'accès réglementé aux sites de production pour les employés et les visiteurs avec gestion par badge individuel,
- la surveillance continue des sites pendant leur fermeture par un organisme habilité,
- le respect de règles strictes de gestion des documents et des produits confidentiels « client »,
- le stockage sécurisé des produits sensibles,
- un environnement informatique sécurisé, avec des serveurs dédiés pour les informations clients,
- le mode de transport sécurisé si contractuel : dans le cadre de certains contrats de produits sensibles de type identitaires, nos engagements contractuels nous imposent un transport de marchandise sécurisé de type transport de fonds (Brinks),
- la gestion spécifique des rejets :
 - o Produits non sécurisés : rejets envoyés en recyclage
 - o Produits sécurisés : rejets conservés, demande de destruction envoyée au client concerné et destruction dans un local sécurisé sous caméra ; les produits broyés sont par la suite recyclés,
- Le port de blouses dans les zones de production les nécessitant, pour éviter des transferts de fibres sur les produits, évitant des défauts visuels (rejet), renforcer la sécurité des salariés (évite les vêtements flottants qui risquent de se prendre dans les engrenages des machines)
- Le port de chaussures de sécurité pour les salariés et de coques pour les visiteurs en zone de production afin d'éviter les accidents liés à des chutes d'objet
- Le port de bouchons d'oreille adaptés dans les espaces de production, afin de préserver la santé auditive des salariés,
- Les blouses comme les chaussures de sécurité obligatoires sur le site de production sont aux normes ESD afin d'assurer la protection des produits

TABLE DE CORRESPONDANCE GRENELLE

Social	Présence dans le rapport
Politique (sociale, environnementale et sociétale)	
Actions menées et orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Stratégie détaillée en introduction
a) Emploi	Partie « Responsabilité sociale »
- L'effectif total	
- La répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	
- Les embauches et les licenciements	
- Les rémunérations et leur évolution	
b) Organisation du travail	
- L'organisation du temps de travail	
- L'absentéisme	
c) Relations sociales	
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	
- Le bilan des accords collectifs	
d) Santé et sécurité	
- Les conditions de santé et de sécurité au travail	
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	
- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
e) Formation	
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation	
- Le nombre total d'heures de formation	
f) Egalité de traitement	
- Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	

- La politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des conventions de l'OIT relatives :	Etant donnée l'implantation française de la société, il n'y a pas d'enjeu concernant la promotion et le respect des conventions de l'OIT
- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
- À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
- A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
- A l'abolition effective du travail des enfants	

Environnement	
a) Politique générale en matière environnementale	
- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Partie « Responsabilité environnementale »
- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Aucune action de formation et d'information des salariés en 2016
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Aucune action recensée en 2016
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Pas de provision
b) Pollution et gestion des déchets	
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Thématique traitée en partie dans le chapitre « santé et sécurité »
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Partie « Responsabilité environnementale »
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
c) Utilisation durable des ressources	
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Le Groupe n'est pas situé en zone de stress hydrique
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Partie « Responsabilité environnementale »
- L'utilisation des sols	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
d) Changement climatique	
- les rejets de gaz à effet de serre	Partie « Responsabilité environnementale »
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
e) Protection de la biodiversité	
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe

Sociétal	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Partie « Responsabilité sociale »
- En matière d'emploi et de développement régional	
- Sur les populations riveraines et locales	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société	
- Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Aucune action recensée en 2016 - 2017
- Les actions de partenariat ou de mécénat	
c) Sous-traitance et fournisseurs	Partie « Responsabilité sociale »
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	
d) Loyauté des pratiques	
- Les actions engagées pour prévenir la corruption	Le Groupe n'a pas engagé d'autres actions en faveur des droits de l'Homme en 2016 -2017
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe



RAPPORT FINANCIER

2018

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETAT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	12 Mois	18 Mois
		Jun 2018	Jun 2017 retraité ¹
Chiffre d'affaires	4	100 900	89 423
Coût d'achat des ventes	5	(53 795)	(44 876)
Charges de personnel	6	(25 042)	(23 541)
Autres produits et charges opérationnels	7	(14 804)	(11 052)
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents		7 259	9 954
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	12	(2 513)	(388)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	13	(3 477)	(2 304)
Autres produits et charges non courants	8	(3 432)	(7 038)
Résultat opérationnel		(2 163)	224
Produits / (Charges) financiers	9	(1 814)	(715)
Produits / (Pertes) de cession sur immobilisations		471	(64)
Résultat courant avant impôts		(3 506)	(555)
Impôt sur les résultats	10	555	(902)
Résultat net – Activités poursuivies		(2 951)	(1 457)
Pertes liées aux activités abandonnées	1.2.3	(2 143)	(148)
Résultat net – Activités abandonnées		(2 143)	(148)
Résultat net		(5 094)	(1 605)
Attribuable aux :	-		
Propriétaires de la Société			
- Activités poursuivies		(2 921)	(1 457)
- Activités abandonnées		(2 143)	(148)
Participations ne donnant pas le contrôle			
- Activités poursuivies		-	1
- Activités abandonnées		-	-
Résultat par action des activités poursuivies			
De base (centimes d'euros par action)	11	(177,20)	(87,49)
Dilué (centimes d'euros par action)	11	(177,20)	(87,49)
Informations Complémentaires			
Résultat opérationnel		(2 133)	76
(Produits) / Charges non courants	8	3 432	7 038
Résultat opérationnel avant (Produits) / Charges non courants		1 299	7 114

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

2. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Notes	12 Mois	18 Mois
		Juin 2018	Juin 2017 ¹ retraité
Résultat net		(5 094)	(1 605)
Eléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net			
Ecart de conversion des participations contrôlées		278	(1 567)
Eléments qui ne pourront pas être reclassés ultérieurement en résultat net			
Ecart actuariel sur provision pour indemnités de départs à la retraite	6.3	111	(196)
Impôts différés liés à la provision pour indemnités de départ à la retraite	6.3	(37)	55
Résultat global		(4 742)	(3 313)
Attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(4 742)	(3 314)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	1

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2018	30/06/2017 ¹ retraité
Goodwill	1.2 / 12.1	49 994	50 320
Immobilisations incorporelles	12	12 060	12 535
Immobilisations corporelles	13	8 817	10 455
Impôts différés actifs	10	2 477	2 002
Participations dans les co-entreprises	14	615	627
Autres actifs financiers		99	-
Actif non courant		74 062	75 939
Stocks	16	11 532	14 186
Clients	17.1	16 622	23 666
Autres créances	17.3	6 122	4 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	11 411	6 893
Actif courant		45 687	49 069
Total Actif		119 749	125 008
Capital émis	19	58 287	58 287
Primes d'émission		60 853	60 853
Autres Réserves		(81 523)	(81 523)
Titres d'autocontrôle		(242)	(254)
Réserve au titre de l'écart de change		(1 289)	(1 567)
Réserve au titre de de la réévaluation des titres du personnel		(20)	(94)
Réserves attribuables aux propriétaires de la Société mère		(7 356)	(2 262)
Participations ne donnant pas le contrôle		10	10
Capitaux propres		28 720	33 449
Dettes financières - part non courante	20	5 073	3 814
Dettes financières - part non courante, auprès des parties liées	20	27 014	19 384
Dettes résultant des contrats de location-financement	20.1	943	1 234
Impôts différés passifs	10	1 771	2 137
Provisions pour engagement de retraite	6.3	1 464	1 438
Passif non courant		36 265	28 007
Dettes résultant des contrats de location-financement	20.1	331	468
Dettes financières - part courante	20	9 077	17 920
Dettes financières - part courante, auprès des parties liées	20	7 147	3 400
Fournisseurs et comptes rattachés	22	25 483	24 128
Autres créditeurs	22.1	9 901	13 814
Provisions	23.1	2 825	3 822
Passif courant		54 764	63 552
Total Passif		119 749	125 008

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

4. ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Notes	12 Mois	18 Mois
		Juin 2018	Juin 2017 ¹ retraité
Résultat courant avant impôts		(3 505)	(555)
Ajusté de :			
Pertes des activités abandonnées	1.2.3	(2 143)	(148)
Intérêts financiers	9	1 814	715
Dotation aux provisions pour restructuration		251	3 894
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 / 13	5 990	2 719
Plus ou moins-value sur sorties d'immobilisations incorporelles et corporelles		(471)	(64)
Flux de trésorerie liés à l'exploitation avant besoin en fonds de roulement		1 936	6 561
(Augmentation)/diminution des stocks		2 117	(2 356)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs		(1 567)	125
(Augmentation)/diminution des créances clients		7 121	(11)
(Augmentation)/diminution des autres actifs et passifs courants		(2 193)	1 725
Flux de trésorerie d'exploitation		7 209	6 044
Remboursement de taxes		(677)	(955)
Flux de trésorerie net généré par les activités d'exploitation		6 737	5 089
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12	(301)	(84)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	13	(3 924)	(2 778)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		100	175
Acquisition de filiales, net de la trésorerie acquise	1.2	9	1 098
Flux de trésorerie d'investissement		(4 116)	(1 589)
Remboursements de dettes résultant des contrats de location financement	20	(428)	(268)
Remboursement d'emprunts	20	(10 167)	(1 929)
Produits de l'émission des emprunts et d'obligations	20	15 754	3 462
Intérêts décaissés		(1 978)	(542)
Revenu d'intérêts		71	22
Flux de trésorerie de financement		3 252	745
Augmentation / (diminution) de la trésorerie nette		5 873	4 245
Trésorerie et Equivalents de trésorerie, nets de découverts - début de période		2 757	(1 518)
Augmentation / (diminution) de la trésorerie nette		5 873	4 245
Incidence des variations de cours de change sur la trésorerie nette		46	30
Trésorerie et Equivalents de trésorerie, nets de découverts - fin de période		8 676	2 757

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

5. ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Capital	Primes d'émission	Autres Réserves	Titres d'autocontrôle	Réserve au titre de l'écart de change	Réserve au titre de la réévaluation des titres du personnel	Résultats non distribués	Total Capitaux propres - Part du Groupe	Intérêts non contrôlant	Total Capitaux propres
Situation de clôture 31/12/2015		40		400			47	913	1 400		1 400
Résultat de l'exercice								(1 608)	(1 608)	1	(1 607)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat						(1 567)	(141)		(1 708)		(1 708)
Résultat global de l'exercice						(1 567)	(141)	(1 608)	(3 316)	1	(3 315)
Dividende déclaré et payé durant l'exercice								(1 567)	(1 567)		(1 567)
Intérêts non contrôlant résultant d'acquisitions									-	9	9
Autre Changement de Périmètre : acquisition de BBP et filiales	1.2			40 200					40 200		40 200
Ajustement pour reconstituer la structure d'ASK SA	1.2	12 541	18 496	(31 037)					-		-
Contrepartie transférée pour l'acquisition	1.2	45 706	42 357	(71 086)					16 977		16 977
Obligations émises envers Paragon Group Limited	1.2			(20 000)					(20 000)		(20 000)
Titres d'autocontrôle résultant d'acquisition					(254)				(254)		(254)
Situation de clôture 30/06/2017 retraité ¹		58 287	60 853	(81 523)	(254)	(1 567)	(94)	(2 262)	33 440	10	33 450
Résultat de l'exercice								(5 094)	(5 094)		(5 094)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat						278	74		352		352
Résultat global de l'exercice				-		278	74	(5 094)	(4 742)		(4 742)
Titres d'autocontrôle					12				12		12
Situation de clôture 30/06/2018		58 287	60 853	(81 523)	(242)	(1 289)	(50)	(7 327)	28 710	10	28 720

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	
1. ETAT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	2
2. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	3
3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	4
4. ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	5
5. ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	6
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	
1. REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE LA PERIODE.....	10
1.1. GENERALITES.....	10
1.2. EVENEMENTS DE LA PERIODE	10
2. REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	13
2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	13
2.2. REFERENTIEL APPLIQUE.....	13
2.3. BASE DE PREPARATION ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION	14
2.4. SUBVENTIONS PUBLIQUES	16
2.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16
2.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18
2.7. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	18
2.8. STOCKS	20
2.9. INSTRUMENTS FINANCIERS	20
2.10. AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL.....	21
2.11. PROVISIONS	22
2.12. IMPOTS	22
2.13. COMPTABILISATION DU PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES.....	23
2.14. PRODUITS D'INTERETS	24
2.15. LOCATION.....	24
2.16. RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET ELEMENTS NON RECURRENTS.....	24
2.17. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS	25
3. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	26
3.1. PRODUITS ET SERVICES DONT PROVIENT LE PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES DES SECTEURS A PRESENTER	26
3.2. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES ET RESULTATS SECTORIELS	27
3.3. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES PROVENANT DES PRINCIPALES ZONES GEOGRAPHIQUES	28
3.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS	28
3.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIFS NON COURANTS	28
4. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES	28
5. COUT D'ACHAT DES VENTES.....	28
6. CHARGES DE PERSONNEL	29
6.1. EFFECTIFS	29
6.2. DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL	29
6.3. REGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	30
7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	32

8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS.....	33
9. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS.....	34
10. IMPOT SUR LES RESULTATS	35
11. RESULTAT PAR ACTION.....	37
11.1. RESULTAT DE BASE PAR ACTION.....	37
11.2. RESULTAT DILUE PAR ACTION.....	37
12. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	38
12.1. GOODWILL.....	38
12.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	43
13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	44
14. PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES.....	46
15. FILIALES.....	46
16. STOCKS.....	47
17. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS.....	47
17.1. CREANCES CLIENTS.....	47
17.2. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS.....	48
17.3. AUTRES CREANCES.....	48
18. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	49
19. CAPITAL.....	49
19.1. NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE.....	50
19.2. CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS OUVRANT DROITS AU CAPITAL.....	51
20. DETTES FINANCIERES.....	57
20.1. DETTES RESULTANT DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT.....	58
21. OBLIGATIONS LIEES AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLES.....	59
21.1. ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NON RESILIABLES.....	59
22. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS.....	59
23. AUTRES PASSIFS COURANTS.....	60
23.1. PROVISIONS.....	60
23.2. AUTRES CREDITEURS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
24. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES.....	61
24.1. RISQUE DE DILUTION.....	61
24.2. RISQUES EN MATIERE DE RETRAIT DE SUBVENTIONS.....	62
24.3. RISQUE EN MATIERE DE CIR.....	62
24.4. RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
24.5. RISQUES DE MARCHE.....	62
24.6. RISQUES LIES AUX IMPAYES OU A LA SOLVABILITE DES CLIENTS DE LA SOCIETE.....	63
25. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	64
26. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES.....	64
26.1. PARTIES LIEES.....	64
26.2. REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	66
27. ENGAGEMENTS HORS-BILAN.....	67

28. EVENEMENTS POST-CLOTURE..... 67

29. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS 67

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE LA PERIODE

1.1. Généralités

La société Paragon ID SA (anciennement ASK) (« la Société ») a été créée en octobre 1997, sous la forme d'une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1198 avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 MOUGINS.

Les titres de la société sont cotés depuis le 1 juillet 2014 sur le marché Euronext compartiment C.

Au cours de l'exercice clos au 30 Juin 2017, le périmètre de consolidation d'ASK SA a été modifié après l'acquisition inversée de la division Identification de Paragon. Par conséquent, le contrôle sur l'acquéreur légal (ASK SA, « ex - Groupe ASK ») est passé à la société acquise légalement (Paragon France SAS, « la division identification de Paragon »).

Les états financiers consolidés pour les exercices de 18 mois clos au 30 Juin 2017 reflètent les chiffres financiers la division Paragon Identification pour 18 mois clos à Juin 2017 et les chiffres financiers de l'ex-Groupe ASK pour les 2 derniers mois de la période close à fin Juin 2017 (la fusion ayant été effectuée le 28 Avril 2017). Depuis le 30 Juin 2017 le périmètre de consolidation n'a pas été modifié ainsi le périmètre de consolidation pour l'exercice 2018 inclue PID SA ainsi que l'ensemble de ses filiales tel que détaillé en Note 15 de ce document.

En terme d'activité, la société et l'ensemble de ses filiales après le rapprochement avec la division Identification de Paragon (le « Groupe ») conçoit, produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport de personnes, l'identification et la traçabilité de produits et pour le marché de l'identité tels que des cartes sans contact, des cartes duales, des tickets sans contact, des étiquettes sans contact, des lecteurs et autres appareils de lecture, des couvertures de passeports et des permis de conduire.

1.2. Evènements de la période

1.2.1 Changement de dénomination d'ASK SA vers Paragon ID SA

Le 13 décembre 2017, l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'ASK a adopté la proposition de nouvelle dénomination sociale de la société, qui devient désormais Paragon ID (« PID SA »).

1.2.2 Implémentation du plan de sauvegarde de l'emploi sur l'entité PID SA

Le 20 juin 2017, la société a annoncé la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») sur son site de Mouans-Sartoux. Ce plan prévoit le regroupement de la production industrielle sur les sites d'Argent-sur-sauldre et de Bucarest et par voie de conséquence, l'arrêt progressif de la production et la fermeture de l'usine de Mouans-Sartoux.

La procédure du PSE a été soumise au calendrier prévu dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi de Juin 2013. Ainsi, les discussions avec les représentants du personnel ont démarré le 26 juin 2017 (« R1 ») et se sont terminées le 11 septembre 2017. Le 9 octobre 2017, la Société a obtenu l'homologation de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

La fermeture de l'usine de Mouans-Sartoux a entraîné la suppression de 29 postes de production, dont 8 ont été reclassés à l'intérieur du groupe et 21 licenciements.

L'arrêt de la production a été progressif, puis définitif à compter du début de l'année civile 2018.

La production de passeports précédemment localisée à Mouans Sartoux a ainsi été transférée vers les sites industriels d'Argent-sur-Sauldre et de Bucarest. La production de cartes a, quant à elle, été externalisée vers des sous-traitants qui ont été rigoureusement sélectionnés et validés par le groupe.

1.2.3 Annonce et mise en œuvre de l'arrêt de l'unité de production Chinoise

Le groupe a entrepris au cours du premier semestre de l'exercice l'arrêt de son unité de production chinoise, en amorçant le transfert des machines chinoises clés à la production vers les autres sites du groupe à partir du mois de juillet. La production, désormais définitivement arrêtée, est aujourd'hui assurée par les deux mêmes sites précédemment cités d'Argent sur Sauldre et Bucarest.

L'ensemble du personnel de production chinois s'est donc vu notifier leur licenciement qu'ils ont accepté. Une provision pour licenciement de 364k€ a été constituée pour couvrir leur indemnisation. Celle-ci a été complètement utilisée au 30 Juin 2018, compte tenu du départ de l'ensemble du personnel durant la période.

Le groupe a négocié avec le propriétaire de l'usine qu'elle occupait afin d'organiser la résiliation de son bail ainsi que la sortie des locaux, qui est effective depuis le mois de Juin 2018. Une provision de 168k€ a été constituée au titre des loyers vacants ainsi que pour les coûts de déménagement et de remise en état des locaux. Au 30 Juin 2018 il reste une provision de 58K€ pour couvrir les coûts de remises en état des locaux non engagés à cette date.

En accord avec IFRS 5 le compte de résultat de la filiale chinoise du groupe, qui représentait la force de production chinoise du groupe désormais fermée, a été présenté en résultat des activités abandonnées pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. La période comparative a également été retraitée en accord avec IFRS 5.

Le détail de ce résultat est le suivant :

	Pour la période du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Pour la période du 1 ^{er} mai 2017 au 30 juin 2017
	ASK Smart € '000	ASK Smart € '000
Chiffre d'affaires	572	180
Coût d'achat des ventes	(496)	(50)
Charges de personnel	(770)	(180)
Autres produits et charges opérationnels	(375)	(71)
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	(1 069)	(121)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(630)	(27)
Autres produits et charges non courants	(445)	-
Résultat opérationnel	(2 144)	(148)
Produits / (Charges) financiers	-	-
Produits / (Pertes) de cession sur immobilisations	-	-
Résultat courant avant impôts	(2 144)	(148)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(2 144)	(148)

Le mouvement de trésorerie nette de la filiale durant sa période de classification en activités abandonnées est la suivante :

	Pour la période du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Pour la période du 1 ^{er} mai 2017 au 30 juin 2017
	ASK Smart € '000	ASK Smart € '000
Flux de trésorerie net utilisé par les activités d'exploitation	(115)	123
Flux de trésorerie net généré par les activités d'investissement	59	160
Autres produits et charges opérationnels	99	(230)
Augmentation de la trésorerie	41	53
Trésorerie en début de période	69	16
Augmentation de la trésorerie	41	53
Trésorerie en fin de période	110	69

1.2.4 Finalisation des exercices d'affectation de prix d'achat

Durant la période, le groupe a finalisé les exercices d'affectation des prix d'achat suivant les acquisitions d'ASK et de BBP, le résultat de l'exercice est détaillé au sein de la note 12.1 du présent document.

Par conséquent les données reportées dans le présent document en date du 30 Juin 2017 ont été retraitées pour refléter les ajustements nécessaires à cette date découlant de la conclusion des exercices d'allocation du prix d'achat, les ajustements impactent principalement les lignes d'immobilisations incorporelles, goodwill et d'impôts différés actifs et passifs.

1.2.5 Regroupement des sites de production au Royaume Uni

Durant le second semestre de l'exercice, le groupe a entrepris une réorganisation de ses sites de production au Royaume Uni, celle-ci a conduit à la fermeture du site de production de Boston pour regrouper les activités sur le site de Hull.

Cette initiative complétée au 30 Juin 2018, devrait permettre au groupe de dégager des économies sur ses activités au Royaume-Uni et ainsi améliorer ses marges, les pleins effets de celle-ci sont attendus dès le début de l'exercice 2019.

1.2.6 Regroupement des actions composant le capital social

Le groupe a annoncé le 12 Mars 2018, en vertu de la 1ère résolution adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 février 2018, la mise en œuvre du regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 35 anciennes.

Ce regroupement visait à permettre au groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en tendant à réduire la volatilité du titre.

Les opérations de regroupement se sont achevées le 12 avril 2018, premier jour de cotation des nouvelles actions Paragon ID regroupées.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation, au 30 juin 2018 est décrit en note 15 du rapport.

Le Groupe détient en outre 56,30% du capital et des droits de vote de la coentreprise I2PL (Noida, Inde), qui ne présente plus d'activité opérationnelle et est toujours en cours de liquidation.

2.2. Référentiel appliqué

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne au 30 juin 2018. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et par l'IASB est consultable sur le site internet de la Commission Européenne.

Ces principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 Juin 2017.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière anticipée les normes, amendements et interprétations d'application publiés par l'IASB, non encore approuvés par l'Union Européenne au 30 juin 2018, dont les principales sont listées ci-dessous :

- IFRS 16 – Contrats de location: l'IASB a publié une nouvelle norme sur les contrats de locations appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 17. La nouvelle norme est applicable au 1er juillet 2019, avec une application anticipée autorisée.

Le groupe évalue actuellement les impacts liés aux modifications suivantes :

- IFRS15 - Produits des activités ordinaires issus des contrats clients : IFRS 15 établit les principes comptables qu'une entité doit appliquer pour comptabiliser les produits issus des contrats clients. Il remplace les normes et interprétations antérieures relatives à la comptabilisation des produits, notamment IAS 18 «Produits des activités ordinaires», IAS 11 «Contrats de construction» et IFRIC 13 «Programmes de fidélisation de la clientèle». La norme fournit un modèle unique en cinq étapes basées sur des principes à appliquer afin de définir le calendrier et le montant des revenus générés par un contrat avec un client. Il fournit un guide pour l'application de la norme, notamment en ce qui concerne les licences et les dispositions spécifiques sur la manière de reconnaître les coûts supplémentaires liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat, qui sont traités par d'autres normes. La norme exige la publication de nouvelles informations qualitatives et quantitatives dans les notes aux comptes consolidés. La Société adoptera IFRS 15 pour l'exercice commençant le 1er juillet 2018 en utilisant la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, l'impact de l'application initiale de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres au 1er juillet 2018, sans retraitement des périodes comparatives présentées. Nous avons évalué l'impact de l'adoption de la norme IFRS 15 sur nos produits d'exploitation déclarés, sur la base desquels nous concluons qu'il n'y a pas d'impact significatif à prévoir.
- IFRS 9 - Instruments financiers : IFRS 9 traite de la classification, évaluation et comptabilisation des actifs et passifs financiers. Au cours de l'adoption de l'IFRS 9, le Groupe profitera de l'exemption lui permettant de ne pas retraiter les informations comparatives pour les périodes antérieures en ce qui concerne aux changements de classification et de mesure (y compris la dépréciation). Différences dans la valeur comptable des actifs financiers et passifs financiers. Les passifs résultant de l'adoption d'IFRS 9 seront généralement comptabilisé en bénéfices non distribués et réserves au 1er juillet 2018. Nous avons évalué l'impact de l'adoption d'IFRS 9 sur la base de laquelle nous concluons que l'impact potentiel de la dépréciation des balances clients seul impact pour le groupe est d'environ 200k€.

2.3. Base de préparation et principes de consolidation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche. L'euro est la monnaie fonctionnelle de PID SA.

Les états financiers consolidés ont été évalués selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués selon leur juste valeur à la fin de de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 25 octobre 2018. Ils seront soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires.

2.3.1 Principes de consolidation

Le Groupe consolide :

Par intégration globale, les entités dans lesquelles la Société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (filiale). Le Groupe a le contrôle lorsqu'il : (i) détient le pouvoir sur l'entité émettrice; (ii) est exposé, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. Le Groupe doit vérifier s'il contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Le Groupe consolide une filiale à compter de la date à laquelle il en obtient le contrôle et cesser de la consolider lorsqu'il perd le contrôle de celle-ci. Précisément, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état du compte de résultat consolidé et des autres éléments du résultat global à compter de la date où le Groupe acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où il cesse de contrôler celle-ci. Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières. Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables du Groupe.

Le Groupe comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence, les entités dans lesquelles la société mère exerce un contrôle joint (coentreprise). Une coentreprise est un partenariat par lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur les actifs nets de celle-ci. En tant que co-entrepreneur, le Groupe doit comptabiliser ses intérêts dans une coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5.

Toutes les transactions inter-compagnies avec les sociétés intégrées globalement sont éliminées.

2.3.2 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle selon le taux de change en vigueur à la fin de la période comptable jusqu'au règlement. Les écarts de change lors du paiement sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés aux établissements du Groupe à l'étranger sont convertis en euros en appliquant les cours de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont

comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

2.3.3 Continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois est conditionnée par la réalisation du plan de réorganisation industrielle entrepris par le groupe au mois de juin 2017, ainsi que le soutien continu de son actionnaire principal pour financer cette réorganisation.

Il est envisagé que les réorganisations entreprises au cours des deux derniers exercices apporteront des économies d'environ €3,0 M€ sur les 12 prochains mois ce qui permettrait ainsi un retour à la profitabilité du groupe dans les 12 mois à venir.

L'actionnaire principal continuera comme il l'a fait depuis sa prise de contrôle à soutenir financièrement, ainsi qu'en termes de ressources humaines, le groupe au cours des 12 mois à venir pour lui permettre de mener à bien sa réorganisation industrielle.

En conséquence des conditions énumérées ci-dessus les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

2.4. Subventions publiques

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, le Groupe bénéficie de Crédits d'impôt recherche qu'il comptabilise conformément à la norme IAS 20 « Subventions et Aides publiques ».

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat net ou en diminution d'un actif qu'elles financent sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles le Groupe comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que le Groupe doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants, sont comptabilisées en déduction de l'actif dans l'état consolidé de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

2.5. Immobilisations incorporelles

2.5.1 Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les dépenses liées aux activités de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;

- la capacité à mettre en service ou à vendre l’immobilisation incorporelle;
- la façon dont l’immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l’immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l’immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d’une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu’aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

2.5.2 Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur.

En particulier, la Société immobilise le coût des brevets déposés.

2.5.3 Immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre des regroupements d’entreprise

Les immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre des regroupements d’entreprises concernent les contrats clients reconnus dans le cadre de la prise de contrôle par le groupe de la société BBP et de ses filiales, ainsi que les contrats clients et brevets reconnus dans le cadre la fusion inversé d’ASK et de ses filiales au sein de la division identification de Paragon.

La valorisation des brevets est réalisée par la méthode des redevances alors que les contrats clients sont eux valorisés selon la méthode des bénéfices futurs actualisés.

Ces immobilisations reposent sur des estimations relatives à la détermination de la juste valeur des actifs acquis. Cf note 12.1.

2.5.4 Goodwill

Le goodwill final déterminé a été affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, celui-ci n’est pas amorti. Il fait l’objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent la possibilité d’une perte de valeur. De tels événements et circonstances supposent des changements significatifs susceptibles d’avoir un impact durable sur la substance de l’investissement d’origine.

Le *goodwill* dérivant de l'acquisition d'entités étrangères est évalué dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

Le goodwill est évalué au coût lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises, diminué du cumul des pertes de valeur.

2.5.5 Amortissement des immobilisations incorporelles

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :

- frais de développement capitalisés : 3 ans
- brevets : 3 à 20 ans, suivant la durée des droits qu'ils confèrent
- licences : 2 à 14 ans, suivant la durée de vie conférée par la licence.

L'amortissement démarre à la date de mise en service.

2.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La valeur immobilisée des immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction), diminuée de la valeur résiduelle, est amortie selon le mode linéaire sur une durée d'utilité estimée à :

- pour le matériel industriel : de 5 à 10 ans
- pour le mobilier et les agencements : 10 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de certitude raisonnable que le droit de propriété sera obtenu à la fin du contrat, les actifs doivent être amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation continue.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

2.7. Dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et du goodwill

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut-être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement ; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'entité consolidée) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Au cas particulier :

- Les immobilisations incorporelles générées en interne font l'objet d'un test de valeur annuel, sur la base des cash-flow futurs attendus par lesdits projets.
- Les immobilisations incorporelles générées en interne qui ne seraient pas encore prêtes à être mises en service sont également revues une fois par an en fonction des perspectives d'achèvement de celles-ci.
- La société conduit une évaluation globale de ces brevets en conformité avec la pratique usuelle d'évaluation des portefeuilles de brevets. Cette approche conduit à considérer la valeur globale sur les bases suivantes :
 - Brevets utilisés sur les produits actuellement vendus
 - Brevets non utilisés mais présentant une valeur défensive vis-à-vis de la concurrence.

Pour les tests de dépréciation du goodwill, le Groupe a défini deux UGT relatives à ses activités. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer la valeur recouvrable des UGT du Groupe aux actifs nets correspondants (y compris le goodwill).

Le montant recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie d'exploitation actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Les estimations des flux futurs de trésorerie d'exploitation se basent sur un plan stratégique, une extrapolation des flux de trésorerie au-delà du plan stratégique à moyen terme et une valeur terminale.

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des circonstances ou événements particuliers indiquent une perte de valeur potentielle. Une analyse de sensibilité des tests de dépréciation figure en note 12.1. Les dépréciations relatives au goodwill sont irréversibles.

2.8. Stocks

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matières premières ou marchandises sont valorisés au coût d'achat. Les stocks de produits finis et intermédiaires et les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production.

Ce coût de production comprend le coût des matières et fournitures mises en œuvre, de la main-d'œuvre de production et des autres frais directs de production et des frais indirects d'usine, à l'exclusion des frais généraux ne contribuant pas à la production.

Ces coûts sont déterminés par référence à la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (First In, First Out). Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

2.9. Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'une entité du Groupe devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

2.9.1 Actifs financiers

Le Groupe Paragon ID détient principalement des prêts et créances.

Par ailleurs, le Groupe Paragon ID ne détient pas d'actifs financiers répondant aux critères d'équivalent de trésorerie de la norme IAS 7, actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance et actifs financiers disponibles à la vente.

2.9.1.1. Prêts et créances

Les prêts et créances (y compris les créances clients et autres débiteurs, les soldes bancaires et la trésorerie) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les créances sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond généralement au prix de la transaction. Les produits d'intérêts sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles l'incidence de l'actualisation est négligeable. La Société a recours à l'affacturage pour la plupart de ses créances clients mais comme elle reste propriétaire du risque client au final, ces créances sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie de l'avance de trésorerie qui est faite par la société d'affacturage.

2.9.1.2. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.

Une indication objective d'une perte de valeur inclut les situations suivantes :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- pour certaines catégories d'actifs financiers, comme les créances clients, des contestations ou litiges sur la nature de l'actif entraînant une remise en cause du recouvrement de cette créance.

2.9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires créditeurs.

Dans le tableau de flux de trésorerie, la trésorerie est présentée nette des découverts bancaires.

2.9.3 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

2.9.3.1. Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

2.9.3.2. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créditeurs) sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.10. Avantages à long terme du personnel

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information financière. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent.

Les réévaluations portées dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisées immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassées en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

- coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations);
- intérêts nets (produits ou charges);
- réévaluations.

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies en résultat net. Les

profits et pertes découlant d'une réduction sont comptabilisés à titre de coût des services passés. Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates suivantes: la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

2.11. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et dont le montant peut être estimé de façon fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation.

2.12. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

2.12.1 Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

2.12.2 Impôt différé

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. Des passifs d'impôt différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables.

Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, déficits fiscaux non utilisés, crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

La capacité du Groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la Direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

De tels actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la

comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôts différé sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif (note 10 ci-dessous).

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

2.13. Comptabilisation du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Le produit des activités ordinaires est réduit du montant des retours de marchandises par les clients, des rabais et autres réductions similaires.

2.13.1 Vente de produits, marchandises et prestations de service

Le produit des activités ordinaires provenant de la vente de produits, marchandises et prestations de services est comptabilisé lorsque les produits et marchandises sont livrés et les services rendus, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des produits et marchandises;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des produits, marchandises et services vendus;
- le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

2.13.2 Redevances

Le produit des activités ordinaires provenant des redevances est comptabilisé au fur et à mesure que celles-ci sont acquises, selon la substance de l'accord concerné (pourvu qu'il soit probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant du produit des activités ordinaires puisse être évalué de façon fiable). Les redevances déterminées en fonction du temps sont comptabilisées de façon linéaire sur la durée de l'accord. Les redevances qui sont fonction du taux de production, du volume de ventes ou d'autres mesures sont comptabilisées en vertu de l'accord sous-jacent.

2.14. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital restant dû et au taux d'intérêt effectif.

2.15. Location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs du Groupe, à leur juste valeur déterminée au commencement du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme dette découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net (note 9).

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des dispositions incitatives à la location ont été reçues dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux dispositions contractuelles incitatives à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

2.16. Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents

Le Groupe présente à l'Etat du compte de résultat consolidé un sous-total « Résultat opérationnel avant amortissements et éléments non-récurrents » qui est un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats opérationnels, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction. Il est calculé à partir du chiffre d'affaires, diminué du coût d'achat des ventes, des coûts de personnel, des impôts et taxes, des provisions ainsi que des autres produits opérationnels et des autres charges opérationnelles. Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses

résultats opérationnels qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dotations aux amortissements, et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Les modalités de calcul de cet agrégat par le Groupe pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat opérationnel étant donné que les amortissements exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat opérationnel. Par conséquent, le Groupe présente également le poste «Résultat opérationnel» qui comprend tous les montants affectant son activité opérationnelle.

2.17. Activités destinées à être cédées et activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité destinée à être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité destinée à être cédée, l'état du résultat net comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité destinée à être cédée à compter de l'ouverture de la période comparative.

2.18. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables du Groupe exige que la Direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles. Ces estimations et hypothèses se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur :

- L'évaluation des impôts différés actifs (note 10) ;
- La valeur recouvrable du goodwill (Note 12.1)
- La finalisation des exercices d'affectation du prix d'achat (Note 12.1)

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1. Produits et services dont provient le produit des activités ordinaires des secteurs à présenter

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels à présenter sont « *People ID* » et « *Product ID* ».

- L'activité « *People ID* » a pour objectif de fournir à ses clients des solutions de reconnaissance de la personne en leur procurant une gamme de produit incluant des cartes, des tickets magnétiques et sans contact ainsi que des Inlays et des e-covers qui servent à l'élaboration de documents d'identité sécurisés.
- L'activité « *Product ID* » a pour objectif de fournir à ses clients des solutions de traçabilités et de reconnaissances des marques par le biais d'étiquette et de tickets magnétique et Rfid.

L'information ainsi présentée correspond à la mesure qui est communiquée aux principaux décideurs opérationnels du Groupe – le Directeur Général et le Conseil d'Administration - aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur lors des réunions du conseil. Elle ne comprend pas les actifs et passifs sectoriels. Les méthodes comptables des secteurs présentés sont les mêmes que les méthodes comptables du Groupe.

3.2. Produit des activités ordinaires et résultats sectoriels

Le produit des activités ordinaires sectoriel présenté ci-dessous représente le produit provenant de clients externes. Il n'y a eu aucune vente intersectorielle au cours des exercices présentés.

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017
People ID	69 471	48 295
Product ID	31 429	41 046
Divers	-	81
Produit des activités ordinaires	100 900	89 423

<i>18 Mois clos 30 Juin 2017, En milliers d'euros</i>	People ID	Product ID	Activités non réparties	Total ¹
Chiffre d'affaires	48 295	41 046	81	89 423
Coût d'achat des ventes	(23 193)	(21 119)	-3	(44 315)
Main d'Œuvre Directe	(5 968)	(4 913)		(10 881)
Autres couts directs de production	(6 075)	(4 363)		(10 438)
Résultat Sectoriel	13 059	10 651	78	23 788
Frais de gestion centralisée de production			(3 269)	(3 269)
Frais de recherche et développement			(450)	(450)
Frais Commerciaux			(5 538)	(5 538)
Frais administratifs			(4 725)	(4 725)
Autres produits et charges			(2 544)	(2 544)
Autres produits et charges non courants			(7 038)	(7 038)
Résultat Opérationnel	13 095	10 651	(23 486)	224

<i>12 Mois clos 30 Juin 2018, En milliers d'euros</i>	People ID	Product ID	Activités non réparties	Total
Chiffre d'affaires	69 471	31 429	-	100 900
Coût d'achat des ventes	(42 812)	(10 983)	-	(53 795)
Main d'Œuvre Directe	(8 027)	(4 301)	-	(12 327)
Autres couts directs de production	(4 267)	(1 469)	-	(5 737)
Résultat Sectoriel	14 366	14 676	-	29 041
Frais de gestion centralisée de production	(5 671)	(3 717)	-	(9 388)
Frais de recherche et développement	(2 179)	-	-	(2 179)
Frais Commerciaux	(4 539)	(1 614)	-	(6 153)
Frais administratifs	(4 687)	(1 122)	-	(5 809)
Autres produits et charges	(3 188)	(1 055)	-	(4 243)
Autres produits et charges non courants	(3 432)	-	-	(3 432)
Résultat Opérationnel	(9 330)	7 167	-	(2 163)

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

3.3. Produit des activités ordinaires provenant des principales zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités dans trois principales régions géographiques : Europe Continentale (zone où est situé le siège social), Royaume-Uni et Amérique du nord.

Le tableau suivant présente le produit des activités ordinaires poursuivies provenant de clients externes du Groupe par région géographique :

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Juin 2018	Juin 2017
France	43 270	58 158
Royaume-Uni	18 093	6 400
Autres pays d'Europe	13 191	8 282
Amérique du Nord	13 448	6 809
Amérique latine	2 889	1 390
Middle East Africa	4 263	4 140
Autres	5 746	4 244
Produit des activités ordinaires	100 900	89 423

3.4. Informations relatives aux principaux clients

Aucun des clients du Groupe ne représentent individuellement plus de 10% du produit des activités ordinaires.

3.5. Informations relatives aux Actifs Non Courants

Les actifs non courants du groupe, sont répartis par zone géographique de la façon suivante : France : 42.5%, Royaume Uni : 56.2%, Autres : 1,1%.

4. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le tableau suivant présente la répartition du produit des activités ordinaire du Groupe:

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Juin 2018	Juin 2017
Produits, marchandises	97 584	77 528
Redevances et services	3 316	11 895
Produit des activités ordinaires	100 900	89 423

5. COUT D'ACHAT DES VENTES

Le tableau suivant détaille les éléments présentés en coût d'achat des ventes :

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017 ¹
Achats de matières & marchandises	40 301	37 261
Sous-traitance et redevances	13 494	7 614
Coût d'achat des ventes	53 795	44 876

6. CHARGES DE PERSONNEL

6.1. Effectifs

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

<i>Effectif fin de mois</i>	Jun 2018	Jun 2017
Personnel direct de production	314	298
Personnel indirect de production	146	141
Ventes	58	63
Services administratifs	53	43
Effectifs fin de mois	571	545

L'augmentation des effectifs présentée ci-dessus est liée principalement à la montée en puissance de l'usine roumaine qui a augmenté ses effectifs de façon significative durant l'exercice. Cette augmentation est compensée en partie par la baisse des effectifs chinois et français avec la fermeture de l'unité de production.

6.2. Détail des charges de personnel

Les charges de personnel comprennent (i) les salaires et traitements (ii) les charges sociales (iii) les coûts de prestation définies des régimes de retraite et (iv) les paiements fondés sur les actions.

Les charges de personnel se répartissent ainsi de la façon suivante :

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017
Salaires bruts	18 500	15 500
Charges sociales	6 351	8 154
Coûts des prestations définies des régimes de retraite	191	(121)
Paiements fondés sur des actions relatifs à l'introduction en bourse de la société		8
Charges de personnel	25 042	23 541

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

La hausse des charges de personnel est immédiatement liée à l'augmentation du nombre d'effectifs résultant des acquisitions effectuées durant l'année 2017. En effet le nombre d'employés moyen sur l'exercice 2017 représente 275 employés, contre 608 sur l'exercice 2018. Il est à noter que le coût moyen par employé au mois de Juin 2018 est de 4,3 milliers d'euros (Juin 2017 : 4,6 milliers d'euros).

6.3. Régimes de retraite et avantages du personnel

6.3.1 Régimes à cotisations définies

Les membres du personnel du groupe au Royaume Uni en France et aux Etats Unis participent à différents régimes de retraite les filiales du groupe doivent verser des cotisations correspondant à un pourcentage des salaires bruts dans les régimes de retraite pour financer les prestations. La seule obligation du Groupe à l'égard de ces régimes de retraite consiste à verser les cotisations définies.

La charge totale comptabilisée en résultat net et représentée ci-dessous représente les cotisations que le Groupe doit verser au titre de ce régime aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes.

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017
Cotisations incluses dans le résultat net	191	103
Régimes de retraite à cotisations définies	191	103

6.3.2 Régimes à prestations définies

Le Groupe est soumis à un régime de retraite à prestations définies en France et les obligations envers ses employés en matière de prestations de retraite sont limitées à un paiement forfaitaire effectué au moment du départ en retraite, basé sur la rémunération et la durée de service, calculé pour chaque employé.

Ce régime expose le Groupe à des risques actuariels tels que le risque de longévité et le risque de salaire.

Hypothèse de longévité

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant l'emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes peut avoir pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

Hypothèse de salaire

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction des salaires futurs des participants à ce régime. Ainsi, toute augmentation de salaire des participants à ce régime aura pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ce régime.

Hypothèse de turnover

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la probabilité des participants au régime d'être toujours salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, en tenant compte uniquement des départs à l'initiative du salarié. Ainsi, toute modification de rotation

des salariés participants au régime aura pour effet de faire augmenter ou baisser la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

Aucun avantage complémentaire de retraite n'est offert au personnel.

Les plus récents calculs de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ont été effectués au 30 juin 2018 par un logiciel actuariel. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

Hypothèses communes à tous les exercices pour Paragon ID SA

Convention collective	Métallurgie Ingénieurs & Cadres (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (non cadres).
Age de départ	60-67 ans, départ volontaire.
Taux de turnover	faible pour cadre et non cadre ; fort pour cadre supérieur dirigeant
Taux annuel d'augmentation des salaires	cadre et non cadre 1,5% cadre sup dirigeant 3%

Hypothèses communes à tous les exercices pour Paragon Identification SAS

Convention collective	Imprimerie (code NAF 0184).
Age de départ	63 ans, départ volontaire.
Taux de turnover	6%
Taux annuel d'augmentation des salaires	Ingénieurs / Cadres : 0.5% Autres CSP : 1 %

Hypothèses variables pour Paragon ID SA

	2018	2017
Taux de charges sociales	45%	45%
Table de mortalité	INSEE 2013 (non cadre) et INSEE 2015 (cadre)	
Taux d'actualisation	1,45%	1,51%

Hypothèses variables pour Paragon Identification SAS

	Juin 2018	Juin 2017
Taux de charges sociales	43%	43%
Table de mortalité	JO-RF TH-TF 00-02	
Taux d'actualisation	1,45%	1,51%

Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts nets de l'exercice sont inclus dans les charges liées aux avantages du personnel dans le résultat net. La réévaluation du passif au titre des prestations définies lorsqu'elle est applicable est en revanche incluse dans les autres éléments du résultat global.

Les montants comptabilisés dans le résultat net et le résultat global à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	64	(145)
Charge financière liée au coût des services rendus	17	18
Liquidation partielle du régime dans le cadre de la restructuration	20	(105)
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net	101	(232)
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies :		
Ecart actuariels résultant de changements dans les hypothèses financières et démographiques	(74)	136
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans le résultat global	27	(96)

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	1 438	1 176
Entrée dans le Périmètre durant l'exercice	-	358
Coût des services rendus au cours de l'exercice	64	(145)
Charges financières	17	18
Liquidation partielle du régime dans le cadre de la restructuration	20	(105)
Écart actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières et démographiques	(74)	136
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	1 464	1 438

L'obligation du Groupe a été réévaluée à la baisse. Cette réduction vient principalement du coût des prestations définies comptabilisées durant la période (71 milliers d'euros) celle-ci sont légèrement atténuée par les changements de taux d'actualisation tel que présenté dans l'état de Résultat Global (44 milliers d'euros).

La sensibilité aux différentes hypothèses clés a un impact non significatif sur le résultat du groupe.

7. AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles du Groupe se répartissent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	12 Mois	18 Mois
	Jun 2018	Jun 2017
Transport	3 680	2 938
Honoraires	1 681	866
Locations	1 246	1 039
Maintenance	1 571	1 804
Autres	6 625	4 406
Autres charges opérationnelles	14 804	11 052

Les honoraires comprennent les frais de dépôt de brevets, ainsi que les frais de certification et de qualification des sites du Groupe.

Les autres charges opérationnelles sont principalement constituées de sous-traitance générale, des fournitures, de la maintenance des équipements, des assurances et des frais de déplacement.

8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Le Groupe a présenté une partie de ses coûts en produits et charges non courants dus aux changements en cours au sein du groupe, qui auront pour effet de transformer le groupe sur les exercices à venir :

- des éléments dont le caractère non récurrent rend peu probable leur survenance future ;
- des éléments résultant d'un événement imprévisible ;
- des éléments n'entrant pas dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise.

Au titre des deux exercices présentés, la décomposition est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	12 Mois	18 Mois
	Jun 2018	Jun 2017
Cout de licenciement (Hors PSE)	169	389
Plan Sauvegarde de l'emploi	97	2 382
Création de la filiale Roumaine	-	217
Honoraires liés à la fusion avec la division ID de Paragon	-	62
Contrats déficitaires Locaux ASK	-	374
Installation et Formation sur de nouveaux équipements	-	180
Pertes liées à la fermeture de sites de production	1 560	289
Charges du Groupe Paragon abandonnées post-acquisition	-	3 145
Coûts de transfert de production Passeport	633	-
Honoraires liés à la fermeture et/ou l'acquisition de filiales	79	-
Pertes liées au transfert de production des passeports vers Argent	422	-
Honoraires liés à la réorganisation légale des entités françaises	70	-
Coûts d'employés en surplus non remplacés	254	-
Coûts de lancement Roumanie	148	-
Produits et charges non courants	3 432	7 038

- Les coûts de licenciement (Hors PSE) ont trait à des licenciements ayant eu lieu au sein des entités du groupe en dehors du cadre du plan social ;
- Les coûts liés au Plan de Sauvegarde de l'emploi font référence aux plans annoncés en Juin 2017 et qui ont fait l'objet de mises à jour au cours de l'exercice suite à la précision et la mise en œuvre du plan ;
- Les pertes liées à la fermeture de sites de production (notamment au Royaume Uni) et les loyers onéreux correspondent à l'annonce de la réorganisation industrielle engagée par Paragon suite à la prise de contrôle d'ASK et au PSE annoncé en Juin 2017 et décrits ci-dessus, et dans la note 1.2.5. ;
- Les coûts de transfert de la production de passeport se rapportent aux transferts de Mouans Sartoux vers Argent sur Sauldre et Bucarest tel que décrits en note 1.2.2. Il s'agit de coûts de transfert, lancement et formation du personnel sur les machines de production de passeport ;
- Les honoraires liés à la fermeture et/ou l'acquisition de filiales font référence à l'arrêt de la production de la filiale chinoise décrite en note 1.2.3 ainsi qu'à la finalisation de l'acquisition de Burall infosmart ;
- Les pertes liées au transfert de production des passeports font référence aux coûts de lancement et d'apprentissage des employés sur les équipements.
- Les honoraires liés à la réorganisation légale des entités françaises en cours correspondent aux frais engagés pour définir un organigramme juridique plus clair et plus en lien avec l'organisation opérationnel du groupe.
- Les coûts d'employés en surplus non remplacés ont trait au coût d'employés ayant quittés le groupe durant la période sans être remplacés.
- Les coûts de lancement de la Roumanie ont trait aux coûts de mise en place, de lancement et d'apprentissage des employés roumains sur les équipements de ticket et de passeport durant la montée en puissance de l'usine.

9. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le détail des produits et charges financiers est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	12 Mois	18 Mois
	Juin 2018	Juin 2017
Intérêt sur dépôt bancaires	24	22
Autres produits financiers	174	-
Produits financiers	197	22
Intérêts sur contrats de location financement	(40)	(28)
Intérêts sur emprunts bancaires	(261)	(123)
Intérêts sur contrats d'affacturage	(354)	(211)
Autres charges financières	(1 356)	(375)
Charges financières	(2 012)	(737)
Total Produit / (Charges) financières	(1 814)	(715)

Les autres produits financiers sont constitués des intérêts sur les prêts aux entités du groupe Paragon externes à la division identification ainsi que des gains sur la revue de la juste valeur des emprunts Kreos.

Les autres charges financières sont constituées des intérêts sur les prêts reçus du groupe Paragon (1,265 milliers d'euros) la majeure partie de ceux-ci sont liés aux obligations convertibles et non-convertibles attribués à Paragon, des comptes débiteurs et des frais bancaires.

10.IMPOT SUR LES RESULTATS

Les taux d'impôt effectifs utilisés pour l'exercice sont les suivants selon les pays : France : 33,33% pour 2017 et 28% pour les périodes subséquentes; UK : 19% ; Etats-Unis : 25% ; Chine : 25%

La charge d'impôt de la période s'analyse comme suit :

	12 Mois	18 Mois
<i>En milliers d'euros</i>	Jun 2018	Jun 2017 ¹
(Produits)/Charges d'impôt courant	209	1 324
(Produits)/Charges d'impôts différés	(764)	(422)
Impôt sur les résultats	(555)	902

La réduction de la charge d'impôt courante est liée au fait que Paragon Identification SAS a rejoint le groupe d'intégration fiscale français de PARAGON ID SA. La société a donc été exposée à une charge d'impôt réduite pour son exercice 2018 bénéficiant des pertes sur l'exercice écoulé de Paragon ID SA.

Le produit d'impôts différés provient principalement de la reconnaissance d'impôts différés actifs chez Paragon ID SA, correspondant principalement à l'activation d'une partie des déficits fiscaux reportables dont dispose la société. En effet les déficits fiscaux de PARAGON ID SA depuis sa création s'élèvent à 93 115 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 30 juin 2018.

Impôt Différés

PARAGON ID SA

Au 30 Juin 2017, PARAGON ID SA avait reconnu des impôts différés actifs à hauteur de 928 milliers d'euros, correspondant à l'activation d'une partie des déficits fiscaux reportables dont disposait alors la Société. Ces impôts différés ont été maintenus à la date d'acquisition dans la mesure où un retour à une position profitable est envisageable.

L'horizon de consommation des pertes fiscales reportables étant limité à trois années de bénéfices fiscaux, et compte tenu d'un exercice 2018 déficitaire, et sur la base du projet en cours de simplification des structures juridiques françaises, le Groupe a été amené à revoir la recouvrabilité de ces impôts différés.

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

Pour ce faire, le Groupe a tout d'abord déterminé les bénéfices fiscaux du groupe d'intégration fiscale regroupant Paragon Identification SAS et PARAGON ID SA sur les exercices 2019, 2020 et 2021 susceptibles de bénéficier de l'utilisation de pertes reportables.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer ces bénéfices fiscaux sont les suivantes :

- Une progression du produit des activités ordinaires (« chiffre d'affaires ») entre 8 et 17% par an par croissance organique sur la base du chiffre d'affaires 2018 (cette mesure étant en ligne avec les ambitions de croissance du groupe)
- Une restauration continue de la marge sous l'effet de la combinaison (i) du Plan de Restructuration (« PSE »), (ii) de la réduction des coûts directs et des frais généraux grâce à la réductions du nombre de sites de production du groupe et au regroupement des équipes (iii) du transfert des activités intensives en main d'œuvre vers les sites de production du groupe à faible coût (iv) de l'externalisation de la production des produits d'entrée de gamme vers des partenaires industriels et (v) du recentrage interne sur les produits à plus forte valeur ajoutée.

Sur cette base, le Groupe a conclu qu'une position prudente serait de reconnaître des impôts différés actifs supplémentaire agrémenté d'un facteur de risque de non atteinte de certains de ses objectifs d'économie sur les exercices à venir de 5%. Ainsi, aux 928 milliers d'euros déjà reconnus ont été ajoutés 543 milliers d'euros d'impôts différés supplémentaires.

Il en ressort un total d'impôts différés activables de 1 470 milliers d'euros.

Bemrose Booth Paragon

Au 30 Juin 2017, le groupe avait reconnu des impôts différés passifs à hauteur de 1 083 milliers d'euros, correspondant aux différences temporaires qui avaient été créées lors de l'exercice d'allocation du prix d'achat de BBP et de ses filiales. Ces différences temporaires sont utilisées au cours de la vie des immobilisations incorporelles auquel elles sont associées, ainsi 131 milliers d'euros ont été utilisés au cours de l'exercice.

En conséquence, les impôts différés présentés au sein de la situation financière consolidée sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Impôts différés - solde début de période	(128)	79
Impôts différés résultant d'acquisition		(642)
Activation partielle d'impôts différés actifs - Pertes Reportables	607	384
Activation d'impôts différés actifs - Différence temporaire	157	9
Impôts différés - solde fin de période	636	(128)

11. RESULTAT PAR ACTION ¹

	12 Mois	18 Mois
	Juin 2018	Juin 2017
Résultat par action des activités poursuivies		
De base (centimes d'euros par action)	(177.20)	(87.49)
Dilué (centimes d'euros par action)	(177.20)	(87.49)
Résultat par action des activités abandonnées		
De base (centimes d'euros par action)	(128.68)	(8.89)
Dilué (centimes d'euros par action)	(128.68)	(8.89)

11.1. Résultat de base par action

Le tableau suivant présente le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisés dans le calcul du résultat de base par action :

	12 Mois	18 Mois
	Juin 2018	Juin 2017
Résultat par action des activités poursuivies		
Résultat de l'exercice attribué aux propriétaires de la Société, en milliers d'euros	(2 951)	(1 457)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action, en milliers de titres après regroupement d'action (note 1.2.6)	1 665	1 665
Résultat par action des activités abandonnées		
Résultat de l'exercice attribué aux propriétaires de la Société, en milliers d'euros	(2 143)	(148)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action, en milliers de titres après regroupement d'action (note 1.2.6)	1 665	1 665

11.2. Résultat dilué par action

Le résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action est le même que celui qui est utilisé pour le calcul du résultat de base par action, du fait que les instruments soient anti-dilutif, ainsi le résultat par action dilué n'est pas présenté.

¹ Le 12 Mars 2018, le Groupe a annoncé la mise en œuvre du regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 35 anciennes, suite à l'approbation des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 27 février 2018. Ce regroupement a pris effet le 12 Avril 2018. En conséquence, et conformément à la norme IAS 33.64, le résultat par action a été rétrospectivement ajusté afin de refléter ce regroupement d'actions (voir note 19). En conséquence, tous les éléments des capitaux propres affectés par ce regroupement ont été ajustés rétrospectivement.

12. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

12.1. Goodwill

Le tableau ci-dessous présente le détail du Goodwill :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017 ¹
Goodwill lié à l'entrée de BBP au sein du périmètre	31 498	31 851
Goodwill lié à l'entrée d'ASK au sein du périmètre	18 208	18 208
Goodwill lié à l'entrée de Burall au sein du périmètre	289	261
Goodwill - solde fin de période	49 994	50 320

Les variations présentées entre les deux clôtures sont dues à des différences de change.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Le goodwill acquis lors des regroupements d'entreprises est affecté, lors de l'acquisition, aux unités génératrices de trésorerie (UGT) qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises. Les UGT représentent le niveau le plus bas du Groupe auquel le goodwill associé est contrôlé à des fins de gestion interne et ne doivent pas être plus grands que les secteurs opérationnels déterminés selon IFRS 8 (Voir Note 3)

Conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs, les UGT auxquelles des écarts d'acquisition significatifs ont été alloués sont les suivants:

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018
People ID	43 100
Product ID	6 894
Goodwill - solde fin de période	49 994

Test de dépréciation du goodwill

Le goodwill résultant de regroupements d'entreprises a été attribué aux UGT aux fins des tests de dépréciation.

La perte de valeur de l'écart d'acquisition survient lorsque la valeur comptable d'une UGT est supérieure à la valeur actuelle de l'argent qu'elle est censée générer (c'est-à-dire la valeur recouvrable). Le Groupe revoit la valeur comptable de chaque UGT au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

La valeur recouvrable de chaque UGT est basée sur un calcul de la valeur d'utilité. Les prévisions de trésorerie employées pour ce calcul sont extraites des plans stratégiques pour les 3 années à venir qui ont été officiellement approuvés par le conseil d'administration. Les flux de trésorerie pour une période ultérieure sont basés sur les hypothèses sous-jacentes à ces plans. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation utilisés dans la mise en place des tests de dépréciation sont notés ci-dessous.

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document

Une valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt représentant le coût moyen estimé du capital après impôt.

Les taux d'actualisation appliqués sont de 12,4%.

Les taux de croissance à l'infini sont basés sur les taux de croissance Européen actuel de 2,1%

Les hypothèses clés comprennent les estimations de la direction concernant la croissance des ventes et les taux d'actualisation. Les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses clés sont généralement déterminées sur la base des performances historiques ainsi que sur les attentes de la direction quant aux tendances futures affectant le secteur Aucune dépréciation n'a été enregistrée en 2018.

Aucune dépréciation de l'écart d'acquisition testé ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées au 30 juin 2018.

A ce titre, les dégradations suivantes ne conduiraient pas le groupe à reconnaître de dépréciation du goodwill constaté au bilan :

- une augmentation du taux d'actualisation de + 1.5 points au-delà du taux de base utilisé ;
- une détérioration du chiffre d'affaires attendu du groupe de – 10 points en deçà des taux de base utilisés.

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT People ID et Product ID, excédaient leur valeur comptable dans les comptes au 30 Juin 2018.

Affectation du prix d'achat d'ASK (renommé Paragon ID SA)

Dans le cas d'une acquisition inversée, d'un point de vue juridique, le prix d'achat est analysé comme payé par l'entité acquise (c'est-à-dire Paragon, qui est l'acheteur du point de vue comptable) sous la forme d'instruments de capitaux propres délivrés aux actionnaires de l'Acheteur du point de vue juridique (c'est-à-dire l'ancien groupe ASK, l'entité acquise du point de vue comptable).

Il convient alors de déterminer le nombre d'actions que Paragon France SAS aurait émises si la fusion avait été réalisée à travers l'émission de nouvelles actions Paragon France, pour que les actionnaires d'ASK puissent détenir le même pourcentage de propriété dans le groupe combiné que celui qu'ils ont réellement obtenu par suite de la transaction sur le plan juridique soit 21.58%. C'est donc 110 734 actions Paragon France SAS qui auraient été émises pour donner aux actionnaires d'ASK une participation de 21.58% dans le Groupe combiné.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé exclusivement à travers l'échange d'instruments de capitaux propres, la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » recommande de calculer la juste valeur des instruments financiers négociés, en la comparant avec la juste valeur des instruments de capitaux propres pour lesquels l'évaluation est la plus fiable. Dans le cas d'un regroupement d'entreprises survenant entre sociétés cotées en bourse et sociétés non cotées en bourse, c'est donc la juste valeur à la date d'acquisition des instruments de capitaux propres de la société cotée qui sert de base à l'évaluation. C'est pourquoi le prix d'achat est évalué d'après le cours de clôture des actions ASK au 28 Avril 2017.

	ASK
Nombre d'actions ASK en circulation au 28 avril 2017 (en milliers)	12 576
Valorisation de l'action ASK induite par le cours de bourse de l'action ASK le 28 avril 2017 (en €)	1,35
Total Prix d'acquisition (en milliers d'euros)	16 977

L'affectation du prix d'achat fondée sur la juste valeur des actifs et passifs acquis doit être réalisée dans les 12 mois suivant la date d'effet du regroupement d'entreprises. Le groupe a désormais complété cet exercice avec l'assistance d'un évaluateur externe indépendant.

La valeur à la date de l'acquisition des actifs et passifs du groupe ASK est présentée dans le tableau suivant. Cette valeur a été utilisée afin de déterminer le goodwill, qui représente les synergies qui seront générées par l'entité combinée grâce à la combinaison des savoirs faire, forces industrielles et commerciales des deux groupes :

	ASK En milliers d'euros
<i>Affectation du prix d'achat</i>	
Prix d'acquisition	16 977
<i>Evaluation des actifs et des passifs</i>	
Immobilisations incorporelles	5 149
Immobilisations corporelles	2 348
Stocks	4 639
Clients et autres créances	9 375
Impôts différé actifs	1 628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 529
Total des actifs acquis	24 668
Fournisseurs et autres créditeurs courants	(14 246)
Impôts différés passifs	(1 083)
Emprunts et dettes financières	(8 581)
Provisions	(1 155)
Découvert bancaire	(832)
Total des passifs acquis	(25 899)
Juste valeur des actifs et des passifs	(1 231)
Goodwill	18 208

Les techniques d'évaluation ayant servi à déterminer la juste valeur des actifs significatifs acquis sont les suivantes :

Actifs acquis	Techniques d'évaluation
Immobilisations incorporelles	<p><i>Méthode des redevances, méthode des bénéfices excédentaires et méthode du coût</i> : La méthode des redevances repose sur l'estimation des redevances actualisées qui devraient être évitées suite à l'acquisition des brevets ou de la marque.</p> <p>La méthode des bénéfices prend en compte la valeur actualisée des flux de trésorerie nets qui devraient être générés dans le cadre des relations clients, à l'exception de tout flux de trésorerie lié aux actifs de support.</p> <p>La méthode du coût historique a été utilisée pour la valorisation des coûts de développement.</p>

Lors de l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis, la valeur du portefeuille de brevets a été tout particulièrement analysée, sur la base des revenus futurs appelés à être générés par les brevets existants à la date d'acquisitions. Ceci a amené le groupe à reconnaître une valeur de 2.2m€ sur le portefeuille en question. Le groupe a également valorisé ses relations clients à hauteur 0.9m€.

La valeur additionnelle des brevets sera amortie sur une période de 8 ans, qui correspond à la durée de vie moyenne restante à la date d'acquisition. Les relations clients seront amorties sur une période de 9 ans qui correspond à la période pendant laquelle la quasi-totalité des flux des relations clients seront appréhendés par le groupe.

L'impact de trésorerie de la transaction est la suivante :

	En milliers d'euros
Analyse du mouvement de trésorerie sur l'acquisition	
Coût de l'acquisition	-
Trésorerie Net acquises	697
Mouvement de trésorerie net à l'acquisition	697

Dans cette situation particulière d'acquisition inversée, deux autres éléments de la transaction doivent être analysés en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » :

- L'émission de 10 000 000 obligations simples pour un montant total de 10M€, effectuée du point de vue juridique par ASK, en échange des titres Paragon France SAS ;
- L'émission de 10 000 000 obligations convertibles en actions ordinaires pour un montant total de 10M€, effectuée du point de vue juridique par ASK, en échange des titres Paragon France SAS.

Pour respecter la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », cette dette obligataire se traduit, pour le Groupe combiné, par une dette supplémentaire envers les anciens actionnaires de Paragon France SAS. Comme cette dette n'est pas reflétée par un paiement en liquidités, sa contrepartie se traduit par une diminution des capitaux propres du Groupe fusionné.

Réorganisation de la division identification de Paragon – affectation du prix d’achat de BBP

Le 28 février 2017, la société Paragon Identification SAS a acquis l’intégralité des titres de la société Bemrose Booth Paragon et de ses filiales et ainsi obtenu le contrôle de celles-ci.

Bemrose Booth Paragon et ses filiales produisent et commercialisent des produits de technologie sans contact pour le transport, sur les marchés du Royaume-Uni, Américain et Australien essentiellement. Ces produits phares sont des titres de transport, des tickets de parking se reposant sur les technologies magnétiques et Rfid. En conséquence, les activités de ces entités sont en lien direct avec les activités du reste de la division et ont été regroupées au sein du reste de la division, définissant ainsi Paragon France SAS comme société holding de tête de la division identification détenant 100% du capital de Paragon Identification SAS, qui détient à son tour 100% du capital de toutes les entités de la division.

L’affectation du prix d’achat fondée sur la juste valeur des actifs et passifs acquis doit être réalisée avant la fin d’une période de 12 mois suivant la date d’effet du regroupement d’entreprises. Une allocation d’achat a été effectuée par le Groupe avec l’assistance d’un évaluateur externe indépendant ; elle est présentée dans le tableau suivant. La valeur du goodwill résiduel représente les synergies qui seront générées par l’entité combiné grâce à la combinaison des savoirs faire, forces industrielles et commerciales des deux groupes.

Au 28 février 2017 :

	BBP en milliers d'euros
Affectation du prix d’achat	
Prix d'acquisition	40 200
Immobilisations incorporelles	7 969
Immobilisations corporelles	1 872
Stocks	2 118
Clients et autres créances	5 656
Trésorerie et équivalents de trésorerie	524
Total des actifs acquis	18 138
Fournisseurs et autres créditeurs courants	(8 105)
Impôts différés passifs	(1 166)
Emprunts et dettes financières	(1 335)
Provisions	(21)
Total des passifs acquis	(10 627)
Juste valeur des actifs et des passifs	7 511
Ecart d'acquisition	32 689

La différence entre le goodwill de BBP calculé ci-dessus et le goodwill au 30 juin 2017 et 31 Décembre 2017 présenté en introduction de la note 12.1 est liée à une différence de taux de change, le goodwill de BBP étant suivi en livre sterling (monnaie fonctionnelle de l'entité).

Les techniques d'évaluation ayant servi à déterminer la juste valeur des actifs significatifs acquis sont les suivantes :

Actifs acquis	Techniques d'évaluation
Immobilisations incorporelles	<i>Méthode des bénéfices excédentaires:</i> La méthode des bénéfices excédentaires prend en compte la valeur actualisée des flux de trésorerie nets qui devraient être générés dans le cadre des relations clients, à l'exception de tout flux de trésorerie lié aux actifs de support.

Lors de l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis, le groupe a valorisé les relations clients à hauteur 8m€ sur la base des profits futurs attendus du portefeuille de clients existant à la date d'acquisition.

La valeur des relations clients créée sera amortie sur une période de 10 ans qui correspond à la période de valorisation de celle-ci.

L'impact de trésorerie de la transaction est la suivante :

	En milliers d'euros
Analyse du mouvement de trésorerie sur l'acquisition	
Coût de l'acquisition	(40 200)
Trésorerie Net acquises	457
Mouvement de trésorerie net a l'acquisition	39 473

12.2. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	30/06/2018	30/06/2017 ¹
Valeurs nettes comptables		
Frais de développement	511	859
Brevets	1 872	2 292
Licences et Contrats Clients	7 910	7 851
Logiciels	182	105
Autres	1 585	1 427
Solde de fin de période	12 060	12 535

¹ Les données 30 Juin 2017 ont été retraitées pour inclure les ajustements liés à la finalisation des exercices d'allocation du prix d'achat d'ASK et de BBP tel que décrit en paragraphe 1.2.4 du document, ainsi que le reclassement de smart en activités abandonnées tel que décrit en paragraphe 1.2.3 du document

En milliers d'euros	Frais de développement	Brevets	Licences et Contrats Clients	Logiciels	Autres	Total
Valeurs brutes						
Solde au 31 Décembre 2015	-	-	-	-	992	992
Entrée dans le périmètre durant la période	4 288	2 760	8 107	792	506	16 453
Immo. générées en interne	127	-	-	3	-	130
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	(46)	(46)
Solde au 30 Juin 2017	4 415	2 760	8 107	795	1 452	17 529
Acquisitions d'immobilisations	-	-	1 800	114	190	2 104
Immo. générées en interne	-	-	-	-	-	-
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	(1)	(1)
Effet des incidences de change	(2)	-	(78)	(3)	-	(83)
Solde au 30 Juin 2018	4 413	2 760	9 829	903	1 641	19 549

Amortissements et Pertes de valeur cumulés						
Solde au 31 Décembre 2015	-	-	-	-	-	-
Entrée dans le périmètre durant la période	(3 494)	(436)	-	(687)	(25)	(4 642)
Dotations aux amortissements	(62)	(32)	(256)	(3)	-	(353)
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 Juin 2017	(3 556)	(468)	(256)	(690)	(25)	(4 995)
Entrée dans le périmètre durant la période	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(345)	(420)	(1 663)	(31)	(34)	(2 493)
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 Juin 2018	(3 902)	(888)	(1 919)	(721)	(60)	(7 488)

Sur l'exercice, le montant des frais de recherche et développement activé est de 189 milliers d'euros (2015 : 0) et le montant de frais de recherche et développement constaté en charge s'est élevé à 1 389 milliers d'euros sur l'exercice clos au 30 Juin 2018 (18 mois clos au 30 Juin 2017 : 186 milliers d'euros).

Au 30 juin 2018, sur le total des frais de développement activés, 410 milliers étaient en immobilisations en cours et non encore amortis.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	30/06/2018	30/06/2017
Valeurs nettes comptables		
Terrains et Bâtiments	-	467
Matériel Industriel	7 966	8 368
Mobiliers et agencements	810	1 335
Equipement Informatique	33	315
Autres	8	-30
Solde de fin de période	8 817	10 455

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et Bâtiments	Matériel Industriel et de Bureau	Mobilier et Agencements	Equipement informatique	Autres	Total
Valeurs brutes						
Solde au 31 Décembre 2015	2 843	19 015	968	685	3	23 514
Acquisitions d'immobilisations	31	2 956	888	404	7	4 286
Entrée dans le périmètre durant la période	482	16 712	1 055	-	(34)	18 215
Cessions d'immobilisations	-	(589)	(21)	-	-	(610)
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Effet des incidences de change	(8)	(119)	(27)	-	1	(153)
Solde au 30 Juin 2017	3 348	37 975	2 863	1 089	(23)	45 252
Acquisitions d'immobilisations	26	3 254	600	37	38	3 955
Cessions d'immobilisations	(2 899)	(2 107)	(2 346)	-	-	(7 352)
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Effet des incidences de change	(18)	(127)	(14)	(4)	-	(163)
Solde au 30 Juin 2018	456	38 995	1 103	1 122	15	41 692

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et Bâtiments	Matériel Industriel et de Bureau	Mobilier et Agencements	Matériel informatique	Autres	Total
Amortissements et Pertes de valeur cumulés						
Solde au 31 Décembre 2015	(2 386)	(15 553)	(761)	(651)	(7)	(19 358)
Amortissements cumulés à acquisition	(441)	(12 566)	(596)	-	-	(13 603)
Dotations aux amortissements	(61)	(1 923)	(196)	(123)	-	(2 303)
Cessions d'immobilisations	-	363	9	-	-	372
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Effet des incidences de change	7	72	16	-	-	95
Solde au 30 Juin 2017	(2 881)	(29 607)	(1 528)	(774)	(7)	(34 797)
Dotations aux amortissements	(54)	(2 920)	(189)	(315)	-	(3 478)
Cessions d'immobilisations	2 474	1 425	1 422	-	-	5 320
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Effet des incidences de change	5	73	2	-	-	80
Solde au 30 Juin 2018	(456)	(31 029)	(293)	(1 089)	(7)	(32 875)

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent des matériels industriels financés par contrat de location-financement, pour une valeur nette de 4 020 milliers d'euros (2017 : 1 625 milliers d'euros).

La réduction des immobilisations est principalement expliquée par la vente par Paragon Identification SAS de l'usine d'Argent sur Sauldre à l'une des entités du groupe Paragon durant l'exercice, celle-ci inclut également une partie des matériels de bureau et mobilier et agencements présents dans l'usine.

D'autre part le groupe a continué ses investissements, principalement concentrés sur les équipements industriels, durant l'exercice 2018 afin de renforcer ses capacités industrielles sur ses sites existants, notamment le site d'Argent sur Sauldre (France) et de Hull (Royaume Uni).

La valeur brute des immobilisations corporelles totalement amorties au 30 Juin 2018 est de 23 292 milliers d'euros.

14. PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES

Au 30 juin 2018, le Groupe conserve sa participation dans la co-entreprise I2PL (Inde, Noida, New Delhi) à hauteur de 56,32%. Fin 2012, le Groupe et son partenaire dans I2PL ont décidé de procéder à la dissolution de la société. La fermeture opérationnelle d'I2PL est ainsi effective depuis octobre 2014, la fermeture juridique est cependant toujours en cours.

Au 30 juin 2018, la société est consolidée dans les états financiers du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence. L'activité étant arrêtée, aucun résultat n'a été dégagé sur l'exercice clos au 30 juin 2018. Il n'a pas été identifié de risque sur la valeur recouvrable de la co-entreprise et la valeur de 620 milliers d'euros présente dans les comptes du Groupe ASK au 30 Juin 2017 a été maintenue au 30 Juin 2018.

15. FILIALES

Le tableau suivant présente le détail des filiales du Groupe:

Dénomination de la filiale	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	Pourcentage de participation et de droits de vote détenus par le Groupe		Changement de périmètre sur la période
			30 Juin 18	30 Juin 17	
Paragon France SAS	Détention de titres	France, Cosnes sur Loire	100%	100%	En ligne avec IFRS 3, la société bien qu'acquise légalement depuis Mai 2017 est l'acquéreur comptable et est donc la holding de consolidation historique
Paragon Identification SAS	Distribution et fabrication de produits RFID	France, Argent sur Sauldre	100%	100%	En ligne avec IFRS 3, la société étant une filiale historique de l'acquéreur comptable est donc consolidée en intégration globale au sein des consolidations historique
Bemrose Booth Paragon Ltd	Distribution et fabrication de produits RFID	Royaume-Uni, Hull	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mars 2017
Paragon Magnadata Inc	Distribution de produits RFID	Etats-Unis,	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mars 2017
Paragon Identification Pty Ltd	Distribution de produits RFID	Australie,	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mars 2017
Paragon Identification Srl	Distribution et fabrication de produits RFID	Roumanie, Otopeni	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mars 2017
Burrall Infosmart Ltd	Distribution et fabrication de produits RFID	Royaume-Uni, Wisbech	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Juin 2017
ASK Asia HK Ltd	Détention de titres	Hong Kong	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mai 2017 et l'acquisition

					inversée d'ASK SA par Paragon.
Beijing ASK Smart Technologies	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Chine, Miyun	100%	100%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mai 2017 et l'acquisition inversée d'ASK SA par Paragon.
ASK IntTag Llc	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Etats-Unis, Vermont	99%	99%	La société est consolidée en intégration Globale depuis Mai 2017 et l'acquisition inversée d'ASK SA par Paragon.

16. STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Matières	6 841	8 727
En-cours	1 274	1 984
Produits finis et semi-finis	3 418	3 475
Stocks	11 532	14 186

Les montants nets présentés ci-dessus incluent un montant de dépréciation de 741 milliers d'euros au 30 Juin 2018 (30 juin 2017 : 609 milliers d'euros).

17. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

17.1. Créances Clients

La période de crédit moyenne pour les ventes de produits est de 60 jours.

Avant d'accepter un nouveau client, le Groupe a recours à un système d'évaluation externe pour estimer la qualité du client éventuel. Les conditions de crédit sont réévaluées en fonction des informations fournies par le système d'évaluation externe et de l'historique des paiements. Le Groupe dispose également de la couverture d'une assurance-crédit qui garantit le remboursement des créances assurées en cas de défaillance du débiteur. Les créances assurées représentent environ 80% des créances client de la Société hors transactions avec parties liées et sont remises à la société d'affacturage pour financement. Pour la méthode de comptabilisation des créances affacturées, se reporter à la note 2.9.1 ci-dessus.

Le Groupe comptabilise une provision pour créances douteuses à l'égard des créances clients impayées au cas par cas, en fonction d'une estimation de la tranche irrécouvrable selon l'expérience passée en matière de défaillance de la contrepartie et une analyse de sa situation financière actuelle. La concentration du risque de crédit est limitée puisque la clientèle est diversifiée et non liée.

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Créances clients	16 844	25 025
Provision pour clients douteux	(222)	(1 359)
Créances clients	16 622	23 666
Paievements anticipés	787	895
Autres débiteurs	5 335	3 429
Créances clients et comptes rattachés	22 744	27 990

Le tableau ci-dessous donne le détail des créances clients échus et non échus ne faisant pas l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Créances clients – échues non provisionnées	5 994	5 855
Créances clients – non échues non provisionnées	10 628	17 811
Créances clients, non provisionnées	16 622	23 666

17.2. Transfert d'actifs financiers

Le Groupe cède à une société d'affacturage la plupart des créances clients de Paragon ID SA et d'ASK IntTag.

Si celles-ci ne sont pas recouvrées à l'échéance, la société d'affacturage a le droit d'exiger que le Groupe acquitte la tranche non réglée. Le Groupe n'ayant pas transféré les risques et avantages importants inhérents à ces créances clients, il continue de comptabiliser la pleine valeur comptable des créances en contrepartie d'un emprunt.

Au 30 juin 2018, la valeur comptable des créances clients cédées et la valeur comptable du passif connexe sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Créances cédées à la société d'affacturage		
<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Montant des créances cédées	4 469	16 216
Réserves et garanties	(1 041)	(3 762)
Trésorerie obtenue	3 428	12 454

17.3. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Taxes à recevoir	2 323	1 835
Avances aux employés	10	7
Subventions à recevoir	1 256	715
Cautions et Garanties	55	194
Paievements anticipés	787	895
Autres	1 691	678
Créances clients	6 122	4 324

Les subventions à recevoir représentent principalement les créances de Crédit Impôt Recherche. Ces créances sont recouvrables par imputation sur la dette d'impôt courant en France. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

Les autres créances qui ont accrues durant la période représentent principalement les créances restant à collecter par Paragon ID SA de son ancien partenaire dans la co-entreprise ASK TongFang. Le groupe est actuellement en cours de négociation pour obtenir le remboursement de ces soldes.

18. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Aux fins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à des banques, les découverts bancaires étant classés en dette courante. Au 30 juin 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels qu'ils sont présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie peuvent être rapprochés de l'état consolidé de la situation financière de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Trésorerie	11 411	6 893
Equivalents de trésorerie	-	-
Sous total Trésorerie et Equivalents de trésorerie (bilan)	11 411	6 893
Découverts bancaires	(2 735)	(4 136)
Trésorerie et Equivalents de trésorerie, net de découverts (TFT)	8 676	2 757

19. CAPITAL

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Capital social	58 287	58 287
Prime d'émission	60 853	60 853
Titres d'autocontrôle	(254)	(254)
Capital émis	118 886	118 886

19.1. Nombre d'actions et de droits de vote.

	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle
	<i>En milliers de titres</i>	<i>En milliers d'euros</i>		
Solde au 1er janvier 2016	8 050	8 050	17 447	(206)
Augmentation de capital Paragon	45 706	45 706	42 325	-
Autres augmentations de capital	4 531	4 531	849	-
Emission de BSA	-	-	232	
Titres d'autocontrôle				(48)
Solde au 30 juin 2017	58 287	58 287	60 853	(254)
Solde au 1er juillet 2017	58 287	58 287	60 853	(254)
Opération de regroupement d'actions	(56 622)	-	(16)	-
Autres augmentations de capital	-	-	-	-
Emission de BSA	-	-	10	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(76)
Solde au 30 juin 2018	1 665	58 287	60 846	(330)

L'opération de regroupement d'actions est décrite en note 1.2.6. Elle a emporté les effets mécaniques suivants :

- Une réduction du nombre d'actions en circulation sur le marché, proportionnellement à la parité du regroupement (soit 35, passant de 58 286 795 actions à 1 665 337 actions)
- Une augmentation de la valeur nominale de l'action, proportionnellement à la parité (soit de 1€ à 35€ de valeur nominale)

Les droits de vote se décomposent de la sorte :

<i>En milliers de titres</i>	30/06/2018	30/06/2017
Actions ordinaires à droit de vote simple	1 588	55 578
Actions à droit de vote double	77	2 709
Nombre total d'actions	1 665	58 287
Droits de vote avant élimination des titres d'autocontrôle	1 743	60 996
Titres d'autocontrôle	(5)	(79)
Nombre total de droits de vote	1 738	60 917

Les actions qui bénéficient d'un droit de vote double sont celles détenues depuis plus de deux ans et qui sont inscrites au nominatif.

Les titres d'autocontrôle font référence aux actions détenues indirectement, via le contrat de liquidité avec la société de bourse Portzamparc, soit 4 739 actions au 30 juin 2018. Ces actions sont privées de droit de vote. Le bilan de ce contrat de liquidité sur la période de 12 mois est présenté dans le rapport de gestion du Groupe.

Il convient également de noter qu'en date du 7 juin 2018, la Société a procédé à un apport complémentaire de 100.000 euros sur ce même contrat de liquidité.

19.2. Caractéristiques des instruments financiers ouvrant droits au capital

Les instruments financiers ouvrant droits au capital de Paragon ID sont constitués de bons de souscription d'actions (BSA).

L'opération de regroupement d'actions a eu des effets similaires à ceux décrits ci-dessus pour les actions à savoir :

- Une multiplication du taux de conversion en actions par 35 (autrement dit, il convient de regrouper 35 BSA « anciens » pour avoir un BSA « nouveau » donnant droit à 1 action nouvelle)
- Une multiplication du prix d'exercice de chaque BSA par 35

Au 30 juin 2018, après prise d'effet du regroupement d'actions, 519 028 BSA ont été souscrits et restent en circulation. Ils se répartissent de la sorte :

Nombre de titres	Nombre de droits		Taux de conversion en actions	Conversion en nombre d'actions		
	30/06/2018	30/06/2017		30/06/2018	Taux de conversion en actions	30/06/2017
BSA 2012	129 420	129 420	35,00	3 696	1,00	129 420
BSA 2012-2	-	-	35,00	-	1,00	-
BSA 2012-3	91 340	91 340	35,00	2 606	1,00	91 340
BSA 2014-1	147 268	147 268	35,00	4 207	1,00	147 268
BSA KREOS	-	150 785	35,00	-	1,00	150 785
BSA KEPLER	-	-	35,00	-	1,00	-
BSA 2015-1	151 000	151 000	35,00	4 311	1,00	151 000
Total	519 028	669 813		14 820		669 813
En % du total de titres de la société				0,89%		1,15%

L'évolution des BSA en circulation entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 est la suivante :

En milliers de titres	BSA 2012	BSA 2012-3	BSA 2014-1	BSA KREOS	BSA KEPLER	BSA 2015-1	Total
Solde au 1er Janvier 2016	144 420	101 340	147 268	251 309	-	-	644 337
Souscrits	-	-	-	-	780 000	151 000	931 000
Convertis	(15 000)	(10 000)	-	-	(780 000)	-	(805 000)
Caducs	-	-	-	(100 524)	-	-	(100 524)
Solde au 30 juin 2017	129 420	91 340	147 268	150 785	-	151 000	669 813
Solde au 1er juillet 2017	129 420	91 340	147 268	150 785	-	151 000	669 813
Souscrits	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-
Caducs	-	-	-	(150 785)	-	-	(150 785)
Solde au 30 juin 2018	129 420	91 340	147 268	-	-	151 000	519 028

En juin 2018, KREOS Capital IV a notifié à la Société son souhait d'exercer la promesse de rachat (« Put Option ») qu'il détenait sur ses bons de souscriptions d'actions (BSA_KREOS). Cette promesse de rachat engageait Paragon ID à racheter, ou faire racheter, tout ou partie des BSA_KREOS au prix de 1,59166 euro par bon. Cette promesse de rachat pouvait être exercée par son bénéficiaire pendant toute la durée de validé des bons de souscriptions d'actions. En conséquence, Paragon ID s'est porté acquéreur des 150.785 BSA restants pour un montant total de 240 milliers d'euros.

Enfin, le prix d'exercice de ces BSA étant de 1,91 euros avant regroupement d'actions (ou 66,85 euros post regroupement d'actions), la Société a considéré que leur valeur était nulle compte tenu du cours de bourse actuel et a donc procédé à leur annulation.

Note : il convient de noter que les données des plans n'ont pas été modifiées dans les notes qui suivent suite au regroupement d'actions, pour conserver une information lisible et comparable à celle de l'an passé. Seuls les tableaux de synthèse font apparaître l'impact du regroupement d'actions sur le prix d'exercice.

19.2.1 Bons de souscription d'actions émis en 2012 avant l'introduction en bourse

Les principales caractéristiques communes aux BSA 2012, 2012-2 et 2012-3 sont les suivantes :

- Prix de souscription unitaire : 0,10 euro.
- Exerçables à tout moment, en tout ou en partie, et en une ou plusieurs fois, jusqu' au 1er mai 2020. Tout bon de souscription d'actions non exercé dans ce délai sera automatiquement caduc.
- Non cessibles.

Suite au regroupement d'actions, il faut désormais regrouper 35 BSA « anciens » pour avoir le droit de souscrire une action ordinaire de Paragon ID au prix de 35 euros à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA (*avant regroupement : 1 BSA pour 1 action de 1 euro*)

19.2.1.1. BSA 2012

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 458 472 BSA au profit de la catégorie composée des Administrateurs et/ou mandataires sociaux d'ASK, et/ou propriétaires ou ancien propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières d'ASK.

Le 2 mai 2012, le conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012.

Le solde restant de BSA 2012 (soit 104 092 BSA 2012) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire susvisée étant expirée.

Les détenteurs des BSA 2012 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 0,1 euro qui correspond à 10% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 10% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 4,7 millions d'euros correspondant à 4,7 millions d'actions. Les bénéficiaires des BSA 2012 sont les salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires. Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes

19.2.1.2. BSA 2012-2

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a émis un total de 235 000 BSA 2012-2 attribués à trois fonds commun de placement dans l'innovation gérés par la société Siparex Proximité Innovation : Diadème Innovation IV, Diadème Innovation V et Major Trends Innovation.

La totalité des BSA 2012-2 a été exercée en février 2015 et plus aucun BSA 2012-2 ne subsiste donc à la date du présent rapport.

Ces BSA ont été émis lors de la restructuration de certaines obligations convertibles, les bénéficiaires de ces BSA étant les souscripteurs de ces instruments convertibles. Néanmoins, ces BSA ont été souscrits indépendamment de la restructuration des obligations convertibles. Etant donné les caractéristiques de ces instruments, il s'agit d'instruments de capitaux propres. Toute contrepartie reçue (la prime reçue au titre du prix de souscription) est ajoutée directement aux capitaux propres. Les variations de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

19.2.1.3. BSA 2012 -3

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 229 236 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires d'ASK.

Le 20 juin 2012 et le 23 mai 2013, le conseil d'administration a émis respectivement 33 840 et 127 500 BSA 2012-3.

Le solde restant de BSA 2012-3 (soit 67 896 BSA 2012-3) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

Le traitement comptable de ces BSA est celui décrit ci-dessus pour les BSA 2012.

Le tableau ci-dessous récapitule les données des plans:

BSA 2012, 2012-2 et 2012-3

Nombre de titres	En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
	Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2012	1,00	35,00	458 472	129 420	224 960	104 092	458 472	129 420	224 960	104 092
BSA 2012-2	1,00	35,00	235 000	-	235 000	-	235 000	-	235 000	-
BSA 2012-3	1,00	35,00	229 236	91 340	70 000	67 896	229 236	91 340	70 000	67 896
Nombre de titres			922 708	220 760	529 960	171 988	922 708	220 760	529 960	171 988

19.2.2 BSA émis en 2014

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 440 000 bons de souscription d'actions répartis en deux catégories de bénéficiaires :

- une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux d'ASK et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-1),
- une catégorie de personnes composée de certains consultants et prestataires externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-2).

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 mai 2014.

Cette assemblée générale a notamment décidé que les BSA 2014-1 et 2014-2 seront émis pour un prix de souscription unitaire égal à 5% du prix retenu pour l'introduction en bourse (7,70 €/action) soit un prix de souscription unitaire de 0,385 € et que chaque BSA 2014-1 ou BSA 2014-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'ASK pour le prix de l'introduction en bourse de 7,70 €, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le 23 septembre 2014, le conseil d'administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK, et défini les caractéristiques spécifiques de ces BSA 2014-1 dans un plan de BSA dénommé « Plan BSA 2014-1 DG » arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2014. Les principales de ce plan sont énoncées ci-après :

- ces BSA 2014-1 sont exerçables conformément au calendrier décrit ci-après, en une ou plusieurs fois, aussi longtemps que Monsieur Julien Zuccarelli exercera les fonctions de Directeur Général d'ASK et pendant une période maximale de 8 ans soit jusqu'au 23 septembre 2022.

Pendant cette période, le nombre maximum de BSA 2014-1 exerçables par le Directeur Général augmentera progressivement (36.817 exerçables dès 23 septembre 2014, 73 634 exerçables à compter du 23 septembre 2015, 110 451 exerçables à compter du 23 septembre 2016 et la totalité, soit 147 268 exerçables à compter du 23 septembre 2017, dans tous les cas jusqu'au 23 septembre 2022).

Tout BSA 2014-1 non exercé passé le 23 septembre 2022 sera automatiquement caduc et perdra toute validité. Toutefois, en cas de perte de sa qualité de Directeur Général par M. Zuccarelli au cours de l'un des périodes ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, les 2014-1 exerçables et non encore exercés lors de cet événement pourront être exercés dans des délais variant de un à six mois en fonction des différents cas de perte de mandat déterminés par le conseil d'administration du 23 septembre 2014.

- les 147 268 BSA 2014-1 sont incessibles.
- les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2014-1 doivent être intégralement libérées

en numéraire lors de leur exercice.

- le Conseil d'administration du 23 septembre 2014 a également décidé d'interdire la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de ses BSA 2014-1 pendant certaines périodes. Les périodes retenues sont celles qualifiées de « fenêtres négatives » par la recommandation AMF n° 2010-07 (périodes de publications financières ou en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou en cas d'existence d'une information privilégiée sur l'activité d'ASK jusqu'à ce que cette information soit rendue publique).

L'Assemblée Générale du 30 Juin 2015 a décidé dans sa résolution 16 de procéder à un réajustement du prix des BSA 2014-1 en ces termes :

- Chaque BSA 2014-1 sera exerçable à un prix égal à :
 - (i) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-1 pour ce qui concerne les BSA 2014-1 non encore attribués à ce jour, ou à
 - (ii) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration appelé à modifier les termes et conditions du plan d'émission desdits bons pour ce qui concerne les BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour ;
- Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour modifier les termes et conditions du plan d'émission des bons pour ce qui concerne la fixation du prix d'exercice des BSA 2014-1 qui variera en fonction de la valeur boursière de l'action selon les modalités décrites ci-dessus.
- En revanche, les autres caractéristiques des BSA 2014-1, telles que déterminées par la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 demeurent inchangées

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 31 Août 2015, a décidé d'appliquer cette résolution 16 votée lors de l'assemblée générale du 30 juin portant sur la fixation du prix des BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour. Le prix d'exercice des BSA 2014-1 calculé sur la moyenne des 20 séances boursières précédant la tenue dudit conseil s'établit ainsi à 1,91 €.

Le solde restant de BSA 2014-1 et 2014-2 (soit 292 732) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

Les détenteurs des BSA 2014-1 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 5% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 5% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 7,5 millions d'euros correspondant à 7,5 millions d'actions. Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes.

BSA 2014 Nombre de titres	En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
	Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
	BSA 2014-1 et 2014-2	1,91	66,85	440 000	147 268	-	292 732	440 000	147 268	-
Nombre de titres			440 000	147 268	-	292 732	440 000	147 268	-	292 732

19.2.3 BSA émis en 2015

En 2015, 251 309 BSA ont été émis au profit de la société Kréos Capital IV dans le cadre de l'emprunt obligataire mis en place par la Société. Ils ont été souscrits par la société Kréos Capital en date du 23 décembre 2015 pour un prix global de 1 euro. En Juin 2018, ces BSA ont été rachetés par la Société puis annulés suite à l'exercice du « Put Option » par Kréos Capital IV, tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 a autorisé l'émission de 780 000 BSA au profit de la société Kepler Cheuvreux dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

Les BSA KREOS et le Put qui y était associé constituent des instruments dérivés entrant dans le scope d'IAS 39 à comptabiliser à la juste valeur par le résultat.

Le traitement comptable des BSA Kepler est identique à celui décrit ci-dessus pour les BSA 2012-2.

BSA 2015 Nombre de titres	En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
	Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
	BSA KREOS	1,91	66,85	251 309	-	-	251 309	251 309	150 785	-
BSA KEPLER	N/A	N/A	780 000	-	780 000	-	780 000	-	780 000	-
Nombre de titres			1 031 309	-	780 000	251 309	1 031 309	150 785	780 000	100 524

19.2.4 BSA émis en 2016

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 180 000 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 juin 2015.

Le 7 novembre 2016, le conseil d'administration a émis 170 000 bons à l'attention de salariés.

Les principales caractéristiques de ce plan sont énoncées ci-après :

- Prix de souscription unitaire : 0,07723 euro par bon ;
- Prix d'exercice : 1,54462 euro par bon ;
- Exerçable à tout moment, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois à compter de la date d'émission, jusqu'au 31 décembre 2025
- Chaque bon donne droit à souscrire à 1 action ordinaire, à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA

Les détenteurs des BSA 2015-1 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 5% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché à la date de l'octroi. La valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes.

BSA 2015-1 Nombre de titres	En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
	Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2015-1	1,54	54,06	180 000	151 000	-	29 000	180 000	151 000	-	29 000
Nombre de titres			180 000	151 000	-	29 000	180 000	151 000	-	29 000

20.DETTES FINANCIERES

Les tableaux concernent les dettes financières ci-dessous inclus le détail des dettes liées aux contrats de location financement :

En milliers d'euros	30/06/2018	30/06/2017
Dettes financières - part courante	16 555	21 788
Dettes financières - part non courante	33 030	24 432
Emprunts	49 585	46 220

L'évolution des dettes financières s'explique de la sorte :

En milliers d'euros	31/12/15	Nouveaux Emprunts	Intérêts Courus	Rembours ement	Entrée dans le Périmètre	30/06/17	Dont	
							Part Courante	Part Non Courante
Découvert bancaires	1 523	1 785			832	4 140	4 140	
Emprunts auprès de:								
- parties liées (Grenadier Holdings Plc)	250	21 362	400		772	22 784	3 400	19 384
- gouvernement				(62)	910	848	208	640
Emprunts bancaires	1 984	1 734		(1 623)	2 067	4 162	988	3 174
Emprunts Obligataires Non Convertibles				(140)	846	706	706	
Créances cédées à l'affacturage	4 585	1 623			5 670	11 878	11 878	
Dettes résultant de contrat de locations	128	1 414		(48)	208	1 702	468	1 234
Emprunts	8 470	27 918	400	(1 873)	11 305	46 220	21 788	24 432

En milliers d'euros	30/06/17	Nouveaux Emprunts	Intérêts Courus	Remboursement	Entrée dans le Périmètre	30/06/18	Dont	
							Part Courante	Part Non Courante
Découvert bancaires	4 140	-	-	(1 404)	-	2 736	2 736	-
Emprunts auprès de:								
- parties liées (Grenadier Holdings Plc)	22 784	10 154	1 223	-	-	34 161	7 147	27 014
- gouvernement	848	613	28	(261)	-	1 228	-	1 228
Emprunts bancaires	4 162	3 303	1	(1 783)	-	5 683	1 837	3 846
Emprunts Obligataires Non Convertibles	706	-	60	(766)	-	-	-	-
Créances cédées à l'affacturage	11 878	-	-	(7 375)	-	4 503	4 503	-
Dettes résultant de contrat de locations	1 702	86	-	(514)	-	1 274	331	943
Emprunts	46 220	14 156	1 312	(12 103)	-	49 585	16 555	33 030

Les lignes d'emprunts auprès de parties liées font référence aux 20M€ d'emprunts obligataires décernés par Paragon ID SA à Grenadier Holdings Plc, en accord avec les termes du traité d'apport mis en place pour la fusion entre ASK et la division identification du groupe Paragon en Avril 2017. Elles comprennent également les avances de fonds faites par Grenadier Holdings Plc à la division depuis la fusion pour financer les plans de réorganisations en cours.

20.1. Dettes résultant des contrats de location-financement

Le Groupe a loué une partie de son matériel de production et d'assemblage en vertu de contrats de location-financement. La durée moyenne des contrats de location est de cinq années. Le Groupe peut choisir d'acheter le matériel pour un montant nominal à la fin des contrats de location. Les obligations du Groupe en vertu des contrats de location-financement sont garanties par le droit des bailleurs sur les actifs loués.

Les emprunts sont constitués d'emprunts à taux fixe dont les périodes de remboursement n'excèdent pas sept ans.

Les taux annuels de ces emprunts sont :

- 1,18% et 1,78% pour les emprunts conclus entre 2014 et 2018 par Paragon identification SAS.

Les paiements minimaux futurs et la valeur nette comptable des immobilisations louées au travers de ces contrats sont détaillés dans le tableau suivant :

Paiements minimaux au titre de la location

En milliers d'euros	30/06/2018	30/06/2017
Moins de 1 an	331	468
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	866	1 235
Plus de 5 ans	77	-
Dettes résultant des contrats de location-financement	1 274	1 703

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Valeur nette comptable des Immobilisations louées en vertu de contrats de location-financement	4 020	605

21. OBLIGATIONS LIEES AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLES

Les contrats de location simple ont trait à des immeubles et du petit équipement et ont une durée allant de 1 à 10 ans. Le Groupe n'a pas la possibilité d'acquérir les immeubles ou les équipements loués à l'échéance des contrats de location.

21.1. Engagements en vertu de contrats de location simple non résiliables

Au 30 Juin 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Bail sur immeuble	Autres	Total
Moins de 1 an	446	402	797
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	578	479	1 057
Plus de 5 ans	-	53	53
Engagement en vertu des contrats de location simple	1 024	935	1 907

Au 30 Juin 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Bail sur immeuble	Autres	Total
Moins de 1 an	486	400	886
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	1 007	455	1 461
Plus de 5 ans	3	-	3
Engagement en vertu des contrats de location simple	1 495	855	2 350

22. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Dettes fournisseurs	21 058	21 147
Parties liées	4 425	2 981
Autres Crédeurs	9 901	13 814
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	35 384	37 942

Aucun intérêt n'est facturé sur les dettes fournisseurs au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Le Groupe a instauré des politiques de gestion du risque financier pour s'assurer que tous les crédeurs soient payés dans le cadre des modalités de crédit préétablies.

22.1. Autres créditeurs

Les autres passifs courants sont répartis de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Cotisations sociales	2 062	2 611
Congés payés et autres avantages du personnel	2 152	2 571
Taxes diverses	1 453	1 384
Avances et acomptes reçus	1 303	4 580
Produits constatés d'avance	1 627	1 257
Autres	1 304	1 411
Autres créditeurs	9 901	13 814

La réduction des avances et acomptes reçus est due principalement à une réduction des fournitures reçus non facturés à la fin de l'exercice en lien avec la réduction des stocks.

23. AUTRES PASSIFS COURANTS

23.1. Provisions

Les provisions constituées par le Groupe sont détaillées ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Provisions pour charges	614	781
Provision pour restructuration	2 212	3 041
Provisions	2 825	3 822

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions pour Charges	Provision pour Restructuration	Total
Solde au 31 Décembre 2015	285	23	308
Entrée dans le périmètre durant la période	136	660	796
Dotations	371	2 381	2 752
Utilisations	(11)	(23)	(34)
Reprises sans objet	-	-	-
Solde au 30 Juin 2017	781	3 041	3 822
Dotations	172	140	312
Utilisations	(278)	(978)	(1 256)
Reprises sans objet	(61)	-	(61)
Effet des incidences de change	-	8	8
Solde au 30 Juin 2018	614	2 212	2 825

La provision pour restructuration comprend :

- La provision enregistrée à la clôture de juin 2017 à la suite de l'annonce du PSE de Mouans Sartoux. Cette provision a été mise à jour au 30 juin 2018 au fur et à mesure des précisions du plan et des options choisies par chaque employé concerné ;
- La provision pour surface inoccupée constituée en juin 2017 en prévision du transfert de la production située à Mouans Sartoux vers Argent sur Sauldre et Bucarest et le regroupement de l'ensemble des équipes restantes sur un seul site. Cette provision sera utilisée au cours des deux prochaines années ;
- Les dotations de la période sont liées à l'arrêt de l'unité de production chinoise (surface inoccupée et coût de déménagement et de remise en état du site). Celles-ci seront utilisées au cours des 6 mois à venir.

24. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

La Société a procédé à une mise à jour exhaustive et détaillée de ses facteurs de risque à l'occasion de l'établissement du « Document E », enregistré le 30 mars 2017 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E.17-010. Ils sont présentés en section 3.1.4 « Facteurs de risques » dudit document.

En particulier, les principaux types de risques sont :

- Les risques liés à l'activité de la société, aux marchés et aux produits ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques et réglementaires ;
- Les risques financiers.

Concernant les risques financiers, le Groupe mène une politique active de gestion de ses risques ayant pour objectif d'anticiper et de maîtriser au mieux les risques liés à ses activités et à ses activités internationales.

La gestion des risques financiers consiste à analyser et cartographier les risques financiers inhérents à la gestion de toute activité, à déterminer les plans d'action pour y faire face et à déployer les moyens nécessaires.

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe repose sur :

- une politique rigoureuse d'identification des risques, à partir de systèmes de reporting, de suivi et de contrôle interne ;
- une organisation et des outils de gestion de crise performants permettant d'identifier et de traiter au plus vite l'apparition de risques éventuels.

Les risques auxquels le Groupe fait face sont de plusieurs types et décrits aux paragraphes suivants.

24.1. Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Depuis sa création, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA). A la date du présent rapport, l'exercice de ses BSA entraînerait la création de 14.820 actions nouvelles de la Société générant une dilution de 0,89%.

24.2. Risques en matière de retrait de subventions

Dans le cadre du financement de son activité de R&D, la politique du Groupe est de recourir à des subventions publiques même si aujourd'hui ce modèle a plutôt évolué vers l'obtention de prêts à taux zéro auprès d'organismes publics ou assimilés. En effet, les subventions reçues par la Société le sont essentiellement dans le domaine de l'innovation, et à la date du présent rapport, aucune de ces subventions ne pourrait être remise en cause sur le fondement de l'absence de satisfaction de critères de performance.

Dans l'hypothèse où de nouvelles subventions seraient accordées à la Société, elle ne peut garantir que ces subventions ne soient remises en cause par les organismes concernés. Une telle remise en cause ou des montants revus à la baisse pourraient impacter défavorablement l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son résultat et plus généralement, sa situation financière.

24.3. Risque en matière de CIR

Pour financer ses activités de recherche, la Société a notamment opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »). Le CIR est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il prend la forme d'un crédit d'impôt calculé en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

Selon les règles de droit commun (la Société ne répondant pas à la définition communautaire de PME), la créance de CIR est remboursable au terme d'un délai de 3 années suivant l'année au titre de laquelle la créance de CIR a été dégagée.

La Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2012 à 2014. Cette vérification a donné lieu à un rehaussement de 43 K€ au titre du CIR 2012 à 2014, représentant 3,6% du montant global déclaré sur les années vérifiées. Il n'y a pas eu de nouvelle vérification depuis celle-ci.

24.4. Risques de marché

24.4.1 Risques de change

Le Groupe effectue des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. A ce titre, il est exposé aux risques de variation des taux de ces devises, tels qu'analysés ci-dessous :

<i>En milliers d'USD</i>	30/06/2018
Comptes clients	3 893
Prêts aux co-entreprises	-
Valeur de trésorerie des créances cédées	(1 310)

Comptes fournisseurs	(5 260)
Exposition US dollars	(2 677)
Ecart en euros en cas de hausse de 10% du cours de la devise	284

<i>En milliers de GBP</i>	30/06/2018
Comptes clients	1 312
Prêts aux co-entreprises	-
Valeur de trésorerie des créances cédées	(978)
Comptes fournisseurs	(3 271)
Exposition livres anglaises	(2 937)
Ecart en euros en cas de hausse de 10% du cours de la devise	289

<i>En milliers de AUD</i>	30/06/2018
Comptes clients	669
Exposition Dollar Australien	669
Ecart en euros en cas de hausse de 10% du cours de la devise	95

24.4.2 Risques de taux d'intérêt

La société ayant contracté des emprunts à taux indexés, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

<i>En milliers d'euros</i>	< 1 an	< 5 ans	TOTAL
Impact sur les intérêts de découvert	33	-	33
Impact sur les intérêts d'affacturation *	86	-	86
Ecart en euros en cas de hausse de 1% des taux d'intérêts	119	-	119

* L'impact sur les intérêts d'affacturation a été calculé basé sur la moyenne de la dette d'affacturation au cours de l'exercice clos de 12 mois clos au 30 juin 2018.

24.5. Risques de crédit

Le Groupe compte une grande variété de clients dont certains, jusqu'à présent assez rares, connaissent des difficultés financières pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En particulier, le Groupe compte parmi ses clients un certain nombre de clients étatiques et de collectivités locales. En cas de détérioration de la situation économique et macro-économique, le Groupe pourrait faire face à un

nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Le degré d'exposition au risque de contrepartie sur l'activité commerciale est faible compte tenu du profil de clientèle du Groupe et des procédures mises en place au moment de la prise de commande (par exemple des études de solvabilité et des demandes de prépaiements le cas échéant). Au cours des cinq derniers exercices, le Groupe n'a pas constaté de créances douteuses suite à une défaillance de ses clients, et l'ensemble de ses créances est considéré comme recouvrable.

25. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes annuels	Autres	TOTAL
Saint-Germain Audit	59	(7)	52
EY	96	77	173
Honoraires des commissaires aux comptes	155	70	225

Les autres honoraires correspondent principalement au reliquat de l'exercice précédent non provisionné au 30 Juin 2017.

26. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les soldes et les transactions entre le Groupe et ses filiales qui sont des parties liées au Groupe ont été éliminés pour la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

26.1. Parties liées

Les flux et soldes relatifs aux parties liées sont les suivants :

26.1.1 Coentreprises

Seule la société I2PL demeure une co-entreprise au 30 juin 2018. La société étant en cours de fermeture, aucune transaction n'a eu lieu sur la période.

Les positions non réglées au 30 juin 2018 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Dettes commerciales vis-à-vis des parties liées		Créances commerciales sur des parties liées		Créances financières sur des parties liées	
	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2017	30/06/2017
I2PL	2 037	2 037	753	753	-	-
Montants dus	2 037	2 037	753	753	-	-

26.1.2 Autres entités liées du groupe Paragon

Le tableau suivant présente les opérations significatives entamées lors de l'exercice 12 mois clos au 30 Juin 2018 entre les entités de la division et le reste du groupe Paragon ainsi que les soldes restants au 30 Juin 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Produits	Charges
Paragon Customer Communications UK				
Vente de produits divers Bemrose Booth	120		4	
Paragon Group UK				
Achats de produits divers Bemrose Booth		130	4	46
Paragon Transaction France				
Vente de produits PISAS (personnalisation)	782		2 503	
Achat de matière et service (mises sous plis)		424		2 253
Fleqs				
Emprunts PISAS	13			
Sologne Routage				
Vente immeuble PISAS			1 800	
Immobilière Paragon France				
Vente de produits PISAS (personnalisation)	40		62	
Grenadier Holdings				
Emprunts	496	8 853		
Obligations convertibles et Intérêts		27 014		
Total	1 451	36 421	4 369	2 545

26.1.3 Dirigeants communs

Sur l'exercice les transactions avec les dirigeants ou ex-dirigeants communs sont les suivantes :

Entité	Principale activité	Dirigeant Commun	Achats et frais annexes (HT)		Montants dû à la fin de la période (TTC)	
			12 mois juin 2018	18 mois juin 2017	30/06/2018	30/06/2017
Geyres Consulting	Conseil	Philippe Geyres	-	(45)	-	9
EPC Ventures	Conseil	Bruno Moreau	-	(50)	-	-
NGA Finance	Conseil	Nathalie Gambade	-	(1)	-	-
		Total	-	(96)	-	9

26.1.4 Actionnaires et anciens actionnaires

Le Groupe est redevable d'intérêts sur différentes dettes obligataires envers ses actionnaires et anciens actionnaires pour les montants suivants :

Intérêts sur emprunt obligataire	Montants dus à des parties liées	
	30/06/2018	30/06/2017
<i>En milliers d'euros</i>		
LBO France Gestion	-	6
EQUIMAX Investment Ltd	2	2
ACCESS SHIPPING Ltd	10	10
VESTER FINANCE	12	12
BLUESKY Ltd	1	1
LEIGNON	7	7
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIA	14	14
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIB	8	8
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIC	12	12
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IID	3	3
ALTAMIR	14	14
APAX PARTNERS VI	224	224
EQUIMAX INVESTMENTS LTD	23	14
FCPR CL CAPITAL DEVELOPPEMENT 1	54	23
IGLOBE PARTNER PTE LTD	22	54
SGAM AI FIP OPPORTUNITE	2	22
Emprunts auprès de parties liées	420	426

26.2. Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs et des autres principaux dirigeants au cours de l'exercice (Président et Directeur Général qui forment les organes de Direction du Groupe) :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Avantages à court terme	232	28
Avantages à long terme	-	-
Rémunération des dirigeants	232	28

27. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan de la société sont récapitulés dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Avals et cautions, dont :	5 369	2 550
Cautions bancaires	3 805	2 530
Cautions de marchés et garanties d'exécution	1 564	20
Nantissement de premier sur les actifs de IntTag au profit de Summit Factor	2 839	-
Nantissement de créances au profit de la société Kreos Capital IV		
Gage sur Stocks sans dépossession au profit de la société Kreos Capital IV	-	2 000
Nantissement de premier rang de fonds de commerce au profit de la société Kreos Capital IV		
Total Engagements Hors Bilan	8 208	4 550

Les engagements hors bilan de la Société encore en vigueur à la date du présent rapport sont les suivants :

- En garantie du contrat d'affacturage américain avec la société SUMMIT : nantissement de premier rang des actifs d'ASK IntTag ;
- Paragon Identification SAS a obtenu de ses partenaires bancaires des cautions bancaires pour garantir ses exports de marchandises vers des marchés internationaux à hauteur de 1 787 K€ ;
- En garantie de deux contrats de prêts au Crédit Mutuel : nantissement de matériel de 425 K€ et 1 293 K€ chacun.
- En garantie du contrat d'affacturage de Paragon Identification SAS : 1 713 K€ d'escomptes de titres.

28. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le 24 juillet 2018, le Conseil d'administration de Paragon ID a pris acte du départ de Julien Zuccarelli de son poste de Directeur général et a nommé John Rogers au poste de Président-Directeur général, et Clem Garvey au poste de Directeur général délégué en charge des finances et des opérations (Chief Operating Officer - COO). Par ailleurs, Konstantinos Lagios a rejoint les équipes de Paragon ID en tant que Directeur Commercial et Marketing (Chief Commercial Officer - CCO) à compter du 3 septembre 2018.

Le 15 octobre 2018, le conseil d'administration de Amatech Group Ltd a accepté une proposition d'augmentation de capital de la société et la création de 190,747,500 « A Ordinary Shares » de €0,01 chacune. Les nouvelles actions ont été souscrites par Paragon ID SA lui procurant le contrôle de 98,59% de la société. Amatech est une société irlandaise ayant un portefeuille de brevet et un savoir-faire dans le domaine du Rfid qui s'intègre idéalement avec les activités du groupe. L'acquisition devrait également permettre au groupe de se lancer sur le marché du bancaire grâce au développement par Amatech de technologie s'appliquant aux cartes bancaires métallique Rfid.

29. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique les conditions spécifiques concernant le directeur général de la société :

	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Julien ZUCCARELLI	17 mars 2014	24 Juillet 2018
Contrat de travail	non	
Régime de retraite supplémentaire	non	
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions	Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.	Tout versement d'une indemnité est conditionné à la satisfaction de conditions de performance liées principalement à la bonne finalisation du plan de réorganisation industrielle d'ensemble du Groupe ASK, comprenant notamment l'ensemble des opérations juridiques,
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.	L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

Paragon ID
(Anciennement ASK)
Exercice clos le 30 juin 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue de Paradis
75010 Paris
S.A.R.L. au capital de € 526.683
334 735 438 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
400, promenade des Anglais
B.P. 33124
06203 Nice Cedex 3
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Paragon ID **(Anciennement ASK)** Exercice clos le 30 juin 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Paragon ID,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Paragon ID relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des actifs d'impôts différés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Des actifs d'impôts différés sont constatés au titre d'une partie des pertes fiscales reportables quand il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées tel que décrit en note 2.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés. La capacité du groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de résultats fiscaux futurs. Au 30 juin 2018, un montant de M€ 2,5 d'impôts différés actifs est comptabilisé à l'actif des comptes consolidés du groupe.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement de la direction sur le caractère recouvrable de l'impôt différé actif.</p>	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur.</p> <p>En collaboration avec nos spécialistes en fiscalité, notre approche d'audit a également consisté à apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none">* les business plans utilisés et donc la probabilité que la société puisse utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables,* les prévisions de résultats et des hypothèses sous-jacentes, ainsi que leur cohérence avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre des processus budgétaires et validées par votre conseil d'administration,

■ Valeur recouvrable du *goodwill*

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2018, la valeur nette comptable du <i>goodwill</i> s'élève à M€ 50. Les tests de dépréciation portant sur le <i>goodwill</i> sont réalisés au minimum une fois par an, et dès lors que des indices de perte de valeur apparaissent. Ils reposent sur des valeurs recouvrables correspondant à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité, déterminée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs déterminés à partir des plans stratégiques à moyen terme et extrapolée au-delà du plan pour chaque unité génératrice de trésorerie.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable du <i>goodwill</i> comme un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en notes 2.7 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, en particulier la détermination des unités génératrices de trésorerie et les méthodes d'estimation de la valeur recouvrable.</p> <p>Nous avons procédé à une évaluation des unités génératrices de trésorerie pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.</p> <p>Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie, à partir des informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées. Nous avons également apprécié, en incluant nos spécialistes en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation retenus et nous avons réalisé des tests de sensibilité sur certaines hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.</p>

■ Finalisation des exercices d'affectation des prix d'achat (ASK et BPP)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les exercices d'affectation des prix d'achat suivant les acquisitions d'ASK (renommé Paragon ID) et de BBP ont été finalisés sur l'exercice clos le 30 juin 2018. Après comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs acquis, le <i>goodwill</i> relatif à ces acquisitions s'élève à M€ 49.994 au 30 juin 2018. Ces éléments sont détaillés en notes 1.2.4 et 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>L'allocation du prix d'acquisition repose sur des estimations relatives à la détermination de la juste valeur des actifs et passifs acquis.</p> <p>En conséquence, et compte tenu des montants en jeu, nous avons considéré que l'allocation du prix d'acquisition constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons analysé les travaux menés par votre société en incluant un évaluateur externe pour identifier et évaluer à la juste valeur les actifs et passifs acquis.</p> <p>Nous avons notamment inclus nos spécialistes en évaluation pour analyser la méthodologie d'évaluation appliquée pour les principaux actifs et passifs acquis et avons apprécié les principales estimations retenues.</p>

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Paragon ID par votre assemblée générale du 20 juin 1999 pour le cabinet Saint Germain Audit et du 30 juin 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2018, le cabinet Saint Germain Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2003.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Nice, le 30 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT



Marie-Stéphanie Descotes-Genon

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon

PARAGON ID SA

Comptes individuels clos au 30 juin 2018

SOMMAIRE

Comptes individuels

Bilan	1-2
Compte de résultat	3-4

Annexe aux comptes individuels

Remarques préliminaires et événements de la période	5
Règles et méthodes comptables	8
Commentaires sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat	13
Etats annexes	
Immobilisations	25
Amortissements	26
Provisions	27
Echéances, des créances et des dettes	28
Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères	29
Produits à recevoir	30
Charges à payer	31
Charges constatées d'avance	32
Produits constatés d'avance	33
Charges et produits exceptionnels	34
Composition du capital social	35
Ventilation du chiffre d'affaires	36
Variation des capitaux propres	37
Engagements de crédit bail	38
Engagements Hors Bilan	39
Effectif moyen	40
Liste des filiales et participation	41
Identification de la société mère	42

Désignation : PARAGON ID
 Adresse : 1198 AVENUE DU DR MAURICE DONAT 06250 MOUGINS
 N°SIRET : 41396715900067

Durée N : 12
 Durée N-1 : 18

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	30/06/2018	30/06/2017
Capital souscrit non appelé	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	AB	AC		
Frais de développement	CX 6 958 102	CQ 5 701 957	1 256 145	2 042 511
Concessions,brevets,droits similaires	AF 2 347 268	AG 1 806 401	540 867	600 458
Fonds commercial (1)	AH	AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ 1 066 973	AK	1 066 973	651 024
Avances,acomptes immob. Incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	AN	AO		
Constructions	AP	AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR 4 720 314	AS 4 627 123	93 191	474 464
Autres immobilisations corporelles	AT 1 244 870	AU 893 877	350 993	381 320
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations par mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU 116 154 643	CV 2 309 564	113 845 079	113 845 079
Créances rattachées à participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières	BH 319 487	BI	319 487	247 197
TOTAL II	BJ 132 811 657	BK 15 338 922	117 472 735	118 242 051
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnement	BL 1 583 768	BM 286 709	1 297 059	2 805 790
En-cours de production de biens	BN 191 248	BO 164 562	26 686	644 816
En-cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR 443 114	BS 50 634	392 480	926 632
Marchandises	BT 377 026	BU 70 540	306 486	264 406
Avances,acomptes versés/commandes	BV 55 336	BW	55 336	54 460
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX 9 714 916	BY 5 188 874	4 526 042	3 790 975
Autres créances (3)	BZ 6 262 238	CA 686 017	5 576 221	5 360 248
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres <input type="text"/>)	CD 7 467	CE	7 467	7 467
Disponibilités	CF 2 956 426	CG	2 956 426	1 291 776
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance (3)	CH 215 149	CI	215 149	332 713
TOTAL III	CJ 21 806 687	CK 6 447 336	15 359 352	15 479 283
Frais émission d'emprunts à étaler	IV CW			
Primes rembours des obligations	V CM			
Ecart de conversion actif	VI CN 110 217		110 217	4 942
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO 154 728 562	1A 21 786 258	132 942 304	133 726 276
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	(3) Part à + 1 an [CR] N-1	2 228 544
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :	Créances :	

Désignation : PARAGON ID

Rubriques		30/06/2018	30/06/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 58 286 795)	DA	58 286 795	58 286 819
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	60 080 727	60 084 565
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(29 864 106)	(17 868 588)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(5 141 876)	(11 995 518)
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	83 361 540	88 507 278
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	745 018	1 077 305
Provisions pour charges	DQ	2 152 789	2 756 011
TOTAL III	DR	2 897 808	3 833 315
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS	10 933 333	10 123 113
Autres emprunts obligataires	DT	10 498 207	10 839 521
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 737 832	3 519 044
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	554 211	1 045 372
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	638 128	731 589
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 056 061	10 335 479
Dettes fiscales et sociales	DY	1 953 313	2 810 577
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	412 610	183 078
Autres dettes	EA	8 443 756	1 339 891
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	377 248	338 924
TOTAL IV	EC	46 604 698	41 266 586
Ecarts de conversion passif	V	78 258	119 096
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	132 942 304	133 726 276

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	31 033 570	22 577 684
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	453 462	1 176 859
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)		2 284 370	2 342 185
Dettes à moins d'un an (balo)		453 462	1 176 859



ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

1. REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE LA PERIODE

1.1. Généralités

La Société ASK S.A (ci-après « la Société ») a été créée en octobre 1997, sous la forme d'une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1198, avenue du Docteur Maurice Donat, 06 250 Mougins. Le 13 décembre 2017, l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'ASK a adopté la proposition de nouvelle dénomination sociale de la Société, qui s'appelle désormais Paragon ID (« PID SA »).

Le Groupe Paragon ID (ci-après « le Groupe »), constitué de la Société et de ses filiales, est un groupe coté depuis le 1^{er} juillet 2014 sur le marché Euronext compartiment C.

Le Groupe conçoit, produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport de personnes, l'identification et la traçabilité de produits et pour le marché de l'identité tels que des cartes sans contact, des cartes duales, des tickets sans contact, des étiquettes sans contact, des lecteurs et autres appareils de lecture, des couvertures de passeports et des permis de conduire.

La Société et le Groupe arrêtent leurs comptes au 30 juin de chaque année. Les présents comptes clos au 30 juin 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 25 octobre 2018.

La Société établit des comptes consolidés disponibles sur le site <http://www.paragon-id.com/fr>. La Société met également à disposition un rapport de gestion, en annexe duquel se trouve le rapport de responsabilité sociétale et environnementale (« rapport RSE »).

Enfin, depuis le 28 avril 2017, la Société est détenue majoritairement par le groupe Paragon et ainsi consolidée dans les états financiers de *Paragon Group Limited*. Les états financiers de *Paragon Group Limited* ne sont, eux, pas mis à la disposition du public.

1.2. Evénements marquants de l'exercice

1.2.1. Mise en place d'un programme de regroupement d'actions

En vertu de la 1ère résolution adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 février 2018, la Société a mis en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 35 anciennes.

Ce regroupement visait à permettre de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en visant à réduire la volatilité du titre.

Les opérations de regroupement ont débuté le 12 mars 2018, pour s'achever le 12 avril 2018, premier jour de cotation des nouvelles actions Paragon ID regroupées.

▪ Nombre d'actions composant le capital social	58 286 819 titres
▪ Nombre d'actions soumises au regroupement ¹	58 286 795 titres
▪ Valeur nominale de l'action avant regroupement	1 €
▪ Parité d'échange :	1 action nouvelle contre 35 anciennes
▪ Nombre d'actions post regroupement :	1 665 337 titres
▪ Valeur nominale de l'action post regroupement :	35 €

¹ Après annulation de 24 actions auto-détenues, afin d'obtenir un multiple exact de 35, en vertu des délégations n°16 et n°33 de l'Assemblée Générale Mixte du 13 décembre 2017

1.2.2. Conclusion du Plan de Sauvegarde de l'Emploi sur Mouans Sartoux

Le 20 juin 2017, la Société a annoncé la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») sur son site de Mouans-Sartoux. Ce plan prévoyait le regroupement de la production industrielle sur le site d'Argent-sur-Sauldre et par voie de conséquence, l'arrêt progressif de la production et la fermeture de l'usine de Mouans-Sartoux.

La procédure du PSE a été soumise au calendrier prévu dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi de Juin 2013. Ainsi, les discussions avec les représentants du personnel ont démarré le 26 juin 2017 (« R1 ») et se sont terminées le 11 septembre 2017. Le 9 octobre, la Société a obtenu l'homologation de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

La fermeture de l'usine de Mouans Sartoux a entraîné la suppression de 29 postes de production : 21 licenciements et 8 reclassements à l'intérieur du Groupe. L'arrêt de la production a été effectif au début de l'année 2018.

Au 30 Juin 2018, la Société a conservé une provision d'un montant de 1 773 milliers d'euros. Cette provision couvre les coûts encore à venir, en particulier les indemnités de congés de reclassement, les indemnités de licenciement à régler aux termes desdits congés et les aides au reclassement et à la formation. Ces coûts sont attendus dans les 12 mois à venir.

1.2.3. Fin du remboursement de l'emprunt KREOS Capital IV

Tout au long de l'exercice, la Société a continué de rembourser son emprunt obligataire auprès de la Société KREOS Capital IV. Le principal, intérêts et frais accessoires ont été intégralement remboursés au 30 juin 2018. En conséquence, Paragon ID a obtenu la main-levée des nantissements qui garantissaient cet emprunt à savoir :

- Un nantissement de créances d'un montant de 2 millions d'euros
- Un gage sur stocks sans dépossession d'un montant de 2 millions d'euros
- Un nantissement de premier rang de fonds de commerce d'un montant de 2 millions d'euros.

En juin 2018, KREOS Capital IV a notifié à la Société son souhait d'exercer la promesse de rachat (« Put Option ») qu'il détenait sur ses bons de souscriptions d'actions (BSA_KREOS). Cette promesse de rachat engageait Paragon ID à racheter, ou faire racheter, tout ou partie des BSA_KREOS au prix de 1,59166 euro par bon. Cette promesse de rachat pouvait être exercée par son bénéficiaire pendant toute la durée de validé des bons de souscriptions d'actions. En conséquence, Paragon ID s'est porté acquéreur des 150.785 BSA restants pour un montant total de 240 milliers d'euros.

Considérant depuis l'origine le risque inhérent à cette promesse de rachat, la Société avait comptabilisée une provision pour risque et charge de 291 milliers d'euros correspondant à la moins-value estimée à l'occasion du rachat de ces BSA. Cette provision a donc été utilisée à hauteur de 240 milliers d'euros et reprise sans objet pour le reliquat.

Enfin, le prix d'exercice de ces BSA étant de 1,91 euros avant regroupement d'actions (ou 66,85 euros post regroupement d'actions), la Société a considéré que leur valeur était nulle compte-tenu du cours de bourse actuel et a donc procédé à leur annulation.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers sont présentés en euros.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont décrites dans les sections ci-après.

2.1. Immobilisations incorporelles

2.1.1. Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les dépenses liées aux activités de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en charge de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

2.1.2. Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. En particulier, la Société immobilise le coût des brevets déposés.

2.1.3. Amortissement des immobilisations incorporelles

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :

- Frais de développement capitalisés 3 ans
- Brevets 3 à 20 ans, suivant la durée des droits qu'ils confèrent
- Logiciels 1 an

L'amortissement démarre à la date de mise en service.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La valeur immobilisée des immobilisations corporelles, diminuée de la valeur résiduelle, est amortie selon le mode linéaire sur une durée d'utilité estimée à :

- Matériel et outillage industriel 5 ans
- Agencements et mobilier 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lorsqu'aucun avantage économique futur n'est plus attendu de son utilisation continue. Le profit ou la perte découlant de cette cession ou de la mise hors service d'un élément corporel est comptabilisé en résultat net.

2.3. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du

marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Au cas particulier :

- Les immobilisations incorporelles générées en interne font l'objet d'un test de valeur annuel, sur la base des cash-flow futurs attendus par lesdits projets.
- Les immobilisations incorporelles générées en interne qui ne seraient pas encore prêtes à être mises en service sont également revues une fois par an en fonction des perspectives d'achèvement.
- La société conduit une évaluation globale de ces brevets en conformité avec la pratique usuelle d'évaluation des portefeuilles de brevets. Cette approche conduit à considérer la valeur globale sur les bases suivantes :
 - o Brevets utilisés sur les produits actuellement vendus
 - o Brevets non utilisés mais présentant une valeur défensive vis-à-vis de la concurrence.

2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des titres de participation des filiales et des coentreprises suivantes :

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur date d'entrée au coût d'acquisition, hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport, après réévaluations légales le cas échéant.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, pour le montant de la différence. Leur valeur d'inventaire est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie d'exploitation actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations parmi lesquelles notamment le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie attendus ainsi que le taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée.

Les estimations des flux futurs de trésorerie d'exploitation se basent sur un plan stratégique, une extrapolation des flux de trésorerie au-delà du plan stratégique à moyen terme et une valeur terminale et sont approuvées par le conseil d'administration.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur nette comptable est ramenée à sa valeur d'inventaire. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

2.5. Stocks

Les stocks de matières premières et marchandises sont valorisés au coût d'achat. Les stocks de produits finis et intermédiaires ainsi que les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production, comprenant le coût des matières et fournitures mises en œuvre, de la main-d'œuvre de production et des autres frais directs de production et des frais indirects d'usine, à l'exclusion des frais généraux ne contribuant pas à la production.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette.

Afin d'estimer la valeur probable de réalisation des stocks, la société combine deux approches :

- Une première analyse permet de calculer une provision fondée sur la différence entre le coût de production des en-cours et produits finis en stock et leur prix de vente estimé, sur la base des prévisions de vente et du carnet de commande.
- Une deuxième analyse prend en compte la rotation du stock : lorsque les quantités en stock à la clôture n'ont pas été mouvementées sur l'année, la société applique un coefficient de dépréciation de 50% ; lorsque les quantités en stock à la clôture n'ont pas été mouvementées sur les deux dernières années, le coefficient de dépréciation est de 100%.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées d'un portefeuille de SICAV monétaires court terme (1 à 3 mois) auprès des établissements bancaires.

2.8. Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la Société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2.9. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les créances et les dettes sont ajustées au cours du dernier jour de l'exercice.

En accord avec le règlement ANC 2015-05 obligatoire aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2017, le résultat de change d'opérations commerciales en devises qui s'établit à 109 milliers d'euros pour la clôture 30 juin 2018 est enregistré au sein du résultat d'exploitation alors que le résultat de change réservé aux opérations ayant un caractère financier est enregistré au niveau du résultat financier.

Pour rappel, le résultat financier lié aux opérations commerciales en devise n'a pas fait l'objet d'un reclassement dans les comptes au 30 juin 2017 étant donné l'application du règlement à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017. Le montant qui aurait dû être reclassé si le règlement 2015-05 avait été appliqué dès 2016 s'élève à 48 milliers d'euros.

2.10. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société exige que la Direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles. Ces estimations et hypothèses se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur :

- L'évaluation des engagements au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (note 3.6.1);
- L'évaluation de la recouvrabilité des créances (note 3.3.1) ;
- La valorisation des frais de recherche et développement et des brevets (note 3.2)
- L'évaluation de la valeur des immobilisations financières, en particulier des titres de participation dans les filiales (note 2.4).

3. COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Immobilisations corporelles

Suite à la fermeture de son usine de Mouans Sartoux, la Société a transféré et revendu une partie significative de ses équipements à sa filiale d'Argent-sur-Sauldre, Paragon Identification SAS. Ces transferts se sont faits à la valeur nette comptable, pour un total de 227 milliers d'euros. La Société a ainsi sorti de l'actif de son bilan un montant de 1.323 milliers d'euros d'immobilisations corporelles, qui étaient amorties à hauteur de 1.096 milliers d'euros.

3.2. Immobilisations incorporelles

Sur l'exercice, le montant des frais de recherche et développement activés est de 394 milliers d'euros (30.06.2017, exercice de 18 mois : 728 milliers d'euros). En revanche, ces frais sont relatifs à des projets qui n'ont pas été finalisés sur l'exercice et sont donc classifiés en immobilisations incorporelles en cours à la clôture.

Au 30 juin 2018, sur le total des immobilisations incorporelles, 1.067 milliers d'euros étaient en cours et non amorties (888 milliers d'euros de frais de recherche et développement et 179 milliers d'euros de brevets en cours de dépôt).

3.3. Immobilisations financières

3.3.1. Situation dans les filiales ASK Asia HK Ltd et Beijing ASK Smart

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice, le Groupe a annoncé la mise en sommeil de l'unité de production chinoise (Beijing ASK Smart). L'ensemble du personnel de production s'est vu notifier leur licenciement, qu'ils ont accepté. Le Groupe n'abandonne pas pour autant l'objectif de développer des relations commerciales en Chine. Les équipes d'ASK Smart se consacreront désormais à la gestion des sous-traitants industriels et au développement de l'activité commerciale sur l'ensemble du continent asiatique.

A la lueur de cette nouvelle orientation, en l'absence de perspective de remboursement, la Société a enregistré une dépréciation complémentaire sur les factures restant dues par ASK Smart (nettes des factures fournisseurs dues). Le montant de cette dépréciation complémentaire est de 834 milliers d'euros enregistrés au débit du compte 68174000 du compte de résultat.

Pour rappel, les titres et le compte courant d'ASK Asia HK Ltd (société mère de Beijing ASK Smart) avaient été entièrement dépréciés sur les exercices antérieurs.

3.4. Capital

3.4.1. Capital émis

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
Capital social	58 287	58 287
Prime d'émission	60 082	60 085
Capital émis	118 369	118 372

3.4.2. Nombre d'actions et droits de vote

	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
	<i>En milliers de titres</i>	<i>En milliers d'euros</i>	
Solde au 1er Janvier 2016	8 050	8 050	16 899
Augmentation de capital Paragon	45 706	45 706	42 325
Autres augmentations de capital	4 531	4 531	849
Emission de BSA	-	-	12
Solde au 30 juin 2017	58 287	58 287	60 085
Solde 1er juillet 2017	58 287	58 287	60 085
Opération de regroupement d'actions	(56 622)		(3)
Emission de BSA	-	-	-
Solde 30 juin 2018	1 665	58 287	60 082

L'opération de regroupement d'actions est décrite en note 1.2.1. Elle a emporté les effets mécaniques suivants :

- Une réduction du nombre d'actions en circulation sur le marché, proportionnellement à la parité du regroupement (soit 35, passant de 58 286 795 actions à 1 665 337 actions)
- Une augmentation de la valeur nominale de l'action, proportionnellement à la parité (soit de 1€ à 35€ de valeur nominale)

Les droits de vote se décomposent de la sorte :

<i>En milliers de titres</i>	30/06/2018	30/06/2017
Actions ordinaires à droit de vote simple	1 588	55 578
Actions à droit de vote double	77	2 709
Nombre total d'actions	1 665	58 287

Droits de vote avant élimination des titres d'autocontrôle	1 743	60 996
Titres d'autocontrôle	(5)	(79)
Nombre total de droits de vote	1 738	60 917

Les actions qui bénéficient d'un droit de vote double sont celles détenues depuis plus de deux ans et qui sont inscrites au nominatif. Cette règle n'a pas été modifiée par le regroupement d'actions.

Les titres d'autocontrôle font référence aux actions détenues indirectement, via le contrat de liquidité avec la société de bourse Portzamparc, soit 4 739 actions au 30 juin 2018. Ces actions sont privées de droit de vote. Le bilan de ce contrat de liquidité sur la période de 12 mois est présenté dans le rapport de gestion du Groupe.

Il convient également de noter qu'en date du 7 juin 2018, la Société a procédé à un apport complémentaire de 100.000 euros sur ce même contrat de liquidité.

3.4.3. Instruments financiers ouvrant droit au capital

A la date du présent rapport, les instruments financiers ouvrant droits au capital sont constitués uniquement de bons de souscription d'actions (BSA).

L'opération de regroupement d'actions a eu des effets similaires à ceux décrits ci-dessus pour les actions à savoir :

- Une multiplication du taux de conversion en actions par 35 (autrement dit, il convient de regrouper 35 BSA « anciens » pour avoir un BSA « nouveau » donnant droit à 1 action nouvelle)
- Une multiplication du prix d'exercice de chaque BSA par 35

Au 30 juin 2018, après prise d'effet du regroupement d'actions, 519 028 BSA ont été souscrits et restent en circulation. Ils se répartissent de la sorte :

Nombre de titres	Nombre de droits		Conversion en nombre d'actions			
	30/06/2018	30/06/2017	Taux de conversion en actions	30/06/2018	Taux de conversion en actions	30/06/2017
BSA 2012	129 420	129 420	35,00	3 696	1,00	129 420
BSA 2012-2	-	-	35,00	-	1,00	-
BSA 2012-3	91 340	91 340	35,00	2 606	1,00	91 340
BSA 2014-1	147 268	147 268	35,00	4 207	1,00	147 268
BSA KREOS	-	150 785	35,00	-	1,00	150 785
BSA KEPLER	-	-	35,00	-	1,00	-
BSA 2015-1	151 000	151 000	35,00	4 311	1,00	151 000
Total	519 028	669 813		14 820		669 813
En % du total de titres de la société				0,89%		1,15%

L'évolution des BSA entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 Juin 2018 est la suivante :

En milliers de titres	BSA 2012	BSA 2012-3	BSA 2014-1	BSA KREOS	BSA KEPLER	BSA 2015-1	Total
Solde au 1er Janvier 2016	144 420	101 340	147 268	251 309	-	-	644 337
Souscrits	-	-	-	-	780 000	151 000	931 000
Convertis	(15 000)	(10 000)	-	-	(780 000)	-	(805 000)
Caducs	-	-	-	(100 524)	-	-	(100 524)
Solde au 30 juin 2017	129 420	91 340	147 268	150 785	-	151 000	669 813
Solde au 1er juillet 2017	129 420	91 340	147 268	150 785	-	151 000	669 813
Souscrits	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-
Caducs	-	-	-	(150 785)	-	-	(150 785)
Solde au 30 juin 2018	129 420	91 340	147 268	-	-	151 000	519 028

Les explications sur les BSA_KREOS sont données en note 1.2.3.

Note : il convient de noter que les données des plans n'ont pas été modifiées dans les notes qui suivent suite au regroupement d'actions, pour conserver une information lisible et comparable à celle de l'an passé. Seuls les tableaux de synthèse font apparaître l'impact du regroupement d'actions sur le prix d'exercice.

3.4.3.1. Bons de souscription d'actions émis en 2012 avant l'introduction en Bourse

Les principales caractéristiques communes aux BSA 2012, 2012-2 et 2012-3 sont les suivantes :

- Prix de souscription unitaire 0,1 euro
- Exerçables à tout moment, en tout ou en partie, et en une ou plusieurs fois, jusqu' au 1er mai 2020. Tout bon de souscription d'actions non exercé dans ce délai sera automatiquement caduc.
- Non cessibles.

Suite au regroupement d'actions, il faut désormais regrouper 35 BSA « anciens » pour avoir le droit de souscrire une action ordinaire de Paragon ID au prix de 35 euros à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA (*avant regroupement : 1 BSA pour 1 action de 1 euro*)

- BSA 2012

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 458 472 BSA au profit de la catégorie composée des Administrateurs et/ou mandataires sociaux d'ASK, et/ou propriétaires ou ancien propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières d'ASK.

Le 2 mai 2012, le conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012.

Le solde restant de BSA 2012 (soit 104 092 BSA 2012) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire susvisée étant expirée.

- BSA 2012-2

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a émis un total de 235 000 BSA 2012-2 attribués à trois fonds commun de placement dans l'innovation gérés par la société Siparex Proximité Innovation : Diadème Innovation IV, Diadème Innovation V et Major Trends Innovation.

La totalité des BSA 2012-2 a été exercée en février 2015 et plus aucun BSA 2012-2 ne subsiste donc à la date du présent rapport.

- BSA 2012 -3

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 229 236 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires d'ASK.

Le 20 juin 2012 et le 23 mai 2013, le conseil d'administration a émis respectivement 33 840 et 127 500 BSA 2012-3.

Le solde restant de BSA 2012-3 (soit 67 896 BSA 2012-3) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

Le tableau ci-dessous récapitule les données de ces trois plans:

BSA 2012, 2012-2 et 2012-3										
Nombre de titres	En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
	Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2012	1,00	35,00	458 472	129 420	224 960	104 092	458 472	129 420	224 960	104 092
BSA 2012-2	1,00	35,00	235 000	-	235 000	-	235 000	-	235 000	-
BSA 2012-3	1,00	35,00	229 236	91 340	70 000	67 896	229 236	91 340	70 000	67 896
Nombre de titres			922 708	220 760	529 960	171 988	922 708	220 760	529 960	171 988

3.4.3.2. BSA émis en 2014

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 440 000 bons de souscription d'actions répartis en deux catégories de bénéficiaires :

- une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux d'ASK et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-1),
- une catégorie de personnes composée de certains consultants et prestataires externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-2).

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 mai 2014. Cette assemblée générale a notamment décidé que les BSA 2014-1 et 2014-2 seront émis pour un prix de souscription unitaire égal à 5% du prix retenu pour l'introduction en bourse (7,70 €/action) soit un prix de souscription unitaire de 0,385 euros et que chaque BSA 2014-1 ou BSA 2014-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'ASK pour le prix de l'introduction en bourse de 7,70 €, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le 23 septembre 2014, le conseil d'administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK, et défini les caractéristiques spécifiques de ces BSA 2014-1 dans un plan de BSA dénommé « Plan BSA 2014-1 DG » arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2014. Les principales de ce plan sont énoncées ci-après :

- ces BSA 2014-1 sont exerçables conformément au calendrier décrit ci-après, en une ou plusieurs fois, aussi longtemps que Monsieur Julien Zuccarelli exercera les fonctions de Directeur Général d'ASK et pendant une période maximale de 8 ans soit jusqu'au 23 septembre 2022.

Pendant cette période, le nombre maximum de BSA 2014-1 exerçables par le Directeur Général augmentera progressivement (36 817 exerçables dès 23 septembre 2014, 73 634 exerçables à compter du 23 septembre 2015, 110 451 exerçables à compter du 23 septembre 2016 et la totalité, soit 147 268 exerçables à compter du 23 septembre 2017, dans tous les cas jusqu'au 23 septembre 2022).

Tout BSA 2014-1 non exercé passé le 23 septembre 2022 sera automatiquement caduc et perdra toute validité. Toutefois, en cas de perte de sa qualité de Directeur Général par M. Zuccarelli au cours de l'un des périodes ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, les 2014-1 exerçables et non encore exercés lors de cet évènement pourront être exercés dans des délais variant de un à six mois en fonction des différents cas de perte de mandat déterminés par le conseil d'administration du 23 septembre 2014.

- les 147 268 BSA 2014-1 sont incessibles.
- les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2014-1 doivent être intégralement libérées en numéraire lors de leur exercice.
- le Conseil d'administration du 23 septembre 2014 a également décidé d'interdire la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de ses BSA 2014-1 pendant certaines périodes. Les périodes retenues sont celles qualifiées de « fenêtres négatives » par la recommandation AMF n° 2010-07 (périodes de publications financières ou en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou en cas d'existence d'une

information privilégiée sur l'activité d'ASK jusqu'à ce que cette information soit rendue publique).

L'Assemblée Générale du 30 Juin 2015 a décidé dans sa résolution 16 de procéder à un réajustement du prix des BSA 2014-1 en ces termes :

- Chaque BSA 2014-1 sera exerçable à un prix égal à :
 - (i) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-1 pour ce qui concerne les BSA 2014-1 non encore attribués à ce jour, ou à
 - (ii) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration appelé à modifier les termes et conditions du plan d'émission desdits bons pour ce qui concerne les BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour ;
- Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour modifier les termes et conditions du plan d'émission des bons pour ce qui concerne la fixation du prix d'exercice des BSA 2014-1 qui variera en fonction de la valeur boursière de l'action selon les modalités décrites ci-dessus.
- En revanche, les autres caractéristiques des BSA 2014-1, telles que déterminées par la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 demeurent inchangées

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 31 Août 2015, a décidé d'appliquer cette résolution 16 votée lors de l'assemblée générale du 30 juin portant sur la fixation du prix des BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour. Le prix d'exercice des BSA 2014-1 calculé sur la moyenne des 20 séances boursière précédant la tenue dudit conseil s'établit ainsi à 1,91 euro.

Le solde restant de BSA 2014-1 et 2014-2 (soit 292 732) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

Le tableau ci-dessous récapitule les données de ce plan:

BSA 2014 Nombre de titres	En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
	Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2014-1 et 2014-2	1,91	66,85	440 000	147 268	-	292 732	440 000	147 268	-	292 732
Nombre de titres			440 000	147 268	-	292 732	440 000	147 268	-	292 732

3.4.3.3. BSA émis en 2015

En 2015, 251 309 BSA ont été émis au profit de la société Kréos Capital IV dans le cadre de l'emprunt obligataire mis en place par la Société. Ils ont été souscrits par la société Kréos Capital en date du 23 décembre 2015 pour un prix global de 1 euro. En Juin 2018, ces BSA ont été rachetés par la Société puis annulés suite à l'exercice du « Put Option » par Kréos Capital IV, tel que décrit en note 1.2.3.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 a autorisé l'émission de 780 000 BSA au profit de la société Kepler Cheuvreux dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

Le tableau ci-dessous récapitule les données de ces deux plans:

BSA 2015		En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
Nombre de titres		Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA KREOS		1,91	66,85	251 309	-		251 309	251 309	150 785	-	100 524
BSA KEPLER		N/A	N/A	780 000	-	780 000	-	780 000	-	780 000	-
Nombre de titres				1 031 309	-	780 000	251 309	1 031 309	150 785	780 000	100 524

3.4.3.4. BSA émis en 2016

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 180 000 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 juin 2015.

Le 7 novembre 2016, le conseil d'administration a attribué 170 000 bons à l'attention de salariés.

Les principales caractéristiques de ce plan sont énoncées ci-après :

- Prix de souscription unitaire : 0,07723 euro par bon ;
- Prix d'exercice : 1,54462 euro par bon ;
- Exerçable à tout moment, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois à compter de la date d'émission, jusqu'au 31 décembre 2025
- Chaque bon donne droit à souscrire à 1 action ordinaire, à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA

Le tableau ci-dessous récapitule les données de ce plan:

BSA 2015-1		En euros		Au 30 Juin 2018				Au 30 Juin 2017			
Nombre de titres		Prix d'exercice avant regroupement d'actions	Prix d'exercice après regroupement d'actions	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2015-1		1,54	54,06	180 000	151 000	-	29 000	180 000	151 000	-	29 000
Nombre de titres				180 000	151 000	-	29 000	180 000	151 000	-	29 000

3.5. Emprunts et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières s'explique de la sorte :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 01 Juillet 2017	Nouveaux emprunts	Intérêts cours	Rembourse ment	Autres	Au 30 Juin 2018
Obligations Paragon Non convertibles	10 134		800			10 934
Obligations Paragon Convertibles	10 066		400			10 466
Emprunts obligataires non convertibles (KREOS Capital)	706			-706		0
Emprunts bancaires	1 617			-488		1 129
Emprunts contractés auprès des autorités locales ou d'organismes gouvernementaux	1 370	613		-161	-500	1 322
Intérêts courus	458			-25	-12	421
Découverts bancaires	1 176			-723		453
	25 527	613	1 200	-2 103	-512	24 725

3.5.1. Emprunts obligataires

Les deux lignes d'obligations Paragon renvoient aux emprunts obligataires convertible et non convertible mis en place lors du rapprochement avec le groupe Paragon. Aucun remboursement n'a été effectué sur l'exercice, en accord avec ce dernier, qui est l'actionnaire majoritaire de la Société.

L'emprunt obligataire de KREOS renvoie à la note 1.2.3.

3.5.2. Emprunts auprès des autorités locales ou d'organismes gouvernementaux

En Septembre 2017, la Société a obtenu une enveloppe de 500 milliers d'euros pour le financement de ses innovations, sous la forme d'un prêt à taux 0, amortissable linéairement, avec la première échéance au 31 décembre 2019 et la dernière au 30 septembre 2023.

La Société a continué de bénéficier du préfinancement de son Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) pour 65 milliers d'euros sur la période. Ce financement est garanti par la créance du CICE sur l'Etat.

La Société est arrivée au terme de ses remboursements sur un de ses contrats d'assurance-prospection. Les recettes générées n'ont pas permis à la Société de rembourser l'intégralité de l'avance qu'elle avait reçu, le solde lui restant acquis pour 500 milliers d'euros. Un produit du même montant a ainsi été comptabilisé en résultat opérationnel de la période

3.6. Provisions

Au 30 juin 2018, le détail des provisions est le suivant :

	Au 1er juillet 2017	Dotation	Reprise affectée	Reprise non affectée	Au 30 juin 2018
Provisions pour restructuration	2 756	396	-974	-24	2 153
Autres provisions pour risques	1 072	289	-518	-208	635
Provisions pour perte de change	5	110	-5	0	110
	3 833	795	-1 498	-232	2 898

3.6.1. Provisions pour restructuration

Comme décrit en note préliminaire, la Société a mis en place un PSE sur son unité de Mouans-Sartoux. Sur l'exercice, la Société a complété la provision initialement constituée au 30 juin 2017 à hauteur de 396 milliers d'euros pour refléter des changements d'hypothèses significatifs essentiellement dans le nombre de partants, le nombre de reclassés internes et la durée des congés de reclassement.

Au 30 juin 2018, un montant de 1 773 milliers reste provisionné au bilan de la Société pour les anciens salariés de la Société auxquels s'ajoutent 380 milliers d'euros provisionnés pour faire face à la sortie des locaux industriels et au regroupement sur un seul site des équipes restantes. Ces sorties de ressources sont prévues sur le premier trimestre de l'année 2019. En conséquence, la provision n'a pas été actualisée car l'effet du temps était immatériel.

3.6.2. Autres provisions pour risques

Sur le solde de 635 milliers d'euros provisionnés à la clôture :

- un tiers est relatif à des litiges en cours avec des salariés ;
- le solde est relatif à des risques et / ou des litiges en cours avec des clients ;

3.6.3. Indemnité de départ en retraite

Il n'a pas été comptabilisé de provision pour indemnité de départ en retraite. Cependant, le calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies a été effectué au 30 juin 2018 par un prestataire extérieur. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités projetées.

Suivant les hypothèses ci-dessous, le montant s'élève à 274 milliers d'euros.

- Méthode : unité de crédits projetés option prospective
- Taux de charges sociales patronales 45%
- Table de mortalité INSEE 2013 (non-cadre) ; INSEE 2015 (cadre)
- Age de départ 60-67 ans, départ volontaire
- Conventions collectives Métallurgie Ingénieurs & cadres (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (non cadres)
- Taux de turnover faible pour non-cadre et cadre ; fort pour cadre sup. dirigeant
- Taux d'augmentation des salaires : non-cadre et cadre 1,5% ; cadre sup dirigeant 3%
- Taux d'actualisation 1,45%

3.7. Impôt sur les sociétés

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Société est intégrée fiscalement avec deux de ses filiales, les sociétés françaises Paragon Identification SAS et Paragon France SAS. Au titre de la première année d'intégration fiscale, compte tenu du résultat fiscal de l'ensemble, et en application de la convention d'intégration signée entre les sociétés, il a été reconnu un produit d'impôt de 454 milliers d'euros au crédit du compte 69890000.

Au 30 juin 2018, le montant des pertes fiscales reportables est de 93 millions d'euros. Ces pertes fiscales n'ont pas de date de péremption.

3.8. Comptabilisation et utilisation du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Il a été constaté un produit de 87 milliers d'euros au titre du CICE.

3.9. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 254 milliers d'euros, répartis comme suit:

<i>En milliers d'euros (montants HT)</i>	Comptes annuels	Reliquat 2016-2017	Frais déplacements 2018	Total
Saint-Germain Audit	59	7	-	66
EY	96	16	6	118
Total des honoraires	155	24	6	184

Le reliquat 2016-2017 s'explique par des compléments de facturations qui ne pouvaient pas être estimés au moment de l'arrêt des comptes du 30 juin 2017.

3.10. Continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation du Groupe sur les 12 prochains mois est conditionnée par la réalisation du plan de réorganisation industrielle entrepris par le Groupe au mois de juin 2017, ainsi que le soutien continu de son actionnaire principal pour financer cette réorganisation. L'actionnaire principal continuera, comme il l'a fait depuis sa prise de contrôle, à soutenir financièrement ainsi qu'en termes de ressources humaines, le Groupe au cours des 12 mois à venir pour lui permettre de mener à bien sa réorganisation industrielle. En conséquence des conditions énumérées ci-dessus, les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

3.11. Evénements post clôture

Le 24 juillet 2018, les fonctions de directeur général de Monsieur Julien Zuccarelli ont pris fin de manière anticipée. Le conseil d'administration a désigné Monsieur John Rogers, président du conseil d'administration, en qualité de nouveau directeur général de la Société. Pour épauler le président directeur général, le conseil d'administration a désigné, au cours de sa réunion du 24 juillet 2018, Monsieur Clem Garvey en qualité de directeur général délégué. La société a également procédé au recrutement d'un Directeur commercial et marketing en la personne de Konstantinos Logios, recrutement effectif depuis le 3 septembre 2018. Konstantinos Logios est responsable de la stratégie commerciale et du développement mondial des ventes. Avant de rejoindre Paragon ID, Konstantinos Logios était Chief Commercial Officer du groupe AustriaCard.

Le 15 octobre 2018, le conseil d'administration de Amatech Group Ltd a accepté une proposition d'augmentation de capital de la société et la création de 190 747 500 « A Ordinary Shares » de €0,01 chacune. Les nouvelles actions seront souscrites par Paragon ID SA lui procurant le contrôle de 98,59% de la société. Amatech est une société irlandaise ayant un portefeuille de brevets et un savoir-faire dans le domaine du Rfid qui s'intègre idéalement avec les activités du groupe. L'acquisition devrait également permettre au groupe de se lancer sur le marché du bancaire grâce au développement par Amatech de technologies s'appliquant aux cartes bancaires métallique Rfid.

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

CADRE A - IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développpt	CZ 6 958 102	D8	D9
Autres postes immob. incorporelles	KD 2 998 292	KE	KF 416 620
Terrains	KG	KH	KI
- sur sol propre	L9	KJ	KL
Constructions - sur sol d'autrui	M1	KM	KO
- install.générales	M2	KP	KR
Install.techn.,mat.,outillage indust.	M3	KS 6 130 876	KU 430 700
- installations générales, agencmts, aménag.		KV 812 426	KX 2 700
Autres immob. - matériel de transport		KY	LA
corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier	LB 580 577	LC	LD 43 181
- emballages récupérables et divers	LE	LF	LG
Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ
Avances et acomptes	LK	LL	LM
TOTAL III	LN 7 523 878	LO	LP 476 581
Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T
Autres participations	8U 116 154 643	8V	8W
Autres titres immobilisés	1P	1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières	1T 247 197	1U	1V 72 290
TOTAL IV	LQ 116 401 840	LR	LS 72 290
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG 133 882 112	OH	OJ 965 491

CADRE B - IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine immob. fin d'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence		
Frais établissement et développpt Tot. I	IN	C0	D0 6 958 102	D7
Autres postes immo.incorporelles Tot. II	IO	LV 670	LW 3 414 241	1X
Terrains	IP	LX	LY	LZ
- sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
Constructions - sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
- install.général., agenc	IS	MG	MH	MI
Install.techn.,matériel,outillage indust.	IT	MJ 1 841 262	MK 4 720 314	ML
- install.général., agenc	IU	MM 162 240	MN 652 886	MO
Autres immob. - matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
corporelles - mat.bureau, inf., mob.	IW	MS 31 774	MT 591 984	MU
- emballages récupér.	IX	MV	MW	MX
Immobilis. corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
TOTAL III	IY	NG 2 035 275	NH 5 965 184	NI
Participations par mise en équivalence	IZ	OU	M7	OW
Autres participations	I0	OX	OY 116 154 643	OZ
Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D
Prêts et autres immobilis. financières	I2	2E	2F 319 487	2G
TOTAL IV	I3	NJ	NK 116 474 130	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	OK 2 035 945	OL 132 811 657	OM

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
Immobilisations amortissables	Amortissemnts début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissemnts fin exercice	
Frais établist, développement I	4 915 591	786 366		5 701 957	
Autres immob.incorporelles II	1 746 810	59 590		1 806 401	
Terrains					
- s/sol propre					
Constructions - s/sol autrui					
- inst.général.					
Install.techn., mat.,outillage	5 656 412	167 177	1 196 467	4 627 123	
- inst.agencmts	459 318	42 710	162 240	339 789	
Aut. immob. corporelles	552 365	9 667	7 943	554 089	
- mat.transport					
- mat.bureau					
- embal.réc.div.					
TOTAL III	6 668 095	219 554	1 366 650	5 521 000	
TOTAL (I à III)	13 330 496	1 065 511	1 366 650	13 029 358	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisat. amortissab.	Dotations			Reprises			Mouvement net amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	
Frais établist. I							
Aut.immo.inc. II							
Terrains							
Constructions							
- sol propre							
- sol autrui							
- inst.général.							
Inst.tech.,mat.							
Aut.immo.corp.							
- Inst.agencmts							
- mat.transport							
- mat.bureau							
- embal.récup.							
TOTAL III							
Acquis. de titres							
TOTAL IV							
TOTAL (I à IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL non ventilé	NW = (NP + NQ + NR)			NY = (NS + NT + NU)			NZ = (NW - NY)

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		
Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émis. emprunt à étaler				
Primes de rembt obligations				

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations		DIMINUTIONS Reprises		Montant à la fin de l'exercice	
Prov. gisemts miniers, pétroliers	3T		TA		TB		TC	
Prov. pour investissement	3U		TD		TE		TF	
Prov. pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
Dont majoration except. 30%	D3		D4		D5		D6	
Prov. pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Prov. pour litiges	4A		4B		4C		4D	
Prov. pour garanties clients	4E		4F		4G		4H	
Prov. pertes marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
Prov. pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
Prov. pour pertes de change	4T	4 942	4U	598 249	4V	492 973	4W	110 217
Prov. pensions, obligations simil.	4X		4Y		4Z		5A	
Prov. pour impôts	5B		5C		5D		5E	
Prov. pour renouvellement immo.	5F		5H		5J		5K	
Prov. pour gros entretien et revi.	EO		EP		EQ		ER	
Prov. charges s/congés à payer	5R		5S		5T		5U	
Autres prov. risques et charges	5V	3 828 374	5W	697 580	5X	1 738 363	5Y	2 787 590
TOTAL II	5Z	3 833 315	TV	1 295 829	TW	2 231 336	TX	2 897 808
Prov. immobilisat. incorporelles	6A		6B		6C		6D	
Prov. immobilisat. corporelles	6E		6F		6G		6H	
Prov. titres mis en équivalence	02		03		04		05	
Prov. titres de participation	9U	2 309 564	9V		9W		9X	2 309 564
Prov. autres immo. financières	06		07		08		09	
Prov. stocks et en cours	6N	561 697	6P	267 278	6R	256 530	6S	572 445
Prov. comptes clients	6T	4 321 255	6U	1 038 421	6V	170 802	6W	5 188 874
Autres prov. pour dépréciation	6X	804 786	6Y		6Z	118 769	7A	686 017
TOTAL III	7B	7 997 302	TY	1 305 699	TZ	546 101	UA	8 756 900
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	11 830 617	UB	2 601 527	UC	2 777 437	UD	11 654 707
Dont dotations et reprises			UE	1 607 778	UF	825 802		
			UG	598 249	UH	611 742		
			UJ	395 501	UK	1 339 894		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice							10	

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

CADRE A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	UL		UN
	Prêts (1) (2)	UP		US
	Autres immobilisations financières	UT	319 487	UV
	Clients douteux ou litigieux	VA	42 654	42 654
	Autres créances clients	UX	9 672 262	9 672 262
	Créance représent. titres prêtés	UO		
	Personnel et comptes rattachés	Z1		
	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	UY	7 550	7 550
	- impôt sur les bénéfiques	UZ	73	73
	Etat et autres - taxe sur la valeur ajoutée	VM	1 861 343	1 219 966
	collectivités - autres impôts, taxes, versements assimilés	VB	1 052 717	1 052 717
	- divers	VN		
		VP	143 997	143 997
	Groupe et associés (2)	VC	2 388 249	1 134 259
	Débiteurs divers (dont pension titres)	VR	808 310	808 310
	Charges constatées d'avance	VS	215 149	215 149
	TOTAUX	VT	16 511 790	VU
				VV
				2 358 851
	(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice	VD		
	- remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		
	(2) Prêts et avances consentis aux associés	VF		

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires conver.(1)	7Y	10 933 333	7 683 333	3 250 000
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z	10 498 207	498 207	10 000 000
	Empr., dettes - à 1 an maximum	VG	453 462	453 462	
	établi crédit - à plus de 1 an	VH	2 284 370	738 611	1 514 509
	Empr.,dettes financ.divers (1) (2)	8A	554 211	416 969	137 242
	Fournisseurs, comptes rattachés	8B	10 056 061	10 056 061	
	Personnel et comptes rattachés	8C	436 642	436 642	
	Sécurité sociale, aut.org.sociaux	8D	496 011	496 011	
	- impôt bénéfiques	8E			
	Etat et autres - T.V.A.	VW	1 000 900	1 000 900	
	collectivités - oblig.cautionnées	VX			
	- autres impôts	VQ	19 760	19 760	
	Dettes immob. cptes rattachés	8J	412 610	412 610	
	Groupe et associés (2)	VI	8 441 241	8 441 241	
	Autres dettes (pension titres)	8K	2 515	2 515	
	Dettes représent.titres emprunt.	Z2			
	Produits constatés d'avance	8L	377 248	377 248	
	TOTAUX	VY	45 966 571	VZ	14 901 751
					31 250
	(1) Emprunts souscrits ds exerc.	VJ	48 779		
	Emprunts rembour.ds exerc.	VK	27 467		
	(2) Emprunts, dettes associés	VL			

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Nature des écarts	Actif <i>Perte latente</i>	<i>Écarts compensés par couverture de change</i>	<i>Provision pour perte de change</i>	Passif <i>gain latent</i>
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières				
Créances	1 154		1 154	77 837
Dettes financières	15 832		15 832	
Dettes d'exploitation	93 231		93 231	421
Dettes sur immobilisations				
TOTAL	110 217		110 217	78 258

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

- 30 -

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

Produits à recevoir	Montant
AUTRES CREANCES	
44870000 Etat produits à recevoir	143 997
41830000 Clients factures à établir	278 500

DETAIL DES CHARGES A PAYER

- 31 -

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

Charges à payer	Montant
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	
16881000 Int. cour/empr. oblig. conv.	31 541
16881100 Int. cour/empr. oblig. conv. G	933 333
16883000 Int. cour/autres empr. obl. GH	466 667
16887000 Int. courus s/OCBSA	390 102
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
40810000 Fournisseurs fact. à recevoir	750 169
40830000 Fournisseurs fact. à recevoir	87 073
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
42820000 Pers. prov. congés payés	306 977
42822000 Pers. prov. jours de RTT	26 788
42860000 Pers. autres charges à payer	9 717
42861000 Pers. prov. primes à payer	82 196
42862000 Pers. prov. repos compensateur	3 322
42863000 Pers. prov. prime précarité	1 742
43820000 Prov charges soc s/C.P.	128 930
43821000 Prov charges soc s/R.C.	1 971
43821500 Prov charges soc s/R.T.T.	11 251
43822000 Prov charges soc s/primes	38 632
43860100 Org. soc. - RSI cotis. C3S	4 823
43861000 Formation professionnelle	16 597
43862000 Effort construction	24 521
43863000 Taxe d'apprentissage	11 146

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**- 32 -**

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période	Montant		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
48600000 Charges Constatées d'Avance		181 383		33 766
TOTAL GENERAL		181 383		33 766

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**- 33 -**

Désignation : PARAGON ID

Clôture au : 30/06/2018

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période	Montant		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
48700000 Produits Constatées d'Avance		377 248		
TOTAL GENERAL		377 248		

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Pénalités sur marchés & débits	1 380	67110000
Majo, pénalités et amendes fisc	29 501	67120000
Autres charg. Exceptionnelles	7 252	67180000
Charg. except. de restructurat	962 469	67884000
VNC immobilis. corporelles	668 626	67520000
VNC immobilis. financières	523 888	67560000
Charg. except. diverses	61 456	67880000
VNC immobilis. financières	240 000	67560100
Dot/prov. pour restructuration	395 501	68754000
TOTAL	2 890 073	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Prod sur cession immob corp.	(686 391)	77520000
Prod sur cession immob financi	(496 146)	77560000
Produits exceptionnels divers	(47 999)	77880000
Reprise provision pour restructuration	(998 722)	78754000
Repr/prov. exceptionnelles	(341 171)	78750000
TOTAL	(2 570 430)	

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	1 665 537			35
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 30/06/2018</i>	<i>Total 30/06/2017</i>	<i>% 18 / 17</i>
VENTES PRODUITS FINIS	4 624 350	17 435 391	22 059 741	43 355 232	(49)
VENTES DE MARCHANDISES	906 736	853 699	1 760 435	1 980 251	(11)
VENTES ETUDES	2 240	7 500	9 740	133 300	(93)
VENTES PRESTATIONS SERVICES	267 654	460 495	728 149	624 973	23
AUTRES PRODUITS	1 011 090	2 108 344	3 119 434	910 819	242
TOTAL	6 812 070	20 865 428	27 677 498	47 004 574	(41)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		88 507 278
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		88 507 278
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital	24	
Variations des primes liées au capital	3 839	
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations	5 141 876	
SOLDE	5 145 739	
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		83 361 540

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE					
			1 008 090		1 008 090
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs			857 716		857 716
Exercice en cours			150 374		150 374
TOTAL			1 008 090		1 008 090
VALEUR NETTE					
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs			955 546		955 546
Exercice en cours			159 304		159 304
TOTAL			1 114 850		1 114 850
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus					
A plus d'un an et moins de 5 ans					
A plus de cinq ans					
TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge ds exerc.					

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
CADRES NON CADRES	34 34	
TOTAL	68	

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
ASK ASIA HK LTD (1) Hong Kong	983 (561)	100	983 983	586 017	(413)
ASK IntTag LLC (2) Etats Unis	9 612 879 (1 088 772)	99	5 161 000 5 161 000	1 253 990	10 076 995 27 371
Paragon France SAS (3) France	40 240 000 40 277 518	100	108 063 000 108 063 000		1 492 834
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
AUTRES TITRES					

(1) EN EURO

ASK ASIA HK Ltd (HongKong) détenant elle-même :

- o Beijing ASK SMART 100% (Chine)

(2) EN USD

(3) EN EURO

Paragon France S.A.S détenant elle-même :

- o Paragon Identification SAS 100% (France)
- o Paragon Identification Srl 99,99% (Roumanie)
- o Bemrose Booth Paragon Ltd et ses filiales 100% (UK et ses filiales)
- o Paragon Technologies SAS 100% (France)

**IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
Paragon Group Limited United Kingdom	Limited	30 000 000	78,42

Paragon ID
(Anciennement ASK)
Exercice clos le 30 juin 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue de Paradis
75010 Paris
S.A.R.L. au capital de € 526.683
334 735 438 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
400, promenade des Anglais
B.P. 33124
06203 Nice Cedex 3
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Paragon ID (Anciennement ASK)

Exercice clos le 30 juin 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Paragon ID,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Paragon ID relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels :

- ▶ la note 3.10 qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation ;
- ▶ la note 2.9 qui expose l'impact de l'application, sur l'exercice, du règlement ANC 2015-05 sur la comptabilisation du résultat de change des opérations commerciales en devises.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2018, les titres de participation des filiales et des coentreprises sont inscrits à l'actif pour un montant net de M€ 113,8, incluant M€ 2,3 de dépréciation. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport, après réévaluations légales le cas échéant.	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation tels que décrits en note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels et avons principalement orienté nos travaux sur les participations les plus significatives, ainsi que celles présentant une valeur d'inventaire proche de leur valeur nette comptable. Notre approche a notamment consisté à : - prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation,

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, s'agissant des titres de participation des filiales et des coentreprises, leur valeur d'inventaire est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur nette comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, en particulier concernant la valeur d'inventaire nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction.

- apprécier la pertinence du modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité,

- analyser la cohérence des flux futurs de trésorerie retenus avec notre compréhension du plan stratégique du groupe et avec les dernières estimations de la direction présentées au conseil d'administration,

- évaluer la méthodologie de calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie attendus ainsi que du taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents sur la situation financière et les comptes et des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Paragon ID par votre assemblée générale du 20 juin 1999 pour le cabinet Saint Germain Audit et du 30 juin 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2018, le cabinet Saint Germain Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2003.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Nice, le 30 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT



Marie-Stéphanie Descotes-Genon

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon

Paragon ID
(Anciennement ASK)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue de Paradis
75010 Paris
S.A.R.L. au capital de € 526.683
334 735 438 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
400, promenade des Anglais
BP 33124
06203 Nice Cedex 3
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Paragon ID (Anciennement ASK)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Paragon ID,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Grenadier Holdings Ltd, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Nature et objet

Convention de gestion centralisée de trésorerie.

Modalités

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 28 avril 2017, autorisé le principe de la signature par votre société avec la société Grenadier Holdings Ltd et les filiales de cette dernière d'une convention de trésorerie. Le contenu de cette convention a été définitivement validé par le conseil d'administration réuni le 30 mai 2017. Cette convention permet notamment à votre société de bénéficier du soutien financier des autres sociétés du groupe Paragon en situation de cash excédentaire et de réduire le coût global du financement de votre société. Le taux d'intérêt est fixé au cas par cas ou, à défaut, (i) au taux de 1,25 % l'an en cas de prêt de votre société de sa trésorerie excédentaire au bénéfice de Grenadier Holdings Ltd, (ii) au taux, par an, de l'Euribor trois mois à la date du prêt, si ce taux est positif, augmenté de 2 % en cas de prêt entre les autres entités signataires, et (iii) au taux de de 2 % l'an en cas de prêt entre les autres entités signataires si le taux Euribor trois mois est négatif.

Au titre de l'exercice, votre société a bénéficié d'une avance complémentaire de € 5.390.000 de la part de Grenadier Holdings Ltd (principal et intérêts). Un montant total d'intérêt de € 23.271 a été chargé à votre société, avec un taux fixé au cas par cas à 1,50 % en moyenne pour l'exercice.

2. Avec la société Paragon Transaction S.A., société sœur de votre société

Nature et objet

Prêt intragroupe de la société Paragon Transaction S.A.

Modalités

La société Paragon Transaction S.A., filiale du groupe Paragon et à ce titre société contrôlée *in fine* par le même actionnaire que votre société, a procédé à une avance en compte courant rémunéré au profit de votre société, en date du 17 mai 2017, pour un montant de € 200.000.

Au titre de l'exercice, cette avance a été transférée intégralement à la société Grenadier Holdings Ltd, cette dernière prenant à sa charge le prêt et remboursant en parallèle Paragon Transaction S.A. Ce prêt entre donc dans le cadre du point 1 décrit précédemment.

3. Avec M. Julien Zuccarelli, directeur général de votre société

Nature

Assurance chômage et indemnité de révocation

- Affiliation GSC :

Le conseil d'administration du 24 avril 2014 a autorisé la souscription et l'affiliation de M. Julien Zuccarelli à un régime de garantie sociale des chefs d'entreprises et dirigeants d'entreprise dit « GSC ». L'affiliation a pris effet à compter du 1^{er} mai 2014.

Le montant des cotisations versées au titre de l'exercice s'élève à € 5.906,93.

- Indemnité de révocation

Le conseil d'administration du 17 mars 2014 a autorisé l'attribution à M. Julien Zuccarelli d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat pour quelle cause que ce soit, sauf faute grave ou lourde, d'un montant brut égal à un an de rémunération si la révocation intervient avant le 1^{er} mai 2015 et de six mois de rémunération si la révocation intervient après cette date.

Paris et Nice, le 30 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT



Marie-Stéphanie Descotes-Genon

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon